

PROCÈS-VERBAL CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération.

Ordre du jour :

1°) DELIBERATIONS

- 01- Dispositif d'aide exceptionnelle 2025 au maintien de l'activité des entreprises
- 02- Election du Quatrième Vice-Président
- 03- Actualisation du tarif de refacturation des agents techniques communaux et communautaires avec effet au 1er janvier 2025
- 04- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028
- 05- Modification du tableau des effectifs
- 06- Autorisation de signature des accords-cadres « Entretien hydraulique, maintenance et réparation des équipements des véhicules de la Direction Déchets, Patrimoine routier, Espaces Naturels »
- 07- Autorisation de signature de l'accord-cadre « Achat à la pompe de carburants et ADBLUE par cartes accréditives et approvisionnement en GNR - lot 01 Carburant secteur Gaillac »
- 08- Autorisation de signature des accords-cadres « Acquisition d'équipements numériques »
- 09- Avenant n°2 au marché « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens »
- 10- Nomination du Directeur de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC)
- 11- Contribution financière à la FEDERTEEP pour l'exécution des services de transport scolaire - Exercice 2025 Premier versement
- 12- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 13- Bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac
- 14- Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme
- 15- Débat sur le projet d'aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN (pour les points n°2 à n°15), Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE (pour les points n°1 à n°14), Michelle LAVIT, Guy LEGROS (pour les points n°1 à n°10), Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER (pour les points n°1 à n°11), Michel MALGOUYRES (pour les points n°1 à n°14), Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND (pour les points n°1 à n°13), Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER (pour les points n°1 à n°14), Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER (pour les points n°1 à n°11), Dominique BOYER à Christian PERO, Serge GARRIGUES à Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Didier SALANDIN à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Lahcène BAAZIZ, Jean-Louis BOULOC, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Le quorum est atteint.
Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Paul SALVADOR

Je vous remercie à tous. On est peu de temps encore après la période des vœux. Donc, pour tous ceux avec qui nous n'avons pas eu l'occasion de nous souhaiter la bonne année, je vous la souhaite à cette occasion. J'espère que sincèrement cette dernière année pleine de fonctionnement de notre intercommunalité sera, si ce n'est sereine mais en tout cas au minimum constructive et nous permettra de conclure ce mandat de la meilleure des façons pour laisser à ceux qui nous succéderont des choses bien établies. Il y a eu trois ans sur le précédent mandat et il y en aura six sur celui-ci, neuf ans d'intercommunalité à ce niveau, qui est un niveau important, avec beaucoup de compétences. Et évidemment, l'exercice est difficile pour nous tous, pas seulement pour le président ou les vice-présidents ou les délégués, il est difficile pour tout le monde et pour nos collaboratrices et collaborateurs dont je ne manquerai pas de faire remarquer l'efficacité et la pertinence de l'action.

Suite à la démission de la démission de Monsieur Thierno BAH, Conseiller communautaire titulaire de la commune de Brens, installation de Monsieur Jean-Marie VALATX en tant que Conseiller communautaire titulaire.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs

Approbation du procès-verbal du Conseil du 25 novembre 2024

1°) DELIBERATIONS

1-1) Point 01- Dispositif d'aide exceptionnelle 2025 au maintien de l'activité des entreprises

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Au vu de la dégradation du contexte économique national et local qui vient accroître l'impact de la hausse de la fiscalité sur la santé financière de certaines entreprises du territoire, le Conseil de communauté du 12 décembre 2024 a adopté une motion d'engagement d'un pacte en direction des entreprises concernées par la hausse des bases minimum de CFE votée le 18 septembre 2023.

Pour les années 2024 et 2025, le pacte comprend la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle temporaire pour les entreprises de la communauté d'agglomération concernées par cette hausse et qui en feront la demande.

Ce dispositif a été coconstruit avec les représentants des entreprises et est encadré par le règlement d'intervention ci-annexé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, plus précisément les articles L.1511-1 et suivants concernant la compétence exclusive de la région en matière de définition des régimes d'aide aux entreprises, ce dispositif s'inscrit dans un partenariat avec la Région Occitanie. En effet, lors de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 13 décembre 2024, un nouveau dispositif d'aide au « maintien et développement de l'activité des entreprises » a été voté. Dans le respect des procédures imposées par les dispositions de l'article L1511-2 du CGCT, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet propose d'instaurer un dispositif d'aide aux entreprises pour le maintien des activités économiques.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a élaboré un dispositif temporaire afin de soutenir et de maintenir son dynamisme entrepreneurial, en accompagnant les entreprises dans un contexte économique national et local difficile. Cette aide financière directe est instaurée conformément aux engagements de sa politique économique. Elle s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale et de l'autorisation budgétaire annuelle 2025.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,
Vu la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, modifiant l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques en renforçant le rôle de la Région et le rôle des EPCI habilités à définir les aides en matière d'immobilier d'entreprises,
Vu le Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 compétence exclusive de la région à L1511-4, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,
Vu les Règlements n°1407/2013 du 18 décembre 2013 et n°651/2014 du 17 juin 2014 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 13 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide pour le maintien et le développement de l'activité des entreprises,
Considérant la motion adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°213_2024 du 12 décembre 2024,
Considérant la dégradation du contexte économique national et local qui vient accroître l'impact de la hausse de la CFE sur la santé financière de certaines entreprises du territoire,
Considérant que le soutien aux entreprises participe à l'attractivité du territoire, en cohérence avec le schéma de développement économique communautaire,
Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 14 janvier 2025,

- **d'approuver** le Règlement du nouveau dispositif d'aide exceptionnelle aux entreprises pour l'année 2025 tel qu'annexé,
- **d'approuver** la convention de financement type telle qu'annexée,
- **d'approuver** la création d'un Comité d'octroi des aides pour l'instruction des demandes, composée du Président, de M. Alain Glade, Conseiller délégué à la présidence de la Commission Attractivité du territoire, et d'experts.
- **d'autoriser** le Président à signer une convention de partenariat avec la Région Occitanie, telle qu'annexée, pour acter la délégation d'une partie de sa compétence d'aide aux entreprises.

Rapporteur : Alain GLADE

Alain GLADE présente l'objet de la délibération proposée sur le dispositif d'aide exceptionnelle 2025 au maintien de l'activité des entreprises.

Ann BARNES

J'ai quelques questions. Je suis assez novice dans cet exercice. Donc, je vous demande un peu de compréhension si mes questions sont naïves. Alors, dans le règlement que j'ai lu avec intérêt, j'ai une première question par rapport au chiffre d'affaires minimal de 32 600 €. Pourquoi cette somme, pourquoi vous êtes arrivés à cette somme-là ? Est-ce qu'il y a une raison ?

Administration

Il n'y a pas de hausse de base minimum de CFE pour les entreprises en-dessous.

Alain GLADE

Ce n'est pas concerné par la hausse de la CFE. Les entreprises ayant moins que cette somme ne sont pas concernées.

Ann BARNES

Ensuite, j'ai une question par rapport au montant de l'aide toujours dans le règlement. On parle que le montant de l'aide est calculé sur la base de 100% du coût des investissements hors taxe, et par contre, dans la convention avec les entreprises, on parle d'autre chose. C'est dans

le paragraphe 2.2. Dans la convention à signer par les entreprises, on parle que l'agglomération fixe un taux d'intervention de l'aide à 50% du montant des dépenses d'investissement éligibles.

Alain GLADE

Ça, c'est le cadre de la convention avec l'Occitanie.

Administration

Compléments techniques. Vous avez les critères qui sont affichés-là, qui sont les critères qui sont repris dans le règlement. Effectivement, on a travaillé avec la Région sur ces conditions, puisqu'il faut savoir que notre règlement doit s'inscrire dans le cadre régional. Et c'est un nouveau dispositif que la Région fait évoluer aussi en fonction de nos problématiques. Et donc, au début, on était sur un taux d'aide de 50% par rapport aux factures que les entreprises devront nous fournir. La Région a accepté que l'on monte notre taux jusqu'à 100%, ce qui est une facilité, une souplesse supplémentaire pour les entreprises. Donc, on n'a pas eu le temps de corriger, en fait le taux de 50%, mais c'est bien un taux de 100% comme il vous est indiqué là.

Ann BARNES

J'ai une dernière question. J'occupe le terrain mais c'est la première fois donc j'en abuse. C'est dans la convention avec la Région. Il parle, Article 2 la convention entre la Région et l'agglomération, la présente convention est conclue pour tous dossiers déposés à la structure intercommunale avant le 15 novembre, tandis que la date limite pour les entreprises pour déposer un dossier dans la convention avec les entreprises, c'est le 20 décembre. Donc qu'est-ce qui se passe avec les entreprises si on dépose un dossier le 16 novembre ?

Administration

Alors, le début du dépôt des demandes, ce sera bien le 1^{er} janvier 2024 de manière rétroactive. Et la date de fin de dépôt, ce sera bien le 20 décembre 2025. La convention qui vous est fournie est une convention type de la Région qu'il reste à adapter par rapport à notre territoire.

Julien BACOU

J'aurais juste une question concernant les factures produites. Est-ce que ce ne sont que des factures liées à de l'investissement parce qu'on avait évoqué le fait que ça pouvait éventuellement ...

Alain GLADE

C'est essentiellement pour l'investissement.

Paul SALVADOR

Maintenant, tout y passe dans l'investissement. Les bureaux aussi.

Julien BACOU

On a quand même des entreprises qui, quelquefois, ne peuvent pas supporter une hausse de CFE. Donc, certaines choisissent de pas investir massivement l'année suivante. Moi, cela me dérange un peu. Je voterai quand même le dispositif. On avait évoqué en tout cas cette possibilité.

Administration

Tout à fait. Alors, là aussi, le cadre régional ne le permet pas. On a quand même obtenu de la part de la Région de pouvoir élargir au maximum les dépenses éligibles. À partir du moment où l'entreprise inscrit dans sa comptabilité, une dépense qui est amortie, cette dépense, on pourra la prendre en compte y compris le matériel de bureau et informatique.

Jean-Marc AGUERRE

L'agglomération a augmenté la CFE et on reçoit de l'argent de la Région ?

Paul SALVADOR
Non.

Jean-Marc AGUERRE

Je voulais lever le doute. On est bien d'accord que c'est parallèle, ça n'a rien à voir, et, que la compensation qui est annoncée pour les entrepreneurs, c'est une autre procédure puisqu'elle ressemble beaucoup à celle-là. Il a été dit, si j'ai bien compris, la dernière fois, qu'on rembourserait à hauteur de 95% les entreprises sur les fonds de l'agglomération. Là, c'est un fonds de la Région.

Paul SALVADOR

Non. C'est le règlement de l'agglomération pour sa compétence.

Jean-Marc AGUERRE

Et la Région fait quoi donc concrètement ?

Administration

En fait, on s'inscrit dans la compétence régionale. La Région est chef de file en matière d'économie. On ne peut pas agir sans autorisation de la Région. Donc, la Région nous autorise au travers de ce conventionnement à utiliser nos propres crédits pour verser ces aides.

Jean-Marc AGUERRE

Ça y est. La lumière s'est allumée. Merci.

Alain GLADE

Juste préciser le dispositif des dépenses éligibles. Il y a y compris le matériel de bureau et informatique, les travaux de rénovation et de modernisation de l'activité, l'acquisition de matériel amortissable, les travaux d'aménagement pour l'installation de matériel et d'équipement nécessaire à l'activité de vente, l'acquisition de matériel et d'équipements de stockage, de transformation et de commercialisation (notamment rayonnage, matériel d'encaissement, balance, vitrine réfrigérée, distributeur, électroménager, équipement frigorifique, etc.), les aménagements des extérieurs du site, le matériel roulant si la dépense est amortissable, (de toute façon, il faut toujours que ce soit amortissable), et, l'aménagement des véhicules pour le développement du commerce ambulancier et les services de livraison.

Christophe GOURMANEL

La précision, c'était aussi que ce sont les investissements qui auront eu lieu du 1^{er} janvier 2024 au 20 décembre 2025. C'est par rapport à la question de Monsieur BACOU, qui dit qu'une fois qu'on a une hausse de CFE, on ne fait pas forcément des investissements sur la même année. Là, ça a quand même un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Donc, ce sont deux ans d'investissement qui peuvent être éligibles.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°01_2025 Dispositif d'aide exceptionnelle 2025 au maintien de l'activité des entreprises

(Vote pour : 74 / Contre : 1 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Au vu de la dégradation du contexte économique national et local qui vient accroître l'impact de la hausse de la fiscalité sur la santé financière de certaines entreprises du territoire, le Conseil de communauté du 12 décembre 2024 a adopté une motion d'engagement d'un pacte en direction des entreprises concernées par la hausse des bases minimum de CFE votée le 18 septembre 2023.

Pour les années 2024 et 2025, le pacte comprend la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle temporaire pour les entreprises de la communauté d'agglomération concernées par cette hausse et qui en feront la demande.

Ce dispositif a été coconstruit avec les représentants des entreprises et est encadré par le règlement d'intervention ci-annexé.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, plus précisément les articles L.1511-1 et suivants concernant la compétence exclusive de la région en matière de définition des régimes d'aide aux entreprises, ce dispositif s'inscrit dans un partenariat avec la Région Occitanie. En effet, lors de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 13 décembre 2024, un nouveau dispositif d'aide au « maintien et développement de l'activité des entreprises » a été voté. Dans le respect des procédures imposées par les dispositions de l'article L1511-2 du CGCT, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet propose d'instaurer un dispositif d'aide aux entreprises pour le maintien des activités économiques.

Par conséquent, la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a élaboré un dispositif temporaire afin de soutenir et de maintenir son dynamisme entrepreneurial, en accompagnant les entreprises dans un contexte économique national et local difficile. Cette aide financière directe est instaurée conformément aux engagements de sa politique économique. Elle s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée, dans la limite des taux et montants autorisés par la réglementation européenne et nationale et de l'autorisation budgétaire annuelle 2025.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, modifiant l'exercice des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques en renforçant le rôle de la Région et le rôle des EPCI habilitées à définir les aides en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu le Décret n°2016-733 du 2 juin 2016 portant sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 compétence exclusive de la région à L1511-4, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu les Règlements n°1407/2013 du 18 décembre 2013 et n°651/2014 du 17 juin 2014 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie en date du 13 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide pour le maintien et le développement de l'activité des entreprises,

Considérant la motion adoptée par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°213_2024 du 12 décembre 2024,

Considérant la dégradation du contexte économique national et local qui vient accroître l'impact de la hausse de la CFE sur la santé financière de certaines entreprises du territoire,

Considérant que le soutien aux entreprises participe à l'attractivité du territoire, en cohérence avec le schéma de développement économique communautaire,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du 14 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Bernard FERRET) :

- **approuve** le Règlement du nouveau dispositif d'aide exceptionnelle aux entreprises pour l'année 2025 tel qu'annexé,

- **approuve** la convention de financement type telle qu'annexée,
- **approuve** la création d'un Comité d'octroi des aides pour l'instruction des demandes, composé du Président, de M. Alain Glade, Conseiller délégué à la présidence de la Commission Attractivité du territoire, et, d'experts.
- **autorise** le Président à signer une convention de partenariat avec la Région Occitanie, telle qu'annexée, pour acter la délégation d'une partie de sa compétence d'aide aux entreprises.

1-2) Point 02- Election du Quatrième Vice-Président

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le poste de quatrième Vice-Président est devenu vacant suite à la démission de Madame Maryline LHERM, Quatrième Vice-président, acceptée par le Préfet du Tarn par courrier du 23 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10, L5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 13 août 2020 décidant que le nombre de postes de vice-présidents fixé à dix est porté à quinze ;

Il est proposé au Conseil de communauté de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président qui occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection se fait lors d'un scrutin secret uninominal à trois tours.

A l'issue du scrutin, le Vice-Président sera proclamé élu et déclaré installé.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'élection du quatrième vice-président.

Paul SALVADOR

Je vais vous faire une proposition. C'était une dame qui avait le poste. Donc, je vous proposerais de remplacer Madame LHERM qui occupait cette responsabilité par une dame en la personne de Régine MOULIADE, ce qui n'exclut pas qu'il y ait d'autre candidat, évidemment. Donc, si Régine MOULIADE veut bien se présenter et si d'autres candidats le sont, ils le feront ensuite.

Bernard FERRET

La délibération porte sur le fait qu'il faut nommer un nouveau vice-président parce que celle de 2020 nous en fait nommer 15. Est-ce qu'on pouvait aussi voter ce soir de passer à 14 ?

Paul SALVADOR

Oui, c'était une solution. Mais ce n'est pas celle que je vous fais. Je vous le dis.

Bernard FERRET

C'est celle-là que j'aurais proposé vu les conditions et vu qu'on est proche des élections. Je ne vois pas trop l'intérêt de continuer à nommer des vice-présidents à un an des élections.

Paul SALVADOR

Sauf que le sujet que gérât Maryline est quand même un sujet important, et, il l'est d'autant plus parce qu'on vient de voter juste avant une délibération par rapport à un système de subventionnement qu'il faudra accompagner politiquement aussi. On y avait pensé mais compte tenu du contexte particulier lié à l'économie, il m'a semblé plus important de vous

proposer, sinon c'était moi qui allais faire cette fonction. Vous ne m'en voudrez pas, ce n'est pas tout à fait mon fait non plus.

Régine MOULIADE

Bonsoir à toutes et à tous. Régine MOULIADE, Maire de Larroque. Je vais vous expliquer en quelques mots pourquoi ma candidature. En fait professionnellement, j'ai été en contact et en relation avec les entreprises et je les ai accompagnées sur certains sujets notamment vis-à-vis de l'éducation nationale puisque j'étais enseignante mais enseignante en matière professionnelle, donc avec des stages, avec des relations constantes. J'étais aussi dans l'apprentissage. Donc effectivement, il a fallu accompagner les entreprises pour leur expliquer comment se passait l'apprentissage, etc. Je ne vais pas tout vous raconter parce qu'on n'a pas la soirée. En tant qu'élue, je connais très bien la situation. Au niveau des communes, on a réellement besoin d'un tissu économique dynamique qu'on se trouve en centre-ville ou dans des centres-bourgs ou qu'on se trouve en commune rurale. L'artisanat est aussi très important. Donc, c'est quelque chose qu'il faut continuer à porter. Et personnellement, je suis quelqu'un de dynamique et quand je m'engage dans quelque chose, je peux vous assurer que je le fais jusqu'au bout. Donc, vous pouvez compter là-dessus, sur ma disponibilité et sur mon naturel aussi parce que, des fois, je suis un peu nature et il faut faire avec. Je vous remercie.

Paul SALVADOR

Merci Régine pour cette présentation. Y a-t-il d'autre candidat ? Sébastien CHARRUYER.

Sébastien CHARRUYER

Je suis un peu embêté car je ne savais pas que Régine serait également candidate. C'est une personne que j'apprécie par ailleurs pour avoir travaillé avec elle sur certains dossiers. Je me présente Sébastien CHARRUYER, Maire de Parisot, 52 ans, marié, deux enfants qui sont grands maintenant. Si je me présente, ce n'est pas une candidature fantaisiste. C'est réellement pour apporter une plus-value au territoire notamment sur cette partie économique que je connais un petit peu en tant qu'entrepreneur. Professionnellement également, j'ai pu parcourir assez assidument le schéma de développement économique du territoire pour y avoir travaillé sur certaines communes, notamment sur Salvagnac en particulier. Donc, je connais un peu les attentes du territoire sur le développement des zones d'activités mais pas seulement. Donc, sur l'activité, effectivement, il faut aussi travailler avec le territoire industriel qu'il soit sur Gaillac, sur Graulhet et sur les autres zones d'activités qu'on a sur le territoire. Evidemment l'activité, c'est aussi le petit commerce, commerce de centre-ville, sur nos villages également où on a besoin de services à la population. Et l'activité économique, c'est aussi ce qui nous permet de financer nos investissements. Et je pense qu'on n'investit pas assez sur l'économie parce que ce sont des recettes pour demain. Et donc, c'est en ce sens que je souhaite engager ma candidature. Et puis je dirais que je ne suis pas le candidat du Président mais ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord sur tous les sujets qu'on n'arrivera pas à en concilier un certain nombre.

Paul SALVADOR

Je répète quand même quelque chose qui ne vous est pas quotidien, peut-être à certain d'entre vous, c'est que les délégations, c'est le président qui les donne. Vous votez aujourd'hui pour le vice-président. Vous ne votez pas pour la délégation.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Paul BOULVRAIS annonce le résultat du premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

| NOM | PRENOM | COMMUNE |
|-----------|-----------|----------|
| MOULIADE | Régine | Larroque |
| CHARRUYER | Sébastien | Parisot |
| | | |

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 76 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs | 6 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] | 70 |
| f. Majorité absolue..... | 36 |

| Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CHARRUYER Sébastien | 33 | Trente-trois |
| MOULIADE Régine | 37 | Trente-sept |
| | | |

Madame Régine MOULIADE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Quatrième Vice-Président et est immédiatement installée.

DELIBERATION N°02 2025 Election du quatrième vice-président

(Vote pour : 76 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le poste de Quatrième Vice-Président est devenu vacant suite à la démission de Madame Maryline LHERM, Quatrième Vice-président, acceptée par le Préfet du Tarn par courrier du 23 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil de communauté de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président qui occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection se fait lors d'un scrutin secret uninominal à trois tours.

A l'issue du scrutin, le Vice-Président sera proclamé élu et déclaré installé.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10, L5211-1, L5211-2, L2122-7 et L2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 11 juillet 2020 portant création de 10 postes de vice-présidents et de 31 autres membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet du 13 août 2020 décidant que le nombre de postes de vice-présidents fixé à dix est porté à quinze ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-10, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ;
 Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres membres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombres ;
 Considérant que le ou les vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
 Considérant que le poste de Quatrième Vice-Président est devenu vacant suite à la démission de Madame Maryline LHERM de son mandat de Vice-Présidente acceptée par courrier du Préfet du Tarn du 23 décembre 2024 ;
 Considérant que le Conseil de communauté peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par Madame Maryline LHERM, Quatrième Vice-Présidente ;

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, à l'unanimité :

- prend acte des résultats de l'élection du Quatrième Vice-Président :

Premier tour de scrutin

CANDIDATS

| NOM | PRENOM | COMMUNE |
|------------|---------------|----------------|
| MOULIADE | Régine | Larroque |
| CHARRUYER | Sébastien | Parisot |
| | | |

Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (bulletins déposés) | 76 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs | 6 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] | 70 |
| f. Majorité absolue..... | 36 |

| Nom et Prénom (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus | |
|---|------------------------------------|--------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CHARRUYER Sébastien | 33 | Trente-trois |
| MOULIADE Régine | 37 | Trente-sept |
| | | |

Madame Régine MOULIADE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Quatrième Vice-Président et est immédiatement installée.

1-3) Point 03- Actualisation du tarif de refacturation des agents techniques communaux et communautaires avec effet au 1^{er} janvier 2025

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération peut faire appel aux services techniques des communes pour réaliser des interventions techniques sur divers bâtiments communautaires (médiathèques, écoles, ...). Ces interventions sont tracées dans le logiciel Agglo'Tech et font l'objet d'un remboursement sur la base d'un taux horaire fixé depuis 2022 à 30 €.

Ce taux comprend le coût horaire d'un agent mais également une quote-part du coût de l'encadrement et de l'administratif (heures de planification, encadrement et saisie des prestations dans Agglotech) et une prise en charge des heures de formation, visite médicale et autre temps non refacturable. Il inclut également le coût horaire pour l'utilisation d'un véhicule léger pour des déplacements courts.

Il est proposé d'actualiser ce taux en prenant en compte le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité), l'augmentation du point d'indice en 2023 et celle du prix du carburant, l'augmentation de la prise en charge du rayon de déplacement des agents techniques pour la fourniture de pièces (augmentation de 15 km à 20 km journalier) et l'évolution des barèmes de remboursement des déplacements.

Il est également proposé de rajouter à ce taux horaire :

- Un dédommagement pour l'utilisation de petits matériels non facturables (petits matériels électriques, divers outillages)
- Un dédommagement pour l'achat, entretien et renouvellement des Equipements de protection individuelle (EPI).

Le taux à compter de 2025 se décomposerait donc comme suit :

| | | |
|---|----------------|-------------|
| Coût horaire moyen (base 2022) | 24,06 € | } Coût 2022 |
| Frais de planification | 1,37 € | |
| Frais de formation et indisponibilité | 0,63 € | |
| Encadrement et saisie des éléments de refacturation | 2,86 € | |
| Véhicule léger | 1,06 € | |
| GVT 2024 | 1,01 € | |
| Ajustement véhicule | 0,60 € | |
| Coût petit matériel | 0,34 € | |
| Coûts Equipement Protection Individuelle | 0,54 € | |
| TOTAL | 32,47 € | |

Arrondi à 32,50 € par heure.

Ce taux permettra de rembourser aux communes les heures effectuées pour les interventions réalisées sur des compétences communautaires, mais également pour les interventions des agents communautaires à destination des communes (régie voirie par exemple) ou des autres Budgets de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser annuellement, à compter de 2026, le tarif de 32.50€ selon les indices et indicateurs suivants :

- Pour tous les postes décomposés dans le tableau qui concernent les coûts de personnel, il est proposé d'actualiser annuellement en fonction de l'évolution relative au GVT constatée en N-1 (incluant notamment la hausse éventuelle du point d'indice).
- Pour la décomposition qui concerne la mise à disposition d'un véhicule, il est proposé de prendre en compte le barème de remboursement des frais de véhicules N-1.

- Pour les postes de petites fournitures et EPI, il est proposé de prendre en compte l'évolution de l'indice INSEE sur le coût de consommation, le dernier en date.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Considérant la présentation en Conférence des Maires du 4 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 janvier 2025,

- **d'approuver** l'actualisation du taux horaire de refacturation à 32,50 € à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **d'approuver** l'actualisation du taux horaire chaque année à compter de 2026 conformément aux indices et indicateurs susmentionnés,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christian LONQUEU

Christian LONQUEU présente l'objet de la délibération proposée l'actualisation du tarif de refacturation des agents techniques communaux et communautaires avec effet du 1^{er} janvier 2025.

Christophe GOURMANEL

Une question par rapport au fait que depuis quelques semaines, on a transféré au Syndicat la gestion de l'assainissement. Il se trouve que dans certains assainissements, il y a des agents communaux qui ne sont pas mis à disposition, qui étaient mis à disposition à l'agglomération pour l'entretien des stations. Quand on faisait cette mise à disposition, on le refacturait à 30 €. Est-ce que vous savez si le Syndicat va tenir compte de ça ou est-ce qu'il va y avoir un mode de calcul différent des mises à disposition dans le cadre des assainissements ?

Paul SALVADOR

Je n'ai pas l'information. François est absent. Donc, je n'ai pas l'information.

Sylvie DA SILVA

Alors théoriquement, je suis allée à la réunion à Rabastens la semaine dernière, ils ont dit que pour les agents, ils se baseraient à Agglotech. Donc, ce sera le prix de 32,50 €.

Blaise AZNAR

Le positionnement de la ville de Graulhet, c'est de voter contre, contre pas sur le principe qu'il y ait ou pas un Agglotech, si ce n'est qu'on est déjà en procédure avec l'agglomération sur le volet MAD, et aussi, le fait que le coût du service, c'est par rapport au service d'une commune. Donc, chaque service n'a pas le même coût suivant la compétence et là-dessus je serais surpris que les 32,50€ correspondent à tous les services. Donc, par principe sur cette opération-là, on votera contre. Mais je pense qu'il faudra le retravailler dans l'avenir.

Christian LONQUEU

De mémoire, si je peux me permettre, il me semble que le coût avait été calculé en fonction de tous les agents de l'agglomération et des communes.

Blaise AZNAR

Alors, je reprends mon argumentaire quand on vient nous demander à la ville de Graulhet d'intervenir, on est facturé à 32,50 €. Par contre pendant que mes agents seront sur un bâtiment, je ferai intervenir des artisans entre 50 et 80 € de l'heure. Donc, vous comprenez très bien, en plus quand je fais intervenir mon personnel en régie, je peux le passer ensuite en investissement. Donc, il y a quelque chose qui ne marche pas là-dedans. Et j'insiste, moi, là où je regarde l'opération, c'est surtout sur le coût, un coût unitaire à 32,50 € par service. Je ne suis

pas sûr que tous les services coûtent 32,50 €. On en est loin parce que c'est le coût de la commune, et la commune, il faut qu'elle le vote ce taux. Et ça n'a pas été fait.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°03_2025 Actualisation du tarif de refacturation des agents techniques communaux et communautaires avec effet au 1^{er} janvier 2025

(Vote pour : 64 / Contre : 5 / Abstention : 6)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération peut faire appel aux services techniques des communes pour réaliser des interventions techniques sur divers bâtiments communautaires (médiathèques, écoles, ...). Ces interventions sont tracées dans le logiciel Agglo'Tech et font l'objet d'un remboursement sur la base d'un taux horaire fixé depuis 2022 à 30 €.

Ce taux comprend le coût horaire d'un agent mais également une quote-part du coût de l'encadrement et de l'administratif (heures de planification, encadrement et saisie des prestations dans Agglotech) et une prise en charge des heures de formation, visite médicale et autre temps non refacturable. Il inclut également le coût horaire pour l'utilisation d'un véhicule léger pour des déplacements courts.

Il est proposé d'actualiser ce taux en prenant en compte le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité), l'augmentation du point d'indice en 2023 et celle du prix du carburant, l'augmentation de la prise en charge du rayon de déplacement des agents techniques pour la fourniture de pièces (augmentation de 15 km à 20 km journalier) et l'évolution des barèmes de remboursement des déplacements.

Il est également proposé de rajouter à ce taux horaire :

- Un dédommagement pour l'utilisation de petits matériels non facturables (petits matériels électriques, divers outillages)
- Un dédommagement pour l'achat, entretien et renouvellement des Equipements de protection individuelle (EPI).

Le taux à compter de 2025 se décomposerait donc comme suit :

| | | |
|---|----------------|-------------|
| Coût horaire moyen (base 2022) | 24,06 € | } Coût 2022 |
| Frais de planification | 1,37 € | |
| Frais de formation et indisponibilité | 0,63 € | |
| Encadrement et saisie des éléments de refacturation | 2,86 € | |
| Véhicule léger | 1,06 € | |
| GVT 2024 | 1,01 € | |
| Ajustement véhicule | 0,60 € | |
| Coût petit matériel | 0,34 € | |
| Coûts Equipement Protection Individuelle | 0,54 € | |
| TOTAL | 32,47 € | |

Arrondi à 32,50 € par heure.

Ce taux permettra de rembourser aux communes les heures effectuées pour les interventions réalisées sur des compétences communautaires, mais également pour les interventions des agents communautaires à destination des communes (régie voirie par exemple) ou des autres Budgets de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser annuellement, à compter de 2026, le tarif de 32.50€ selon les indices et indicateurs suivants :

- Pour tous les postes décomposés dans le tableau qui concernent les coûts de personnel, il est proposé d'actualiser annuellement en fonction de l'évolution relative au GVT constatée en N-1 (incluant notamment la hausse éventuelle du point d'indice).
- Pour la décomposition qui concerne la mise à disposition d'un véhicule, il est proposé de prendre en compte le barème de remboursement des frais de véhicules N-1.
- Pour les postes de petites fournitures et EPI, il est proposé de prendre en compte l'évolution de l'indice INSEE sur le coût de consommation, le dernier en date.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Considérant la présentation en Conférence des Maires du 4 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 8 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote Contre de Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Fernand ORTEGA, et, Abstention d'Ann BARNES, de Marie-Claire MATE en son nom et au nom de Didier SALANDIN lui ayant donné pouvoir, de Pascale PUIBASSET en son nom et au nom de Marilyne LHERM lui ayant donné pouvoir, et d'Alain SORIANO) :

- **approuve** l'actualisation du taux horaire de refacturation à 32,50 € à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **approuve** l'actualisation du taux horaire chaque année à compter de 2026 conformément aux indices et indicateurs susmentionnés,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-4) Point 04- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il est rappelé à ce propos :

. que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a, par lettre d'intention en date du 5 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

. que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la décision de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

La Communauté d'agglomération a la possibilité d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la lettre d'intention en date du 5 mars 2024 relative à la participation de la collectivité à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- **DE CHOISIR** pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet les garanties et options d'assurance suivants

. POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Option 1 : Décès, frais médicaux seuls – Pas d'IJ au taux de 0.40 %

. POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

Option 1 : Tous risques (Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité) : sans franchise au taux de 1.65 %

- **DE DELEGUER** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Rapporteur : Nicolas GERAUD

Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur l'adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028.

Gabriel CARRAMUSA

Je voulais une précision par rapport aux taux qui sont indiqués, 0,40 pour le décès et 1,65 pour l'incapacité invalidité. C'est par rapport à quoi, au salaire de l'agent ?

Nicolas GERAUD

C'est calculé sur une masse salariale qui comprend pour les agents titulaires de plus de 28 heures, ça comprend le traitement indiciaire brut plus la NBI. En gros, la base, ce n'est pas tout à fait 9 M€. Et pour l'IRCANTEC, c'est la même chose. Donc, en fait, ce n'est pas tout à fait sur la totalité de la masse salariale. C'est uniquement sur le traitement brut.

Gabriel CARRAMUSA

Cette cotisation, elle est à 100% prise en charge par l'agglomération ?

Nicolas GERAUD

On applique les taux et c'est l'agglomération qui paie sur ces taux.

Gabriel CARRAMUSA

En totalité, c'est-à-dire qu'on ne va pas demander une participation des agents au paiement de cette prévoyance ?

Christophe GOURMANEL

C'est statutaire. Ce n'est pas la prévoyance pour les agents.

Nicolas GERAUD

C'est statutaire. Ce n'est pas la prévoyance. Derrière, les agents vont s'assurer par ailleurs par rapport à la prévoyance. Ça, c'est statutaire. C'est l'assurance statutaire, c'est-à-dire rien n'est reversé à l'agent. L'agent peut avoir une perte de salaire s'il n'est pas assuré par ailleurs.

Gabriel CARRAMUSA

Je pense que vous avez répondu maintenant à tout. Je voulais savoir ce que représentait 3,7%, donc, en fait, l'indemnisation qu'on va verser au centre de gestion ?

Nicolas GERAUD

Oui, c'est en plus par rapport à ce qu'on paie à l'assurance. Donc, ça doit correspondre à : si on paie 100 000 € d'assurance, c'est 3 700 € de frais. D'un autre côté, ça prend beaucoup de temps pour passer ce type de contrat avec les assurances, et souvent, on passe par un cabinet aussi qui permet de mettre en concurrence un certain nombre de groupes d'assurance. C'est standard. On reconduit ce que l'on avait fait les années passées avec quelques augmentations. Alors, est-ce qu'on est réellement augmenté ou pas ? Pour les agents titulaires de plus de 28 heures, on reste à 0,40. Pour L'IRCANTEC, on était à 0,85, et, on passe à 1,65 sachant que quand on était à 0,85, il y avait une franchise de 15 jours pour tout ce qui concernait les arrêts maladie alors qu'aujourd'hui, il n'y a pas de franchise. Mais on n'a pas le choix. C'est ce qui nous est proposé. Donc, on prend ou on ne prend pas.

Bernard FERRET

Je n'attends pas la réponse ce soir, mais peut-être pour la prochaine Commission finances ou à présenter plus tard. Regarder sur l'exercice 2024, en gros vu l'absentéisme qu'il y a eu, combien la compagnie qui nous assurait nous a reversé ?

Nicolas GERAUD

On peut le faire. De toute façon, avec les assurances, si on a une sinistralité importante, forcément le taux augmentera. Il n'y a pas de cadeau à attendre par rapport à ça. Plus on a de

sinistralité, plus, quoiqu'il arrive, on paiera. Et ils reconsidéreront le taux que l'on paie. Ce n'est pas un taux qui est définitif et sans appel.

Pascal HEBRARD

Il y a des collectivités qui font le choix de ne pas prendre d'assurance.

Nicolas GERAUD

Nous, on fait le choix de prendre pour les agents titulaires un minimum, c'est-à-dire qu'on prend le taux le plus bas, mais ce sont des calculs à faire. Et effectivement, on peut comprendre que certaines collectivités s'assurent elles-mêmes.

Pascal HEBRARD

Ça permet de mettre en balance le coût des indemnités qui ont été versées par les assurances et le coût que ça aurait coûté si on avait été notre propre assureur.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°04_2025 Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028

(Vote pour : 76 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il est rappelé à ce propos :

- . que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a, par lettre d'intention en date du 5 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- . que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la décision de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

La Communauté d'agglomération a la possibilité d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la lettre d'intention en date du 5 mars 2024 relative à la participation de la collectivité à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les

risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,
Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE d'adhérer** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- **DECIDE de choisir** pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet les garanties et options d'assurance suivants

. POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Option 1 : Décès, frais médicaux seuls – Pas d'IJ au taux de 0.40 %

. POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

Option 1 : Tous risques (Accident du travail et Maladie imputable au service + Maladie grave + Maladie ordinaire + Maternité + Paternité) : sans franchise au taux de 1.65 %

- **DECIDE de déléguer** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente.

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

1-5) Point 05- Modification des effectifs

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sont supprimés du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Un poste à temps complet de directeur de cabinet sur un cadre d'emploi de collaborateur de cabinet au sein du Cabinet du Président ;
- Un poste à temps complet de technicien SIG sur un cadre d'emploi de technicien territorial au sein du service SIG de la direction de l'Aménagement ;

Suppressions :

| Nombre de postes | Direction/Service | Poste | Quotité | Filière | Cadre d'emplois |
|------------------|-------------------|----------------------|---------|------------|--------------------------|
| 1 | SIG | Technicien SIG | TC | Technique | Technicien |
| 1 | Cabinet | Directeur de cabinet | TC | Sans objet | Collaborateur de cabinet |

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu le Comité Social Territorial en date du 9 janvier 2025,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois au tableau des effectifs,

- **de dire** que les postes sont supprimés au tableau des effectifs annexé à la présente délibération et tel que précisé ci-dessus,

- **de donner** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Nicolas GERAUD

Nicolas GERAUD présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du tableau des effectifs.

Isabelle FOUROUX-CADENE

J'ai vu passer une annonce pour graphiste. Donc, c'est le poste qui a été transféré ?

Administration

C'est le poste qu'on a transféré et la personne a trouvé ailleurs. La personne a postulé ailleurs.

Pascale PUIBASSET

Juste, tu parlais de mise à jour. Effectivement, c'est une mise à jour du tableau des effectifs mais il me semble qu'il y en a d'autres à faire des mises à jour. Donc, un seul exemple, sur les ressources humaines, on a le cadre d'emploi du poste et le cadre d'emploi de l'agent. Et on a Attaché territorial qui se balade d'un côté, quelques lignes après, on en retrouve un. Il me semble qu'il faudrait toiletter tout ça. Après sur les ressources, il y en a d'autres exemples. Je ne prends que celui-là, soit il y a une mise à jour à faire, soit il y a une explication que je n'ai pas. Sur les ressources humaines filière administrative, on trouve un technicien territorial. Est-ce qu'il n'y a pas des erreurs sur le tableau ? Et ensuite, on a les ETP théoriques et les ETP réels, tout va bien. Mais néanmoins, je pense l'avoir déjà dit, mais je le redis. Il serait bien quand même, (ce qu'on retrouve en général sur tous les tableaux d'effectifs quelle que soit la taille de la structure), d'avoir le nombre de temps partiel. Voilà, deux remarques en ce sens-là. Je vous vois regarder. Je n'ai donné que cet exemple mais il y en a d'autres. Quand vous relisez attentivement tout le tableau des effectifs, il y a d'autres trucs. Je n'ai pas tout énuméré.

Nicolas GERAUD

On va regarder.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°05_2025 Modification du tableau des effectifs

(Vote pour : 76 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Aux termes du Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sont supprimés du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet les postes suivants :

- Un poste à temps complet de directeur de cabinet sur un cadre d'emploi de collaborateur de cabinet au sein du Cabinet du Président ;
- Un poste à temps complet de technicien SIG sur un cadre d'emploi de technicien territorial au sein du service SIG de la direction de l'Aménagement ;

Suppressions :

| Nombre de postes | Direction/Service | Poste | Qualité | Filère | Cadre d'emplois |
|------------------|-------------------|----------------------|---------|------------|--------------------------|
| 1 | SIG | Technicien SIG | TC | Technique | Technicien |
| 1 | Cabinet | Directeur de cabinet | TC | Sans objet | Collaborateur de cabinet |

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu le Comité Social Territorial en date du 9 janvier 2025,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de dire** que les postes sont supprimés au tableau des effectifs annexé à la présente délibération et tel que précisé ci-dessus,

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

1-6) Point 06- Décision modificative n°2 Budget mobilité - Participation des communes au transport scolaire

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres à bons de commande mono attributaire pour « l'entretien hydraulique, maintenance et réparation des équipements des véhicules de la Direction Déchets, Patrimoine routier, Espaces Naturels » lancés en procédure formalisée. A ce jour, sont concernés 25 véhicules techniques avec système hydraulique de type bennes à ordures ménagères, grues.

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec minimum et maximum de commande ont fait l'objet de quatre lots distincts :

Lot n°1 Equipement FAUN

Lot n°2 Equipement GEESING

Lot n°3 Equipement PALFINGER

Lot n°4 Equipements 2 plaques SETRA + 2 systèmes de viabilité hivernale

La consultation en appel d'offres ouvert s'est déroulée du 07/10/2024 au 06/11/2024. Compte tenu que les lots n°1, n°2 et n°3, ont été déclarés infructueux pour absence d'offre, une nouvelle consultation pour ces lots a été effectuée du 18/11/2024 au 20/12/2024.

La durée du marché est de deux ans reconductible tacitement deux fois douze mois.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre 2024 a attribué le lot n°4 Equipements 2 plaques SETRA + 2 systèmes de viabilité hivernale à la SAS EUROPE SERVICE.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2024 a attribué le lot n°1 : Equipement FAUN à Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T) (17028 LA ROCHELLE CEDEX), le lot n°2 Equipement GEESING à Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T) (17028 LA ROCHELLE CEDEX) et le lot n°3 Equipement PALFINGER à Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T) (17028 LA ROCHELLE CEDEX).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 09 décembre 2024, pour l'attribution du lot n°4,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 13 janvier 2025 pour les lots n°1, n°2 et n°3,

- **d'autoriser** le Président à signer les accords-cadres relatifs à « l'entretien hydraulique, maintenance et réparation des équipements des véhicules de la Direction Déchets, Patrimoine routier, Espaces Naturels » conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

Lot n°1 Equipement FAUN

Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T)
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 200 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 100000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00euros HT et le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 100 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2

Lot n°2 Equipement GEESING

Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T)
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 44 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 22 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 22 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2.

Lot n°3 Equipement PALFINGER

Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T)
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 120 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1 et le montant maximum de commandes est de 60000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 60000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2.

Lot n°4 Equipements 2 plaques SETRA + 2 systèmes de viabilité hivernale

SAS EUROPE SERVICE
Parc d'Activités de Tronquières
Avenue du Garric
15000 AURILLAC

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 40 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 20000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 20000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des accords-cadres « Entretien hydraulique, maintenance et réparation des équipements des véhicules de la Direction Déchets, Patrimoine routier, Espaces Naturels ».

Sébastien CHARRUYER

J'ai une question par rapport à la viabilité hivernale. On est déjà équipé ou pas ?

Paul BOULVRAIS

Je n'en sais rien.

Administration

La plaque SETRA sert à la lame de déneigement que nous avons déjà mais aussi à la pose d'un balai rotatif devant et d'autres équipements. En fait, ce sont des plaques qui sont à l'avant du véhicule équipée aussi bien électriquement qu'hydrauliquement pour poser ces matériels.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°06_2025 Autorisation de signature des accords-cadres « Entretien hydraulique, maintenance et réparation des équipements des véhicules de la Direction Déchets, Patrimoine routier, Espaces Naturels »

(Vote pour : 76 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres à bons de commande mono attributaire pour « l'entretien hydraulique, maintenance et réparation des équipements des véhicules de la Direction Déchets, Patrimoine routier, Espaces Naturels » lancés en procédure formalisée. A ce jour, sont concernés 25 véhicules techniques avec système hydraulique de type bennes à ordures ménagères, grues.

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec minimum et maximum de commande ont fait l'objet de quatre lots distincts :

Lot n°1 Equipement FAUN

Lot n°2 Equipement GEESING

Lot n°3 Equipement PALFINGER

Lot n°4 Equipements 2 plaques SETRA + 2 systèmes de viabilité hivernale

La consultation en appel d'offres ouvert s'est déroulée du 07/10/2024 au 06/11/2024. Compte tenu que les lots n°1, n°2 et n°3, ont été déclarés infructueux pour absence d'offre, une nouvelle consultation pour ces lots a été effectuée du 18/11/2024 au 20/12/2024.

La durée du marché est de deux ans reconductible tacitement deux fois douze mois.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 décembre 2024 a attribué le lot n°4 Equipements 2 plaques SETRA + 2 systèmes de viabilité hivernale à la SAS EUROPE SERVICE.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2024 a attribué le lot n°1 : Equipement FAUN à Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T) (17028 LA ROCHELLE CEDEX), le lot n°2 Equipement GEESING à Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T) (17028 LA ROCHELLE CEDEX) et le lot n°3 Equipement PALFINGER à Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T) (17028 LA ROCHELLE CEDEX).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 09 décembre 2024, pour l'attribution du lot n°4,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 13 janvier 2025 pour les lots n°1, n°2 et n°3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres relatifs à « l'entretien hydraulique, maintenance et réparation des équipements des véhicules de la Direction Déchets, Patrimoine routier, Espaces Naturels » conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

Lot n°1 Equipement FAUN

Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T)

335, avenue Jean Guiton

17028 LA ROCHELLE CEDEX

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 200 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 100000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00euros HT et le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 100 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2

Lot n°2 Equipement GEESING

Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T)
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 44 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 22 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 22 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2.

Lot n°3 Equipement PALFINGER

Société d'équipements Manutention et Transport (S.E.M.A.T)
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 120 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1 et le montant maximum de commandes est de 60000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 60000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2.

Lot n°4 Equipements 2 plaques SETRA + 2 systèmes de viabilité hivernale

SAS EUROPE SERVICE
Parc d'Activités de Tronquières
Avenue du Garric
15000 AURILLAC

Le montant minimum de commandes est de 2 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 40 000.00 euros HT pour la durée de la période initiale.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 20000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 1 000.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 20000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2.

1-7) Point 07- Autorisation de signature de l'accord-cadre « Achat à la pompe de carburants et ADBLUE par cartes accréditatives et approvisionnement en GNR - lot 01 Carburant secteur Gaillac »

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre pour l'achat à la pompe de carburants et ADBLUE par cartes accréditatives et approvisionnement en GNR pour le lot 1 Carburant secteur Gaillac. La consultation en appel d'offres ouvert s'est déroulée du 20 novembre 2024 au 23 décembre 2024.

La durée du marché débute à compter de la notification jusqu'au 30 juin 2025 pour douze mois reconductible trois fois douze mois.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2025 a attribué l'achat à la pompe de carburants et ADBLUE par cartes accréditatives et approvisionnement en GNR pour le lot 1 Carburant secteur Gaillac à SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC) - 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 13 janvier 2025,

- **d'autoriser** le Président à signer les accords-cadres relatifs à l'achat à la pompe de carburants et ADBLUE par cartes accréditives et approvisionnement en GNR – Lot 1 Carburant secteur Gaillac conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

Lot n°1 : Carburants Secteur Gaillac

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC)

26, quai Marcel BOYER

CS 10027

94859 IVRY SUR SEINE CEDEX

Le montant minimum de commandes est de 31 922.00 euros HT et le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 200 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes est de 31 922.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 385 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 31 922.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 385 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2.

Le montant minimum de commandes est de 31 922.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 385 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°3.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature de l'accord-cadre « Achat à la pompe de carburants et ADBLUE par cartes accréditives et approvisionnement en GNR - lot 01 Carburant secteur Gaillac ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°07_2025 Autorisation de signature de l'accord-cadre « Achat à la pompe de carburants et ADBLUE par cartes accréditives et approvisionnement en GNR - lot 01 Carburant secteur Gaillac »

(Vote pour : 76 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution de l'accord-cadre pour l'achat à la pompe de carburants et ADBLUE par cartes accréditives et approvisionnement en GNR pour le lot 1 Carburant secteur Gaillac. La consultation en appel d'offres ouvert s'est déroulée du 20 novembre 2024 au 23 décembre 2024.

La durée du marché débute à compter de la notification jusqu'au 30 juin 2025 pour douze mois reconductible trois fois douze mois.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2025 a attribué l'achat à la pompe de carburants et ADBLUE par cartes accréditives et approvisionnement en GNR pour le lot 1 Carburant secteur Gaillac à SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC) - 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 13 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres relatifs à l'achat à la pompe de carburants et ADBLUE par cartes accréditatives et approvisionnement en GNR – Lot 1 Carburant secteur Gaillac conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent aux :

Lot n°1 : Carburants Secteur Gaillac

SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC (SIPLEC)
26, quai Marcel BOYER
CS 10027
94859 IVRY SUR SEINE CEDEX

Le montant minimum de commandes est de 31 922.00 euros HT et le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 200 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes est de 31 922.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 385 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°1.

Le montant minimum de commandes est de 31 922.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 385 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°2.

Le montant minimum de commandes est de 31 922.00 euros HT et le montant maximum de commandes est de 385 000.00 euros HT pour la durée de la période de reconduction n°3.

1-8) Point 08- Autorisation de signature des accords-cadres « Acquisition d'équipements numériques »

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes mono attributaire pour l'acquisition d'équipements numériques, en groupement de commandes avec les communes de Cestayrols, Grazac, Larroque et Rabastens, lancés en procédure formalisée, dont la consultation s'est déroulée du 23/09/2024 au 23/10/2024. La durée du marché est de quatre ans.

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec maximum de commande ont fait l'objet de trois lots distincts :

Lot n°1 Acquisition de matériels informatiques, périphériques et accessoires

Lot n°2 Acquisition de matériels multimédias : vidéoprojecteur, sonorisation

Lot n°3 Acquisition d'équipements d'infrastructures : baie, serveur, stockage, réseaux...

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2025 a attribué le lot n°1 Acquisition de matériels informatiques, périphériques et accessoires à ALBI INFORMATIQUE CENTER (81990 PUYGOUZON), le lot n°2 Acquisition de matériels multimédias : vidéoprojecteur, sonorisation à ALBI INFORMATIQUE CENTER (81990 PUYGOUZON).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 13 janvier 2025,

- **d'autoriser** le Président à signer les accords-cadres relatifs à l'acquisition d'équipements numériques conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

Lot n°1 Acquisition de matériels informatiques, périphériques et accessoires

ALBI INFORMATIQUE CENTER

16, avenue du Garban

81990 PUYGOUZON

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 000 000.00 euros HT.

Lot n°2 Acquisition de matériels multimédias : vidéoprojecteur, sonorisation

ALBI INFORMATIQUE CENTER

16, avenue du Garban

81990 PUYGOUZON

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 275 000.00 euros HT.

Lot n°3 Acquisition d'équipements d'infrastructures : baie, serveur, stockage, réseaux...

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 375 000.00 euros HT.

Il est proposé de déclarer ce lot sans suite pour absence de concurrence.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des accords-cadres « Acquisition d'équipements numériques ».

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°08_2025 Autorisation de signature des accords-cadres « Acquisition d'équipements numériques »

(Vote pour : 76 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes mono attributaire pour l'acquisition d'équipements numériques, en groupement de commandes avec les communes de Cestayrols, Grazac, Larroque et Rabastens, lancés en procédure formalisée, dont la consultation s'est déroulée du 23/09/2024 au 23/10/2024. La durée du marché est de quatre ans.

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec maximum de commande ont fait l'objet de trois lots distincts :

Lot n°1 Acquisition de matériels informatiques, périphériques et accessoires

Lot n°2 Acquisition de matériels multimédias : vidéoprojecteur, sonorisation

Lot n°3 Acquisition d'équipements d'infrastructures : baie, serveur, stockage, réseaux...

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 janvier 2025 a attribué le lot n°1 Acquisition de matériels informatiques, périphériques et accessoires à ALBI INFORMATIQUE CENTER (81990 PUYGOUZON), le lot n°2 Acquisition de matériels multimédias : vidéoprojecteur, sonorisation à ALBI INFORMATIQUE CENTER (81990 PUYGOUZON).

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 13 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres relatifs à l'acquisition d'équipements numériques conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

Lot n°1 Acquisition de matériels informatiques, périphériques et accessoires

ALBI INFORMATIQUE CENTER

16, avenue du Garban

81990 PUYGOUZON

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 1 000 000.00 euros HT.

Lot n°2 Acquisition de matériels multimédias : vidéoprojecteur, sonorisation

ALBI INFORMATIQUE CENTER

16, avenue du Garban

81990 PUYGOUZON

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 275 000.00 euros HT.

Lot n°3 Acquisition d'équipements d'infrastructures : baie, serveur, stockage, réseaux ...

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 375 000.00 euros HT.

Il est proposé de déclarer ce lot sans suite pour absence de concurrence.

1-9) Point 09- Avenant n°2 pour la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens »

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le marché en procédure adaptée relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens » a été attribué le 20 septembre 2023 au groupement SARL L'Atelier T (Mandataire) / SAS SAI / SASU NL STRUCTURE / SARL EMACOUSTIC.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°166_2024 du 16 septembre 2024 relatif à la rémunération définitive de la maîtrise d'oeuvre suite à la validation du projet en phase APD.

Suite à des modifications de travaux demandées après la phase APD respectivement par le Bureau de contrôle technique concernant le respect des normes ERP de 3^{ème} catégorie, la mise en conformité de l'électricité, des vitrages coupe-feu, de l'agrandissement d'ouvertures ainsi que par la maîtrise d'ouvrage concernant l'isolation et le renfort de toiture pour accueillir des panneaux photovoltaïques, ainsi que par la maîtrise d'ouvrage concernant l'isolation et le renfort de toiture pour accueillir des panneaux photovoltaïques, des prestations supplémentaires de maîtrise d'oeuvre sont nécessaires pour un montant d'honoraires de 11 787.17 euros HT, soit une plus-value de + 16.98 %.

La plus-value correspond à un montant de travaux supplémentaires de 152 486.05 euros HT, auquel est appliqué le taux de rémunération initial de 7.73 %.

La plus-value de cet avenant étant supérieure à 10 % nécessite, par conséquent, la validation du Conseil de communauté.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n°161_2023DP du 24 août 2023 attribuant le marché relatif à la Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°166_2024 du 16 septembre 2024 relative à l'avenant à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre suite à la validation du projet en phase APD,

- **d'approuver** l'avenant n°2 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens », attribuée au groupement SARL L'Atelier T (Mandataire) / SAS SAI / SASU NL STRUCTURE / SARL EMACOUSTIC, pour l'arrêt de sa rémunération définitive,

| TITULAIRE DU MARCHE | MONTANT INITIAL DU MARCHE | Avt 1 | Avt 2 | CUMUL DES AVENANTS EN % (HORS Avt 1 mise à jour MOE) | TOTAL (Montant initial + avenant(s)) |
|--|---------------------------|---|------------------|--|--------------------------------------|
| SARL L'Atelier T (Mandataire) / SAS SAI / SASU NL STRUCTURE / SARL EMACOUSTIC. | 69 399.55 € HT | Fixation de la rémunération définitive du maître d'oeuvre suite à validation APD (+ 41 812.15 € HT) | + 11 787.17 € HT | + 16.98 % | 122 998.87 € HT |

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°2 pour la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens ».

Pascale PUIBASSET

C'est une illustration de ce qu'on disait tout à l'heure dans le cadre des discussions sur le budget, à savoir qu'il est nécessaire de mieux calibrer les opérations au préalable.

Christophe GOURMANEL

Alors, il est nécessaire dans tous les cas de mieux calibrer les opérations au préalable. Dans ce cas, étant donné que le principal financeur est la CAF, on a un système qui nous permet de rattraper et de se caler sur le montant global des travaux. Effectivement, quand on a des demandes de DETR ou au Département, il vaut mieux partir sur un dossier complet dès le départ parce qu'autrement, on ne peut pas revenir sur un dossier déjà ouvert. Au niveau de la CAF, à partir du moment où on justifie de coûts supplémentaires, on peut les passer dans le dossier, et, c'est la somme globale qui est évaluée. Mais ça, ça ne marche que pour la petite enfance. Et effectivement, sur l'ensemble des projets, sur les nouveaux projets qui sont en cours de sortie ou en cours d'exécution, il y a des fiches techniques qui sont réalisées et des fiches techniques qui prennent l'ensemble des dépenses et pas uniquement le coût des travaux. C'est-à-dire qu'on y rajoute, (la maîtrise d'ouvrage, elle y était tout le temps), mais par exemple les assurances, par exemple le mobilier s'il faut qu'on change du mobilier, par exemple, les frais de location de modulaires si on a besoin de faire les chaises musicales et de déplacer des classes pendant des travaux. Tout ça, auparavant, on le savait, mais par contre, on ne le mettait pas dans la fiche technique dès le départ, ce qui ne nous permettait pas quand on prenait la décision d'aller sur des travaux ou pas, d'avoir l'ensemble des tenants et des aboutissants, et, de savoir à quelle hauteur on allait devoir investir pour réaliser le projet dans

son ensemble. A ce jour, sur le PPI qui sera au vote lors du budget, quand on affiche 2 Millions, c'est 2 Millions tout travaux et tout mobilier compris ; ce n'est pas après avec des rectifications.

Pascale PUIBASSET

Ça, ce sont des améliorations annoncées qui auront des effets sur les subventions. Ça, c'est bien. Mais quand je dis calibrage, c'est aussi quand on parle photovoltaïque. Ça peut s'imaginer quand même au départ du projet. Les contraintes ERP, c'est connu. Ça peut souffrir des évolutions, certes. Tu annonces quelque chose de positif mais il y a de la réflexion à la base même du projet.

Christophe GOURMANEL

Ce n'est pas pour se défaire. Effectivement, ce n'est pas normal de revenir deux fois sur un nouveau chiffrage. Par contre c'est un projet un petit peu particulier parce que le point de départ de la rénovation sur Rabastens, c'est des problématiques au moment de la réalisation des travaux, il y a dix ans. On était en conflit sur une réalisation des travaux. Le temps qu'on ait les résultats des expertises, il y a effectivement des travaux qui ont été mandatés pour des rectifications notamment de canalisations. Et, le point de départ, c'était ça. Et on a profité de cette réflexion, notamment au niveau des chauffages, au niveau de la plomberie, (parce qu'il y avait des malfaçons), pour faire une étude globale. Et c'est vrai que, petit à petit, notamment avec les compétences aussi qui sont arrivées au niveau du service fluide, notamment un démarrage à l'automne 2023, l'impact de la hausse des coûts de l'électricité, et tout ça, ça a fait évoluer le projet. Je pense que sur des projets notamment ceux qui sont en cours à Lagrave, à Lisle, à Salvagnac, on a un objectif qui est défini dès le départ et qu'on veut atteindre et qui ne sera pas modifié tout au long des travaux.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°09_2025 Avenant n°2 pour la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens »

(Vote pour : 76 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le marché en procédure adaptée relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens » a été attribué le 20 septembre 2023 au groupement SARL L'Atelier T (Mandataire) / SAS SAI / SASU NL STRUCTURE / SARL EMACOUSTIC.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°166_2024 du 16 septembre 2024 relatif à la rémunération définitive de la maîtrise d'oeuvre suite à la validation du projet en phase APD.

Suite à des modifications de travaux demandées après la phase APD respectivement par le Bureau de contrôle technique concernant le respect des normes ERP de 3^{ème} catégorie, la mise en conformité de l'électricité, des vitrages coupe-feu, de l'agrandissement d'ouvertures ainsi que par la maîtrise d'ouvrage concernant l'isolation et le renfort de toiture pour accueillir des panneaux photovoltaïques, ainsi que par la maîtrise d'ouvrage concernant l'isolation et le renfort de toiture pour accueillir des panneaux photovoltaïques, des prestations supplémentaires de maîtrise d'oeuvre sont nécessaires pour un montant d'honoraires de 11 787.17 euros HT, soit une plus-value de + 16.98 %.

La plus-value correspond à un montant de travaux supplémentaires de 152 486.05 euros HT, auquel est appliqué le taux de rémunération initial de 7.73 %.

La plus-value de cet avenant étant supérieure à 10 % nécessite, par conséquent, la validation du Conseil de communauté.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n°161_2023DP du 24 août 2023 attribuant le marché relatif à la Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°166_2024 du 16 septembre 2024 relative à l'avenant à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre suite à la validation du projet en phase APD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche "Arc-en-ciel" à Rabastens », attribuée au groupement SARL L'Atelier T (Mandataire) / SAS SAI / SASU NL STRUCTURE / SARL EMACOUSTIC, pour l'arrêt de sa rémunération définitive,

| TITULAIRE DU MARCHÉ | MONTANT INITIAL DU MARCHÉ | Avt 1 | Avt 2 | CUMUL DES AVENANTS EN % (HORS Avt 1 mise à jour MOE) | TOTAL (Montant initial + avenant(s)) |
|--|---------------------------|---|------------------|--|--------------------------------------|
| SARL L'Atelier T (Mandataire) / SAS SAI / SASU NL STRUCTURE / SARL EMACOUSTIC. | 69 399.55 € HT | Fixation de la rémunération définitive du maître d'oeuvre suite à validation APD (+ 41 812.15 € HT) | + 11 787.17 € HT | + 16.98 % | 122 998.87 € HT |

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

1-10) Point 10- Nomination du Directeur de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC)

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre la Régie communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC), à la suite de la démission du précédent Directeur, le 15 juillet 2024, un Directeur par intérim a été nommé lors du conseil de la Communauté d'agglomération du 8 juillet 2024.

Après avoir procédé aux démarches de recrutement et sur proposition du Conseil d'Administration de la Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif (RCEAC), il s'agit désormais de nommer Monsieur Serge MICHEL en tant que Directeur qui aura également la fonction d'Ordonnateur comme son prédécesseur.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2011-156 du 7 Février 2011 relative à la solidarité dans les domaines en eau et de l'assainissement,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2221-10,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2019 du 16 décembre 2019 portant la création de la Régie communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin du Graulhétois,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°183_2024 du 14 octobre 2024 portant modification des statuts de la Régie Communautaire à personnalité morale de l'eau et de l'assainissement collectif (RCEAC),

Il est proposé au Conseil de communauté :

- **de désigner** sur proposition de Monsieur le Président et du Conseil d'Administration de la Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif (RCEAC), Monsieur Serge MICHEL, au titre de Directeur et Ordonnateur de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC),

- **de dire** que cette décision prendra effet au 1^{er} février 2025,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Rapporteur : Blaise AZNAR en l'absence de François VERGNES

Blaise AZNAR présente l'objet de la délibération proposée sur la nomination du Directeur de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC).

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°10_2025 Nomination du Directeur de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC)

(Vote pour : 76 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre la Régie communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC), à la suite de la démission du précédent Directeur, le 15 juillet 2024, un Directeur par intérim a été nommé lors du conseil de la Communauté d'agglomération du 8 juillet 2024.

Après avoir procédé aux démarches de recrutement et sur proposition du Conseil d'Administration de la Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif (RCEAC), il s'agit désormais de nommer Monsieur Serge MICHEL en tant que Directeur qui aura également la fonction d'Ordonnateur comme son prédécesseur.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2011-156 du 7 Février 2011 relative à la solidarité dans les domaines en eau et de l'assainissement,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le décret 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2221-10,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2019 du 16 décembre 2019 portant la création de la Régie communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin du Graulhétos,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°183_2024 du 14 octobre 2024 portant modification des statuts de la Régie Communautaire à personnalité morale de l'eau et de l'assainissement collectif (RCEAC),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

11

- **désigne** sur proposition de Monsieur le Président et du Conseil d'Administration de la Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif (RCEAC), Monsieur Serge MICHEL, au titre de Directeur et Ordonnateur de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC),

- **dit** que cette décision prendra effet au 1^{er} février 2025,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

1-11) Point 11- Contribution financière à la FEDERTEEP pour l'exécution des services de transport scolaire - Exercice 2025 Premier versement

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la FEDERTEEP a été signée le 24 juillet 2024. Elle porte sur une durée de trois ans.

La contribution financière est versée au compte de la FEDERTEEP selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 30 % de n-1 en début d'exercice,
- 30% de n-1 au mois d'avril,
- 30% de n au mois de juillet,
- Dernier versement en novembre en cas de constatation d'une différence entre le budget de l'année N et les trois versements précédents.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays-Salvagnacois et du pays Vignoble et bastides, en communauté d'Agglomération au 01/01/2017 et portant approbation des statuts,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération et les compétences obligatoires et particulièrement l'article 6-1-2 traitant de la mobilité,

Vu les articles L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la FEDERTEEP du 24 juillet 2024,

Considérant l'article 8 de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires, il convient de procéder au 1er versement de la contribution financière qui représente 30% de la contribution financière annuelle, ceci en amont du vote du Budget Mobilité 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 7 janvier 2025,

- **De procéder** au premier versement de la contribution financière à la FEDERTEEP pour l'exécution des services de transport scolaire, d'un montant de 698 146,81 €,

- **D'autoriser** la signature de tous documents relatifs au premier versement de cette contribution.

Rapporteur : Gilles TURLAN

Gilles TURLAN présente l'objet de la délibération proposée sur la contribution financière à la FEDERTEEP pour l'exécution des services de transport scolaire - Exercice 2025 Premier versement.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°11_2025 Contribution financière à la FEDERTEEP pour l'exécution des services de transport scolaire - Exercice 2025 Premier versement

(Vote pour : 75 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la FEDERTEEP a été signée le 24 juillet 2024. Elle porte sur une durée de trois ans.

La contribution financière est versée au compte de la FEDERTEEP selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 30 % de n-1 en début d'exercice,
- 30% de n-1 au mois d'avril,
- 30% de n au mois de juillet,
- Dernier versement en novembre en cas de constatation d'une différence entre le budget de l'année N et les trois versements précédents.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, et Vère-Grésigne-Pays-Salvagnacois et du pays Vignoble et bastides, en communauté d'Agglomération au 01/01/2017 et portant approbation des statuts,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération et les compétences obligatoires et particulièrement l'article 6-1-2 traitant de la mobilité,

Vu les articles L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la FEDERTEEP du 24 juillet 2024,

Considérant l'article 8 de la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires, il convient de procéder au 1er versement de la contribution financière qui représente 30% de la contribution financière annuelle, ceci en amont du vote du Budget Mobilité 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 7 janvier 2025,

- **décide de procéder** au premier versement de la contribution financière à la FEDERTEEP pour l'exécution des services de transport scolaire, d'un montant de 698 146,81 €,

- **autorise** la signature de tous documents relatifs au premier versement de cette contribution.

Gilles TURLAN présente le bilan d'activités des réseaux urbains, du service de TAD et du transport scolaire pour l'exercice 2023/2024.

Il présente le diaporama sur le bilan d'activités des réseaux urbains, du service de TAD et du transport scolaire pour l'exercice 2023/2024 - Cf document annexé.

Il commence par la présentation du bilan d'activités des réseaux urbains.

Christophe GOURMANEL

Tant qu'on est sur le transport urbain, est ce qu'on a une idée à partir de quand ou à partir de quel niveau, on considère qu'une ligne est rentable ou pas à maintenir parce que quand on est à 3 000 personnes à l'année, (je ne sais pas combien il y a de tournées), mais ça veut que c'est du transport quelquefois pour une personne ou deux ?

Gilles TURLAN

Pour une ou deux personnes, je ne peux pas te dire. Je pense qu'il y en a peut-être plus mais c'est vrai qu'il y a certaines lignes, la ligne 2 sur Lisle, la ligne 2 sur Graulhet, qu'on surveille de près. Mais il faut savoir aussi que, par exemple, si on prend celle de Graulhet, on avait supprimé plusieurs lignes pour en faire qu'une, et, tout le reste est passé en transport à la demande. Et petit à petit, on voit que ça se met en place. Et après, au niveau de la rentabilité d'une ligne, je ne peux pas te répondre. Je n'en sais rien. Il n'y a pas de rentabilité spécifique étudiée sur chaque ligne. Je regarde l'Administration mais je n'ai pas l'impression. On voit bien, effectivement, qu'il y en a qui fonctionne pas mal. On est constamment en train d'essayer de les améliorer, de s'adapter à la demande. Dernièrement, c'était sur Gaillac. Il y a eu de la demande sur Lisle aussi. On a mis en place aussi des petits transports spécifiques, par exemple pour desservir, cet été, la piscine de Lisle sur Tam. C'étaient aussi des expérimentations qui sont faites qui étaient pour l'été uniquement. Mais il faut savoir qu'on essaie toujours de le surveiller de près. La ligne 2 sur Lisle est toute récente. On va voir un petit peu ce que ça donne. Il faut se laisser aussi un peu le temps de la publicité, le temps que les gens se l'approprient. Ça met parfois pas mal de temps pour arriver à se développer. Une rentabilité là-dessus, c'est plus une dépense. C'est un service. Je comprends ta question mais c'est difficile. Je ne peux pas te répondre.

Christophe GOURMANEL

Ce n'est pas pour baisser le coût. C'est juste peut-être pour le faire évoluer.

Gilles TURLAN

Tout le travail sur les transports urbains, on le fait, bien entendu, en partenariat avec les communes concernées. Et donc, on se voit régulièrement pour l'adapter à chaque fois. Effectivement, on essaie quand même de faire en sorte que ça ne soit pas un coût exorbitant, mais malgré tout, que ça puisse répondre à la demande. C'est plus par rapport à la réponse à la demande qu'il faut le voir. Et quand il y a des demandes particulières ou autres, on les adapte. Il y a des questions sur celle de Graulhet, sur la ligne 2 de Lisle. Ce sont les deux dernières qu'il faut quand même surveiller de près pour voir si on peut quand même bien les faire évoluer.

Blaise AZNAR

Là, nous avons eu les chiffres. Qu'il y ait le service, c'est bien, mais après, il ne faut pas oublier qui finance. Donc, quand on regarde qu'on lève un petit peu plus de 440 000 € et que ça coûte 121 000 €, on pourrait regarder un peu la solidarité territoriale.

Gilles TURLAN

Tu parles du VM ? Oui, bon. Et c'est vrai que sur Gaillac, c'est un peu comme pour toutes les autres. Alors, sur Graulhet, il y a le VM aux alentours de 400-420 000 € effectivement par an. Bon. Là, on a des dépenses à hauteur de 121 000 € sur les transports urbains, parce qu'après, il y a la FEDERTEEP, il y a le transport à la demande, il y a le covoiturage, il y a le plan vélo. Enfin, le reste à charge de la commune, de la collectivité, de l'agglomération, pris sur le VM, n'est pas qu'à hauteur uniquement de 121 000 € sur Graulhet. Là, on parle des transports urbains. On est bien d'accord.

Gilles TURLAN poursuit la présentation du diaporama avec le bilan du transport à la demande.

Blaise AZNAR

C'était juste pour dire que c'était de l'autofinancement sur la commune de Graulhet.

Gilles TURLAN

Non, mais en fin de compte, il faut savoir, bien sûr, que le Versement Mobilité, (tu le sais très bien), est versé par les entreprises de plus de 11 salariés. Les entreprises de plus de 11 salariés, on les trouve principalement en ville en grande partie. On en a pas mal en campagne également. On les a aussi dans les zones d'activités créées par l'intercommunalité également. Et donc, effectivement, c'est pour ça que les villes, Gaillac a 450 000 € ou je ne sais plus

combien de Versement Mobilité, même peut-être plus que Graulhet. Et effectivement, les salariés qui travaillent dans ces entreprises n'habitent pas tous Graulhet. Enfin, voilà, il y a quand même tout un débat autour de ça, sur le principe donc de ce Versement Mobilité.

Blaise AZNAR

Je te remercie pour le chiffre parce qu'on a vu tout à l'heure sur le slide d'avant, là où on donne 121 000 € à Graulhet, on donne 440 000 €. Là où on lève 470 000 €, ça coûte 560 000 €. Ce n'est pas ce que ça coûte. C'est juste dire qu'aujourd'hui, on regarde ce que peut amener un territoire. Aujourd'hui, la difficulté que j'ai sur Graulhet, j'aimerais développer à partir de la gare routière, une navette vers les entreprises. Aujourd'hui, j'ai une entreprise qui donne 175 Millions d'€ de chiffre d'affaires, qui donne plus de 90 000 € de taxe mobilité et qui a aucun service.

Gilles TURLAN

Mais, bien sûr. Ça a été un engagement qu'on a eu, pris lors du versement mobilité, de travailler, effectivement. C'est pour ça qu'on travaille aussi même sur le plan vélo sur la ville de Graulhet. Il y a des petites communes, quand même, (il faut savoir), qui ont un versement mobilité important et où il y a zéro service en mobilité. Donc, je veux dire : il faut quand même le regarder aussi parce qu'on en a plein autour qui ont des grosses entreprises qui payent pas mal de versement mobilité et où dans la commune, tu n'as pas de transport urbain, tu n'as pas de transport, tu as juste un petit transport à la demande et tu n'as rien d'autre. Donc, je veux dire : ça fait partie un peu du pot commun et celles-ci contribuent aussi proportionnellement au pot commun.

Il y a quand même des choses qui sont développées par le service mobilité aussi. On a déjà un peu travaillé. On a parlé du transport d'utilité solidaire pour aller aussi dans les zones peu denses. On a développé le covoiturage, effectivement, qui est adapté avec KAROS, la convention avec KAROS, qui est quand même pas mal adaptée pour les zones peu denses également. Nous allons commencer la communication bientôt. On a voté l'incitation financière de l'agglomération là-dessus.

Gilles TURLAN poursuit la présentation avec le bilan d'activité du transport scolaire.

Olivier DAMEZ

J'avais une question. C'est un constat sur le transport en commun dans les villes, donc, Gaillac-Graulhet. Je pense aussi que la grosse différence sur l'utilisation du transport en commun, c'est qu'à Gaillac, pour se garer, c'est très compliqué alors qu'à Graulhet, c'est beaucoup moins compliqué. A Graulhet, il y a des grands espaces. Ça veut dire quand même que dans le cadre de la densification aussi à venir, on peut imaginer clairement, que le transport en commun devrait prendre plus d'importance aussi. Après, sur ce que disait tout à l'heure Graulhet sur le versement mobilité, moi, j'ai toujours considéré que ce versement mobilité, ce n'est pas parce que les entreprises d'une commune versent tant qu'elle doit avoir tant en compensation. Il y a une forme de solidarité globale sur le territoire sur les questions de mobilité.

Gilles TURLAN

C'est la même chose pour la Contribution économique territoriale des entreprises. L'ancienne taxe professionnelle. C'est exactement le même débat.

Blaise AZNAR

Je te rassure. On la porte la solidarité territoriale.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Il me semble qu'on avait voté, il n'y a pas très longtemps, la possibilité pour certains non scolaires d'intégrer les transports.

Paul SALVADOR

Oui, c'est la vérité.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Est-ce qu'on a un petit retour de ça ?

Gilles TURLAN

Non, absolument pas. Je n'en ai pas.

Isabelle FOUROUX-CADENE

C'est trop tôt.

Christophe GOURMANEL

Ce n'est pas trop tôt. Quand on l'a voté, on était déjà en dehors des périodes d'inscription pour les transports.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Cela avait été soulevé d'ailleurs.

Christophe GOURMANEL

Oui. On a mis un peu de temps parce qu'on n'a pu réfléchir à l'opportunité de le faire. Je pense qu'il y a quelques rattrapages. On a déjà eu des questions avec Gilles l'autre jour sur des familles qui demandent comment ils doivent faire maintenant qu'on a voté cette règle des non-ayants droit pour pouvoir en bénéficier.

Gilles TURLAN.

Ça, ce sont les non-ayants droit. Elle parle des adultes qui peuvent prendre le bus.

Paul SALVADOR

C'est un autre sujet.

Christophe GOURMANEL

Ça a été voté, il y a très longtemps.

Isabelle FOUROUX CADENE

Mais justement, je demandais le retour. Ça aurait été intéressant d'avoir le retour.

Paul SALVADOR

On n'a pas beaucoup communiqué sur le sujet.

Gilles TURLAN

On n'a pas communiqué mais il y a aussi une crainte des parents pour rentrer dans les bus avec les gamins. Enfin, bon, avec tout ce qu'il se passe aujourd'hui, on est assez prudent sur le sujet.

Paul SALVADOR

Merci Gilles pour ce bilan intéressant.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

1-12) Point 12- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le conseil municipal de Graulhet a décidé, le 18 décembre 2014, de procéder à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Graulhet a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure de

révision générale du PLU, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 29 mai 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de continuer la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

En parallèle, et sans remettre en cause la poursuite de la procédure de révision du PLU de Graulhet afin de permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a délibéré le 22 novembre 2021 pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également pour l'ensemble de ce même territoire.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU de la commune de Graulhet avait eu lieu au sein du Conseil municipal du 15 décembre 2016, puis plusieurs débats ont eu lieu successivement les 08 février 2018 et 9 décembre 2021 puis au sein du Conseil Communautaire le 14 février 2022.

L'évolution du cadre normatif, ainsi que les études et réflexions menées lors de l'élaboration de ce document de planification et du SCoT, ont conduit à ajuster et actualiser les objectifs visés. En conséquence, les orientations du PADD du PLU de Graulhet ont été modifiées récemment :

- Mise à jour des objectifs de consommation foncière sur le volet habitat et économique,
- Mise à jour de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021,
- Modification de la temporalité des objectifs sur la période 2025-2035.

Les orientations du PADD constituent le socle du PLU, définissant les grandes lignes d'aménagement et de développement du territoire. Elles doivent être déclinées dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager un débat au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de Graulhet, dans leur nouvelle version établie et consolidée. Ce débat a eu lieu préalablement en Conseil municipal le 30 octobre 2024 et a été présenté en Atelier Urbanisme et Commission Aménagement du 07 janvier 2025.

PRESENTATION DU PADD

La commune de Graulhet est engagée dans des actions de revitalisation dans une démarche vers un territoire écoresponsable (petites villes de demain, CRTE, ...). Une mutation territoriale est à l'œuvre avec notamment la reconquête des friches industrielles offrant un potentiel important.

Cette convergence de qualités territoriales et d'actions se traduit par une dynamique retrouvée, Graulhet est attractive et souhaite orienter son projet vers une ville synonyme de mixité et d'inclusivité.

Le projet des élus, a pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique.

Le projet de territoire de Graulhet, pour la période 2025-2035, s'articule autour de deux axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale
 - Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
 - Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs

- Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie
- Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable
 - Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
 - Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
 - Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable

Après cet exposé, le Conseil de communauté débat de ces orientations générales.

Tenue du débat

Il est proposé au Conseil de communauté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet du 30 mars 2017, autorisant la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à poursuivre la procédure de révision générale du PLU de Graulhet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet acceptant de poursuivre la procédure de révision du PLU du 29 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°221_2021 du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°249_2022 du 21 novembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. ».

Considérant qu'en lien avec les évolutions du cadre normatif et l'avancement des études du SCoT Gaillac-Graulhet, la procédure d'élaboration nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le Conseil Municipal de Graulhet les 15 décembre 2016, 08 février 2018 et 09 décembre 2021, ainsi que par le Conseil Communautaire du 14 février 2022.

Considérant que les orientations du PADD ont été modifiées par rapport à la version débattue en Conseil Communautaire le 14 février 2022 pour :

- Mettre à jour les objectifs de consommation foncière sur le volet habitat et économique,
- Mettre à jour de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021,
- Modifier la temporalité des objectifs sur la période 2025-2035,

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de PADD a été mis au débat du Conseil Municipal de Graulhet le 30 octobre 2024 afin d'apporter des modifications dans le but de répondre à l'évolution du cadre normatif, ainsi que les études et réflexions menées lors de l'élaboration de ce document de planification,

Considérant que le projet de PADD mis à jour, présenté en Atelier Urbanisme du 07 janvier 2024 et en Commission Aménagement ce même jour, est prêt à être soumis au débat en conseil communautaire ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du nouveau débat prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération à laquelle est annexée le support de présentation relatif au débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Graulhet sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie durant un mois.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération proposée sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet - Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables. Il indique les modifications par rapport à la note explicative de synthèse au niveau du paragraphe lié à la présentation du PADD :

« La commune de Graulhet est engagée dans des actions de revitalisation dans une démarche vers un territoire écoresponsable (petites villes de demain, CRTE, ...). Une mutation territoriale est à l'œuvre avec notamment la reconquête des friches industrielles offrant un potentiel important. Cette convergence de qualités territoriales et d'actions se traduit par une dynamique retrouvée, Graulhet est attractive et souhaite orienter son projet vers une ville synonyme de mixité et d'inclusivité. » remplacé par « La commune de Graulhet souhaite, à travers ce nouveau débat, renforcer et poursuivre les ambitions qui ont guidé son projet de territoire. Il est également essentiel d'apporter les ajustements nécessaires pour répondre aux besoins émergents et aux récentes évolutions réglementaires, notamment l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) inscrit dans la Loi Climat et Résilience ».

Florence BELOU

Je voudrais redire que notre PADD, (et c'est noté), est concordant avec le SCOT. La dynamique économique, en fait, ce que nous, on dit, en tout cas, (et là, je prends la tête de l'ensemble du groupe majoritaire en tout cas), c'est de se dire que 2011, il ne se passait pas grand-chose, on était en récession presque économique. Et là du coup, ce qu'on demande aujourd'hui, c'est que cette non-consommation, qu'on n'a pas faite pendant ces dix dernières années, est assez injuste, parce qu'en fait, on n'a pas consommé et on nous contraint davantage alors même que nous avons tout ce qu'il faut pour accueillir les entreprises qui sont éco-responsables. On a une régie des eaux qui peut dépolluer une ville de plus de 200 000 habitants. Donc, je crois que l'acteur, en tout cas industriel, que nous sommes au sein de l'agglomération, doit permettre finalement de poser aussi à l'État, et vous l'avez fait, enfin, je sais que tu étais à la préfecture et que vous avez demandé, en tout cas, à pouvoir avoir un peu

plus d'hectares à développer économiquement. Et si on veut continuer à vivre bien, à travailler et à vivre sur notre agglomération, je crois qu'il faut que l'agglomération aide Graulhet aussi à continuer à se développer économiquement. C'est assez injuste finalement de se dire que des gens qui ont économisé de la terre se verraient encore plus grevés de leur développement économique. C'est un peu ce qu'on dit dans ce PADD, sachant que dans l'intention, rien n'a été modifié de ce qui avait déjà été présenté en commune et présenté en agglomération.

Blaise AZNAR

Alors si je peux compléter, juste un rappel. C'est que sur la période de 2011-2021, on a fait 194 hectares de développement économique sur l'agglomération, que la politique de Tam et Dadou et à la suite de l'agglomération, c'était de développer le long de l'autoroute et sur des coups partis. Je rappelle qu'en 2011, on commençait tout juste à parler du Mas de Rest. On commençait à parler de Garrigue longue. On commençait à parler de ces périmètres-là. La Bouissounade existait. Il y en avait une ou deux qui existaient mais il y en avait trois-quatre qui n'existaient pas à ce moment-là. Et c'était un choix politique de développer le long de l'autoroute. Aujourd'hui, sur le bassin de vie graulhetois, nous avons Ricardès, La Molière et La Bressolle, (ce sont trois zones qui restent), et, un petit peu l'aérodrome. Il y a des projets en cours. On verra quand ça bougera dans les semaines à venir. Dans les semaines à venir, on sera fixé sur la Molière, si oui ou non on arrive à répondre à un projet industriel, en sachant qu'on a quand même un écosystème sur le territoire qui fait qu'on rappelle à tout le monde, (ça a déjà dit et redit), mais n'oubliez pas qu'aujourd'hui, une bonne partie de nos déchets, que ce soit ménagers finissent à TRIFYL, et, tous les déchets ultimes qui sont produits sur quasiment plus d'un tiers de la France finissent chez Occitanis sur la commune de Graulhet. Donc, cet écosystème fait qu'on a une régie des eaux autonome, qui est communautaire mais autonome, avec un collecteur de 14 km, ce qui permet derrière d'amener des possibilités de développement à d'autres territoires qui aujourd'hui sont saturés. Donc, c'est vrai qu'avec l'État, on s'est un petit peu pris la tête là-dessus car ils nous disent qu'on a des friches, et, on dit à condition que vous nous aidiez pour les friches. Il y en aurait deux comme sur certains territoires, pourquoi pas. Le problème, c'est que quand on est arrivé en 2008, il y en avait 167. Aujourd'hui, j'attends les dernières études pour pouvoir les quantifier. Mais mine de rien, rien que sur ce mandat, nous en avons sur les six qui étaient inscrites en AMI friches déjà traité quatre. Vous voyez que petit à petit, on en traite des friches. On est sur des projets, des effacements ou on travaille dessus. Donc ce n'est pas simple, surtout quand vous tombez sur des sites qui sont pollués, où les règles du jeu changent aujourd'hui vu le contexte, où on vous promet monts et merveilles, et après souvent, c'est à la charge à la commune. Donc attention, ce n'est pas aussi simple que ça. Je l'ai rappelé à l'État. Et puis, on verra bien si ça passe ou si ça ne passe pas. On fait un débat. Sinon, n'oubliez pas que si on n'arrive pas à terme avec l'État, on a quand même notre ancien PLU qui est en cours, et qui lui, nous doit 250 à 300 hectares.

Paul SALVADOR

Moi, juste un mot. Je ne peux pas te laisser dire Blaise que l'agglomération, je ne sais pas ce qu'était la Communauté de communes Tam-et-Dadou, parce que je n'y étais pas, mais l'agglomération n'a jamais imaginé que seul l'axe de la voie rapide était un axe de développement. Non, non. On a bien très tôt imaginé que la Molière était un endroit sur lequel il fallait développer de l'activité. On a fait ce qu'il fallait. Malheureusement, ce n'est pas si simple que ça. Aujourd'hui, quand on lance une opération, il faut savoir qu'il y a des délais pratiquement de deux ans entre l'étude environnementale, avec toutes les saisons et tout le bidule. C'est loin d'être facile. Donc, la volonté de maintenir un tissu industriel sur Graulhet est bien une volonté de l'agglomération. Tu es à l'industrie au niveau de l'économie. Tu le sais très bien. Chaque fois qu'il a été question, (et on s'est retrouvé une fois avec une équipe qui souhaitait investir à Graulhet), chaque fois, on a essayé de mettre en route tout ce qu'il fallait pour que ce soit possible. Je pense très sincèrement que le projet que tu as amené sur Graulhet, sur la zone d'activités de la Molière, est un projet intéressant. C'est vrai que ça a retardé l'opération d'aménagement global, parce que si effectivement cette entreprise prend tout, il y a moins de dépenses à faire en termes d'aménagement. Mais si à un moment, elle décline l'opération, très tôt, il faut engager l'opération d'aménagement de la Zone de la Molière. Il n'y a pas photo.

Blaise AZNAR

Ce qui m'interpelle, aujourd'hui, dans le contexte dans lequel on est, c'est qu'en tant que référent élu du territoire d'industrie Tam Nord, je vois de grosses entreprises en difficulté sur l'Albigeois, une sur le Carmausin, sur le Graulhetois. Donc, ça veut dire que dans le nombre de projets qu'on avait à court-moyen termes, aujourd'hui, ça va prendre des temps de temporalité, voire des bâtiments vont être libres. Donc, on a intérêt de ne pas trop prendre de retard parce que le train va passer, on va rester de nouveau sur le quai.

Paul SALVADOR

Je suis complètement d'accord avec toi. La difficulté qu'on a sur nos collectivités, c'est qu'on a une inertie par rapport à la réglementation qui nous retarde terriblement alors que les entreprises, elles ne veulent rien savoir. On a actuellement, (et tu le sais, c'est toi qui vas prendre contact ici sur Surplus Auto), il y a une procédure de développement qui est en route. On est dans une incapacité de répondre rapidement. Eh bien, je ne sais pas ce qu'il arrivera à la sortie. On peut imaginer d'autres choses, et pas que. On a encore une autre entreprise qui souhaite se développer. Là, c'est le long de l'autoroute, peu importe, sur le secteur de Montans. Et j'ai peur qu'on ne soit pas capable de répondre assez rapidement, et, que ça parte sur Hauterive. Voilà. Donc, je ne sais pas. C'est vrai qu'on n'est pas ... Ce n'est pas facile. Et je pense que sur le choix qui a été fait de poursuivre le développement sur Mas de Rest, ce n'est pas sur l'autoroute, et, on est bien en phase avec effectivement la demande. Et sur la Molière, j'ai le même avis. Je suis persuadé que sitôt qu'on sait qu'ils ne peuvent pas avancer, vu qu'on aura terminé les procédures administratives, il faut qu'on emmanche l'opération d'aménagement. Il ne faut pas attendre.

Florence BELOU

Juste si je peux rajouter par rapport au PADD, aux orientations qu'on avait posées, c'était de refaire l'habitat sur un cercle vraiment restreint, et, en fait, déporter les entreprises plutôt sur la route de Réalmont. Et en fait, c'est un projet depuis 2008 qu'on s'inquiète à faire, puisque vous savez quand même que les usines traversent complètement la ville de Graulhet et qu'il était important qu'on redonne du sens aux orientations géographiques.

Paul BOULVRAIS

Oui. Sur les friches, sur les friches industrielles, quelle est la proportion de sites pollués, sites orphelins ?

Florence BELOU

Alors, c'est bien que tu poses la question parce que moi j'avais demandé qu'il y ait une étude de faite par l'agglomération. Et finalement, on a fait une étude de friches, mais plus pour le développement et démontrer finalement à l'Etat, (je crois que c'était le sens en tout cas de cette étude), que refaire de l'habitat sur des friches quelles qu'elles soient, c'était complexe. Et en fait, Blaise a demandé à l'Etat de savoir justement quels étaient leur fantasme ou quelle était la réalité de la liste non exhaustive ou exhaustive plutôt, des friches qu'on pourrait réhabiliter en habitat. Et en fait, le technicien a avoué qu'il n'avait pas de liste. Donc en fait, c'est sur une idée que nous avons des friches qui pourraient servir. C'est aussi pour ça que c'est grave d'empêcher la commune de se développer, sachant qu'on est un peu schizophrène sur le sujet par exemple de l'habitat puisque nous avons un quartier prioritaire, qui est le plus grand quartier prioritaire dans la strate de communes où nous sommes de 13 000 habitants, et qui du coup, nous impose aussi, si on défait du logement, de ne pas refaire le logement social sur le même site. Donc, il faut qu'on ait une marge de manœuvre. Et cette marge de manœuvre aujourd'hui, avec les techniciens de l'Etat, c'est compliqué. Mais on n'en démord pas. Je pense qu'on est sur le vrai pour le développement de la commune et pour le développement aussi du bassin de vie.

Paul SALVADOR

On a un peu débattu quand même. C'est un donner acte. On a effectivement débattu.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°12_2025 Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le conseil municipal de Graulhet a décidé, le 18 décembre 2014, de procéder à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Par délibération du 30 mars 2017, la commune de Graulhet a donné son accord à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour poursuivre et finaliser la procédure de révision générale du PLU, en raison de sa prise de compétence en matière d'urbanisme. Le 29 mai 2017, la Communauté d'Agglomération a validé cette décision et a accepté de continuer la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet.

En parallèle, et sans remettre en cause la poursuite de la procédure de révision du PLU de Graulhet afin de permettre à la commune de disposer d'un document d'urbanisme adapté jusqu'à l'approbation du PLUi, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a délibéré le 22 novembre 2021 pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'ensemble de son territoire. Un an plus tard, le 21 novembre 2022, elle a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) également pour l'ensemble de ce même territoire.

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU de la commune de Graulhet avait eu lieu au sein du Conseil municipal du 15 décembre 2016, puis plusieurs débats ont eu lieu successivement les 08 février 2018 et 9 décembre 2021 puis au sein du Conseil Communautaire le 14 février 2022.

L'évolution du cadre normatif, ainsi que les études et réflexions menées lors de l'élaboration de ce document de planification et du SCoT, ont conduit à ajuster et actualiser les objectifs visés. En conséquence, les orientations du PADD du PLU de Graulhet ont été modifiées récemment :

- Mise à jour des objectifs de consommation foncière sur le volet habitat et économique,
- Mise à jour de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021,
- Modification de la temporalité des objectifs sur la période 2025-2035.

Les orientations du PADD constituent le socle du PLU, définissant les grandes lignes d'aménagement et de développement du territoire. Elles doivent être déclinées dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire d'engager un débat au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de Graulhet, dans leur nouvelle version établie et consolidée. Ce débat a eu lieu préalablement en Conseil municipal le 30 octobre 2024 et a été présenté en Atelier Urbanisme et Commission Aménagement du 07 janvier 2025.

PRESENTATION DU PADD

La commune de Graulhet souhaite, à travers ce nouveau débat, renforcer et poursuivre les ambitions qui ont guidé son projet de territoire. Il est également essentiel d'apporter les ajustements nécessaires pour répondre aux besoins émergents et aux récentes évolutions réglementaires, notamment l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) inscrit dans la Loi Climat et Résilience.

Le projet des élus, a pour objectif de structurer un territoire accueillant, vivant et durable, composé d'espaces à vivre et à découvrir, préservés et dynamisés par le développement économique.

Le projet de territoire de Graulhet, pour la période 2025-2035, s'articule autour de deux axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Axe 1 : Une ville qui se réinvente, ose et affirme sa dimension humaine, inclusive et environnementale
 - Objectif n°1 : Favoriser et développer la densification des tissus urbanisés
 - Objectif n°2 : Maintenir et développer des réseaux locaux, de qualité, à dimension humaine et inclusifs
 - Objectif n°3 : Conforter la qualité de vie des habitants au sein d'espaces attractifs revalorisés, créés ou repensés : reconquête spatiale des lieux de vie
- Axe 2 : Une ville qui attire les industries et l'économie de demain sur un modèle innovant, en circuit court et durable
 - Objectif n°1 : Anticiper, préserver et développer la capacité d'accueil d'entreprises et notamment des industries vertes
 - Objectif n°2 : Conforter et protéger les espaces agricoles
 - Objectif n°3 : Ouvrir la ville vers un tourisme de loisirs, vert et durable

Après cet exposé, le Conseil de communauté débat de ces orientations générales.

Tenue du débat

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet du 18 décembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Graulhet du 30 mars 2017, autorisant la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à poursuivre la procédure de révision générale du PLU de Graulhet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet acceptant de poursuivre la procédure de révision du PLU du 29 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°221_2021 du 22 novembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération n°249_2022 du 21 novembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit, conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. ».

Considérant qu'en lien avec les évolutions du cadre normatif et l'avancement des études du SCoT Gaillac-Graulhet, la procédure d'élaboration nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le Conseil Municipal de Graulhet les 15 décembre 2016, 08 février 2018 et 09 décembre 2021, ainsi que par le Conseil Communautaire du 14 février 2022.

Considérant que les orientations du PADD ont été modifiées par rapport à la version débattue en Conseil Communautaire le 14 février 2022 pour :

- Mettre à jour les objectifs de consommation foncière sur le volet habitat et économique,
- Mettre à jour de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis 2021,
- Modifier la temporalité des objectifs sur la période 2025-2035,

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le projet de PADD a été mis au débat du Conseil Municipal de Graulhet le 30 octobre 2024 afin d'apporter des modifications dans le but de répondre à l'évolution du cadre normatif, ainsi que les études et réflexions menées lors de l'élaboration de ce document de planification,

Considérant que le projet de PADD mis à jour, présenté en Atelier Urbanisme du 07 janvier 2024 et en Commission Aménagement ce même jour, est prêt à être soumis au débat en conseil communautaire ;

- **PREND ACTE** de la tenue du nouveau débat prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération à laquelle est annexée le support de présentation relatif au débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Graulhet sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie durant un mois.

1-13) Point 13- Bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Par arrêté n°20_2021A du Président du Conseil de Communauté en date du 12 mars 2021, une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, sont notamment :

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 afin d'adapter les prescriptions qui ; compte tenu des contraintes du site, ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement cohérente en l'état,
- Corrections minimales de certains points de rédaction du règlement qui se sont avérés inadaptés lors de l'instruction des dossiers de permis de construire.

Dans le cadre de l'étude, il a été proposé de mettre le PLU en conformité avec l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, en supprimant l'ensemble des secteurs A1 et en révisant le règlement écrit de la zone A. Cette révision permettra d'autoriser les extensions ou annexes des bâtiments d'habitation existants, à condition qu'elles ne nuisent ni à l'activité agricole, ni à la qualité paysagère du site. De plus, la zone d'implantation, ainsi que les conditions de hauteur, d'emprise et de densité, ont été précisées.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Senouillac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLU de Senouillac, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Il est fait mention d'aucune remarque.

Ce bilan a été présenté en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 07 janvier 2025 ainsi qu'en Conseil municipal de Senouillac du 14 janvier 2025.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Senouillac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 et ses évolutions en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°20_2021A du Président du Conseil de Communauté en date du 12 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de Senouillac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Senouillac en date du 14 janvier 2025 donnant un avis positif sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLU de Senouillac ;

Considérant la concertation auprès du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU de Senouillac ;

Considérant le dossier présenté en Commission Aménagement en date du 07 janvier 2025 ;

Considérant que la concertation menée pour la modification n°1 du PLU de Senouillac a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit du 12 mars 2021 jusqu'au 20 janvier 2025 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 12 mars 2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique,

- **de tirer** le bilan de la concertation menée sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **de dire** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Senouillac.

Rapporteur : Jean-François BAULES

Jean-François BAULES présente l'objet de la délibération proposée sur le bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°13_2025 Bilan de la concertation du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Senouillac

(Vote pour : 73 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par arrêté n°20_2021A du Président du Conseil de Communauté en date du 12 mars 2021, une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Senouillac a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, sont notamment :

- Modification de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1 afin d'adapter les prescriptions qui ; compte tenu des contraintes du site, ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement cohérente en l'état,
- Corrections minimales de certains points de rédaction du règlement qui se sont avérés inadaptés lors de l'instruction des dossiers de permis de construire.

Dans le cadre de l'étude, il a été proposé de mettre le PLU en conformité avec l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme, en supprimant l'ensemble des secteurs A1 et en révisant le règlement écrit de la zone A. Cette révision permettra d'autoriser les extensions ou annexes des bâtiments d'habitation existants, à condition qu'elles ne nuisent ni à l'activité agricole, ni à la qualité paysagère du site. De plus, la zone d'implantation, ainsi que les conditions de hauteur, d'emprise et de densité, ont été précisées.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Senouillac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLU de Senouillac, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Il est fait mention d'aucune remarque.

Ce bilan a été présenté en Atelier urbanisme et en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 07 janvier 2025 ainsi qu'en Conseil municipal de Senouillac du 14 janvier 2025.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Senouillac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 et ses évolutions en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 16 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°20_2021A du Président du Conseil de Communauté en date du 12 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de Senouillac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Senouillac en date du 14 janvier 2025 donnant un avis positif sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du PLU de Senouillac ;

Considérant la concertation auprès du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°1 du PLU de Senouillac ;

Considérant le dossier présenté en Commission Aménagement en date du 07 janvier 2025 ;

Considérant que la concertation menée pour la modification n°1 du PLU de Senouillac a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit du 12 mars 2021 jusqu'au 20 janvier 2025 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 12 mars 2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de tirer** le bilan de la concertation menée sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Senouillac.

1-14) Point 14- Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est compétente de plein droit en plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».

Ainsi, comme base au débat du jour, sont présentés les axes suivants relatifs à la compétence planification, gestion des documents d'urbanisme et instruction technique des autorisations du droit des sols (ADS) :

- L'élaboration du SCoT (schéma de cohérence territoriale),
- La poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i) à travers l'accompagnement opérationnel des communes : réalisation d'études urbaines, diagnostic foncier des friches,
- La gestion transitoire des évolutions des documents d'urbanisme communaux,
- L'organisation et le fonctionnement du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-62,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 03 décembre 2024,
Considérant la présentation en Conférence intercommunale des Maires du 13 janvier 2025,

Tenue du débat

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme, dont le support de présentation est annexé à la présente délibération.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur le débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

Il présente le diaporama sur le débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme, cf document annexé.

Jean-Marc AGUERRE

C'est purement technique mais est-ce qu'il y a eu des permis ou des autorisations contestés par l'Etat ou le contrôle de légalité ?

Paul SALVADOR

Oui.

Olivier DAMEZ

Oui.

Paul SALVADOR

Vingt-quatre dossiers ont fait l'objet de recours. Alors, il y a effectivement des décisions qui ont été contestées par l'État, mais elles ont été contestées, (vous le savez fort bien), dans la mesure où la compétence est au Maire, le préfet ne peut pas émettre un avis contestataire. La seule chose qu'il peut faire, c'est de déférer au Tribunal administratif. Et, il y a effectivement un certain nombre de dossiers qui ont été déférés au Tribunal administratif. La compétence depuis la loi de décentralisation est au maire, notamment si ça s'appuie sur des documents d'urbanisme, ce qui est le cas. Et donc, sur cette affaire-là, oui, il y a quelques dossiers qui ont été déférés au Tribunal administratif.

Olivier DAMEZ

Alors, sur le travail de l'ADS, on est encore en train de réfléchir pour améliorer les choses aussi. On a eu un certain nombre de remarques d'ailleurs par des maîtres d'œuvre sur la lourdeur d'un certain nombre de démarches et de demandes. Et c'est vrai qu'il y a une réflexion aujourd'hui qui se fait sur comment rendre plus souple, c'est-à-dire des choses assez souples entre les pétitionnaires et l'agglomération, par l'intermédiaire de l'ADS. Il y a tout un travail de réflexion qui est en cours aujourd'hui sur ce sujet-là.

Paul SALVADOR

Les dossiers qui font l'objet de recours souvent sont ces dossiers un peu marginaux de réhabilitation ou de modification d'affectation, où, effectivement, le préfet peut avoir une interprétation différente de celle du maire. Et c'est le niveau de démolition de la toiture et des murs qui n'est pas forcément apprécié de la même façon par le maire et par les services de l'Etat, pas par le préfet, par les services de l'État. Donc, résultat de la manœuvre, effectivement, quand il y a un différend comme ça, première étape, c'est une demande du préfet de revoir la situation. Mais si le maire refuse, eh bien, évidemment, il défère. C'est ce qui m'est arrivé, mais je suppose que c'est arrivé à d'autres collègues ici. Et après, le Tribunal administratif fait son choix.

Olivier DAMEZ

On a un certain nombre d'associations qui sont assez fortes pour nous poursuivre.

Paul SALVADOR

C'est un bon acte. Il y a eu débat comme vous le constatez.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°14_2024 Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

(Vote pour : 72 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est compétente de plein droit en plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».

Ainsi, comme base au débat du jour, sont présentés les axes suivants relatifs à la compétence planification, gestion des documents d'urbanisme et instruction technique des autorisations du droit des sols (ADS) :

- L'élaboration du SCoT (schéma de cohérence territoriale),
- La poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.i) à travers l'accompagnement opérationnel des communes : réalisation d'études urbaines, diagnostic foncier des friches,
- La gestion transitoire des évolutions des documents d'urbanisme communaux,
- L'organisation et le fonctionnement du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-62,
Considérant l'avis de la Commission Aménagement du territoire du 03 décembre 2024,
Considérant la présentation en Conférence intercommunale des Maires du 13 janvier 2025,

Tenue du débat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme, dont le support de présentation est annexé à la présente délibération.

1-15) Point 15- Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration d'un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 21 novembre 2022, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L143-18 stipule qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Le projet politique exposé dans le « PAS » (Projet d'Aménagement Stratégique), pièce maîtresse du SCOT, a déjà fait l'objet d'un débat le 18 janvier 2024.

Il a depuis évolué suite au travail des élus sur la déclinaison des orientations et objectifs contenus dans le PAS, ce qui nécessite que celui-ci soit de nouveau soumis au débat en Conseil de communauté.

En effet, les élus ont réaffirmé leur volonté de rééquilibrer le taux d'emplois créés par rapport à l'accueil des nouveaux habitants. Les stratégies politiques en termes de :

- Résidentialisation des habitants prenant en compte la production du parc social et les efforts de densification adaptés aux réalités territoriales,
- Implantation des activités économiques, localisées dans les zones d'activités intercommunales et dans le maillage territorial de l'ensemble du territoire intercommunal,
- Portage des projets d'équipements d'envergure départementale et d'équipements intercommunaux, notamment liés aux projets routiers,

démontrent un territoire dynamique qui s'organise pour tenter d'atteindre les objectifs de la loi climat et résilience mais qui se heurte à des contraintes foncières particulièrement bloquantes.

Ainsi, afin de garantir la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé par les élus, de répondre aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains en terme de création de logements sociaux, de s'inscrire dans la stratégie de reconquête économique, notamment industrielle, il est nécessaire de faire évoluer dans le PAS l'enveloppe foncière de consommation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ; ainsi elle est réévaluée à 90 hectares supplémentaires par rapport à celle exposée dans la première version du PAS débattue le 18 janvier dernier.

Les quatre grands défis sur lesquels repose le projet politique restent inchangés, à savoir :

- Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables
- S'engager pour une qualité de vie et un bien-vivre pour toutes et tous
- Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales pour proposer un nouvel équilibre
- Mettre en œuvre les transitions écologique, énergétique et numérique au cœur des choix d'aménagement.

Ainsi, il est présenté en conseil de communauté les axes qui ont évolué depuis la première version sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Gaillac-Graulhet, à travers un support de présentation diffusé en séance.

Tenue du débat

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L141-3,

Vu l'article L143-18 du Code l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 novembre 2022 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-62,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°01_2024 du 18 janvier 2024 actant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement en date du 03 décembre 2024,

Considérant la présentation en Conseil exécutif en date du 06 janvier 2025,

Considérant la présentation en Conférence intercommunale des Maires en date du 13 janvier 2025,

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

- **DE TRANSMETTRE** au Préfet la présente délibération à laquelle est annexée le support de présentation relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

C'est un sujet extrêmement important puisque lors du travail que l'on a pu faire sur la préparation du SCOT, on s'est rendu compte au fur et à mesure que l'on avançait que ce que l'on avait prévu dans le premier PAS, (parce qu'il y a donc deux PAS, le PAS et ensuite le DOO, tout ça fait le SCOT ensuite), on s'est rendu compte que les surfaces autorisées par l'État et qu'on avait indiquées clairement dans le premier PAS qui faisait un montant de mémoire de 258 hectares, c'est-à-dire 50% de ce qu'on avait consommé entre 2011 et 2021, ça ne pouvait pas marcher par rapport au projet qu'on portait. Alors, c'est suite à ça qu'on va vous proposer de faire des modifications sur le PAS, de présenter à l'État des modifications qui vont nous permettre d'avoir un DOO qui soit plus cohérent.

Il présente le diaporama sur le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT, cf document annexé.

Il commence par la présentation du calendrier, le nouveau débat du PAS, le scénario de développement à 20 ans répondant à un contexte territorial et les quatre grands défis restant inchangés :

- . renforcer l'attractivité économique et développer des filières durables*
- . s'engager pour une qualité de vie et un bien-vivre pour toutes et tous*
- . atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales pour proposer un nouvel équilibre*
- . mettre en œuvre les transitions écologiques, énergétiques et numériques au cœur des choix d'aménagement.*

Paul BOULVRAIS

Olivier, excuse-moi mais on est obligé, ça ? T'imagines un projet qui dirait : non, on s'engage pour la mauvaise qualité de la vie et le mauvais vivre. Atteindre la complémentarité, on enfonce des portes ouvertes, là.

Olivier DAMEZ

Excuse-moi mais quand tu essaies de faire le plus court possible, tu deviens assez général et c'étaient quand même des points qui avaient été soulignés avec les élus.

Olivier DAMEZ poursuit la présentation avec la volonté politique de rééquilibrer le taux d'emplois créés par rapport à l'accueil des nouveaux arrivants et les évolutions du PAS à prendre en compte dans le débat.

Olivier DAMEZ

Je voulais répondre parce qu'il y a eu des questions à la Commission. Dans le DOO, sera intégré le fait qu'il y a des communes qui ont déjà défini des périmètres de zones d'accélération.

Paul SALVADOR

Alors, Olivier, ceci étant, juste une observation comme ça. On est dans un contexte tout à fait ubuesque. Il ne faut pas que ça consomme d'ENAF. C'est-à-dire qu'on en fait où pour finir, sur le toit de l'église, sur le lavoir municipal ? Où est-ce qu'on les fait ? Donc à mon avis, dans notre réflexion globale d'aménagement, on doit au moins s'interroger sur cette affaire-là. On doit poser la question : c'est quoi. À un moment, ça va. J'entends dire que les éoliennes, ce sont des trucs qui sont toujours en panne, que ça s'use comme ce n'est pas possible, (ça va faire plaisir à Sébastien), que ce n'est sûrement pas un bon moyen pour faire de l'énergie, parce que ça coûte plus d'entretien que de production d'électricité que ça fait. Donc total, derrière, si on a

quelqu'un, tout à l'heure, on a vu, on avait de l'installation sur Graulhet en photovoltaïque, on a tout à fait été en phase avec Graulhet pour s'opposer au projet. À la sortie, moi, je ne sais pas trop où est-ce qu'on va en faire du photovoltaïque. Je vous le dis franchement. Si c'est pour mettre quatre panneaux de photovoltaïque sur la véranda de citoyens qui construisent leur pavillon, on n'est pas arrivé pour faire de la véritable production d'énergie. Excuse-moi de cette observation mais il faut qu'on fasse remarquer cette espèce d'incohérence que l'État nous met sur le dos, à savoir faites de l'électricité, mais n'en faites pas là, là, là, non plus. Ou alors, si c'est pour mettre des radeaux comme c'était prévu sur le lac à Parisot, je ne suis pas sûr que, non à Peyrole, à un moment, ça va, quoi. Oui, ce n'est pas une blague. Sébastien, c'est une blague ? Non, ce n'est pas une blague.

Olivier DAMEZ

À mon avis, le groupe, enfin, tous les élus qui ont travaillé dessus ont vraiment bien travaillé sur les objectifs chiffrés qu'on allait avoir. Ça veut dire que ces modifications, il faudra qu'on soit capable de les défendre aussi auprès de la préfecture, avec en plus le risque aussi, le risque qu'on ne sait pas avec un nouveau gouvernement ce qu'il va y avoir. Vous avez dû entendre que l'ancien Premier Ministre avait dit qu'ils allaient remettre en cause beaucoup de choses de la loi ZAN. Aujourd'hui, notre objectif, ce n'est pas de se trouver complètement coincé avec rien. Or, on a besoin d'un SCOT. Donc, ça veut dire qu'on avance. On verra comment ça risque encore d'évoluer avec un nouveau gouvernement. Mais notre objectif, c'est aussi, avec ce PAS, de pouvoir aller revoir le Secrétaire général de la préfecture pour renégocier avec lui aussi et lui présenter le travail qu'on avait fait.

Paul SALVADOR

Olivier, j'y reviens. Excusez-moi, je ne fais pas une fixation. J'y reviens parce que tout ça est quand même particulièrement aberrant. Et je remercie nos services qui, sur proposition de la commune de Castelnaud, ont fait un recensement de parcelles, qui ne sont plus utilisables dans le développement agricole parce qu'elles font 3000 ou 4000 m², que le mec ait fauché ou qu'il n'y a plus personne qui le fera. Il n'y a pas un tracteur qui peut tourner dedans, un tracteur actuel. Donc moi, j'avais demandé que ces parcelles soient recensées en respectant évidemment le fait qu'on ne va pas aller mettre du photovoltaïque sur 3000 ou 5000 m² à un endroit qui est à 2 km de la ligne électrique. Et qu'on ne va pas non plus le faire à un endroit où ça vous ferait un emplâtre dans le paysage qui serait indissimulable. Donc, on a un recensement qui a été fait sur la commune de Castelnaud, (et je pense qu'on peut le faire ailleurs), en se disant qu'effectivement, c'est susceptible d'accueillir du photovoltaïque au sol, avec aujourd'hui des méthodes qui ne paralysent pas ou qui n'handicapent pas définitivement le sol puisque ces panneaux sont maintenus soit avec des systèmes d'ancrage par du sable ou des trucs comme ça. On vous le sort comme on le lui a mis. Donc, la parcelle n'est pas gelée. Pour moi, ce n'est pas de l'ENAF. Ce n'est absolument pas de l'ENAF dans le temps. Moi, je souhaite que comme l'ont fait nos services, on traduise ça à un moment quelque part dans le SCOT. Évidemment que c'est une décision qui n'est pas propre au SCOT, mais si des collectivités, enfin des collectivités, des intercommunalités comme la nôtre, qui sont très en avance sur le sujet, parce que tout le monde n'a pas fait le boulot qui est fait ici, ne viennent pas interpellier l'État sur ces affaires-là, il n'y a pas de raison que ça bouge, parce que les conditions sont très parisiennes et qu'ils n'en ont rien à faire de ce qui se passe chez nous. Donc, je te demande, très solennellement, de vérifier à ce que dans ce document on puisse retrouver le fait qu'il est carrément impossible de faire de l'électricité avec du photovoltaïque dans les contraintes qui nous sont posées.

Olivier DAMEZ

Ça, c'est parfaitement possible de l'expliquer. En effet, on sait qu'aujourd'hui et on avait déjà eu des discussions sur ce sujet-là, et, on avait bien dit qu'aujourd'hui, vu l'état de la loi, il n'est pas question de mettre du photovoltaïque sur des zones agricoles parce qu'elle va être considérée comme artificialisée, dans le cadre de la loi aujourd'hui. Alors, elle sera peut-être modifiée. Je ne sais pas. Mais en même temps, nous, il faut bien qu'on fasse un document qui soit aussi conforme à la loi, même si on indique, en effet, qu'il y a des incohérences complètes, ce que tu viens de dire.

Florence BELOU

Je suis en train de lire les propositions de loi, de modification de loi qui s'appelle TRACE, et qui en fait, pourrait rediscuter la loi ZAN avec les élus locaux. Donc là, la question des ENAF, la question même des 10 ans en arrière par rapport aux projections, seraient revues. Donc, ça veut dire que la loi ZAN va être revue dans son entièreté, si, en tout cas, c'est la proposition.

Paul SALVADOR

Il faut faire des contributions.

Florence BELOU

Voilà. En tout cas, je crois qu'il va falloir qu'on soit vigilant. Apparemment, quand même, il y a un delta entre la Directive européenne parce que la France est engagée à signer par rapport à la loi ZAN, et, ce qu'on est en train de détricoter, pour le moment, au niveau local. Voilà. Donc, on n'a pas fini d'en parler. Et il est peut-être urgent de ne pas se presser non plus.

Olivier DAMEZ

En effet, on n'a pas fini d'en parler. Mais de toute façon, on saura toujours faire une modification. Après ça, on saura toujours le faire. Il n'y a pas de souci.

Florence BELOU

Je veux juste rajouter que je suis quand même assez d'accord et que le PLU proposé par la ville de Graulhet respecte bien les consignes du SCOT.

Pascale PUIBASSET

Oui, parce dans la proposition de TRACE, il semblerait qu'ils vont travailler également sur les délais. Il y aura des modifications. Pour aller dans le sens de ce que disait Paul par rapport aux énergies renouvelables, pour les communes qui ont travaillé, en général, on a dessiné des gros patatoïdes avec la bénédiction de la DDT. Mais là aussi, il y a un hiatus entre l'Europe et la France. Donc, on n'est pas à l'abri là non plus qu'il y ait des modifications. Bref, on est en terrain mouvant.

Olivier DAMEZ

Ah oui, ça fait un moment, d'ailleurs.

Martine SOUQUET

Je voulais juste dire qu'il y a à peu près six mois, (je pense), une étude a été faite à l'agglomération pour les zones d'accélération.

Paul SALVADOR

Oui, c'est ce qu'évoquait Pascale.

Martine SOUQUET

Oui, mais je trouve que la dernière phrase, ça va un peu à l'encontre de ce qui avait été décidé à ce moment-là.

Olivier DAMEZ

Alors, ce qu'on m'a expliqué, en tout cas, les services, c'est que on ne peut pas se référer aux patatoïdes qui ont été faits par les communes. D'ailleurs, toutes les communes ne l'ont pas fait, parce qu'il n'y avait pas l'obligation de le faire aussi. Mais par contre, ce sera intégré dans le DOO, la référence aux patatoïdes dans le DOO. Et à mon avis, ce n'est pas contradictoire.

Sébastien CHARRUYER

Je vais essayer d'être rapide, ça ne va pas être facile. Je n'avais pas pu participer au précédent débat. Donc, je prends un peu plus de parole cette fois-ci, si vous me le permettez. Juste pour indiquer que sur le scénario qui a été choisi en termes de développement démographique, on est à deux fois moins de personnes accueillies que sur les dix dernières années. Donc, ça veut dire que mathématiquement, on divise par deux la surface qui va être consommée sans densifier l'urbanisation. Donc à mon avis, on aurait pu réfléchir au scénario médian, qui était

d'une croissance à 0,9 qui nous aurait permis d'avoir un peu plus de souplesse sur les évolutions démographiques, et surtout, avoir moins d'incidences sur les effectifs scolaires. Aujourd'hui, moi, j'estime à peu près à un tiers les effectifs scolaires en moins, avec la population qui va être accueillie en moins. Donc, ça veut dire que derrière, il faudra se poser la question du maintien des classes, du maintien des écoles. Et aujourd'hui, on est en contradiction avec les éléments du diagnostic qui montraient comme enjeu le maintien des effectifs scolaires. Donc, est-ce que notre projet, c'est de fermer des classes et des écoles ? Je ne partage pas cette idée. Sur les enjeux économiques, je pense que là, il faut se référer notamment à la partie logistique. La logistique commerciale, ce sont les plateformes de distribution type Temu, Rakuten, Amazon, etc..., plateformes qui ont été refusées notamment sur Les Portes du Tarn. Moi, j'insiste sur le fait que le SRADDET précise que, nous, on est dans un secteur où on ne peut faire que de la logistique commerciale de proximité. Tout ce qui est logistique, transport poids lourd pour les entreprises ou autres, ce n'est pas de la logistique commerciale. Donc, c'est exclu de ce champ-là. Donc, il faut, à mon avis, prendre une position un peu plus nuancée sur ce point-là.

Olivier DAMEZ

Il y aura le DAACL qui a travaillé là-dessus déjà de façon très claire. Je ne sais pas si tu y as participé. Je suis un peu embêté que tu reviennes sur des choses sur lesquelles on a débattu plusieurs fois, en particulier sur le chiffrage de l'évolution de la population, qui est le chiffrage INSEE, tel qu'il était repéré par l'INSEE.

Sébastien CHARRUYER

Oui, mais le résultat, c'est qu'effectivement, on va accueillir deux fois moins de population. Alors c'est peut-être volontaire. Ok, mais il faut en avoir les conséquences. Les conséquences, c'est effectivement la suppression de certaines écoles et suppression de certaines classes, et, à un horizon assez court. Sur les déplacements, c'est un point important également par rapport à notre territoire. On sait qu'on a des infrastructures qui sont saturées, notamment au niveau des transports ferroviaires. Je pense qu'il aurait été judicieux d'interroger la Région qui est compétente en matière de développement, de déplacement, pardon, sur le réseau ferré, pour anticiper de nouvelles solutions. Alors, est-ce qu'il faut faire une deuxième ligne ferroviaire ?

Paul SALVADOR

Une deuxième voie.

Sébastien CHARRUYER

Une deuxième voie ou créer une nouvelle ligne. Est-ce qu'il faut renforcer le transport autocar via les aires de covoiturage ? Il y a certainement des solutions à indiquer et à prévoir. Et puis, sur la protection de l'environnement, moi j'ai un point qui me tient à cœur, c'est par rapport à la gestion de l'eau, notamment par rapport au projet de Sivens, qui devrait redémarrer incessamment sous peu. Et, si on regarde un peu la synthèse du diagnostic, on est plus restrictif que ce que nous dit le SRADDET. C'est-à-dire que le SRADDET nous dit le projet doit être économe en eau. Voilà. Alors que, je pense qu'il faut avoir une gestion raisonnée et concilier des usages de l'eau, qui est une formulation qui est reprise par le SRADDET, qui est beaucoup plus claire et moins incitative.

Paul SALVADOR

Alors, moi, je voudrais juste, sur l'accueil des populations, (je connais tes compétences et merci de ton intervention parce que ça nous permet de soulever un certain nombre de points), il ne faut pas perdre de vue que l'idée, c'était quand même de créer des emplois aussi, et, de ne pas se retrouver dans un effet de ciseaux où on crée plus d'accueil de population que ce qu'on est capable de créer des emplois. Ça, c'était une des intentions dans ce projet, parce qu'effectivement, on était plutôt dans une proportion inverse. Je pense que sur cette affaire-là, il n'y a pas photo. Alors, de là à ce qu'on se limite plus que la Région veut le faire, non, peut-être pas quand même.

Olivier DAMEZ

Est-ce que tu pourrais passer tes notes sur la question en particulier pour le DOO aussi, il y a des choses dont il faudra tenir compte aussi ?

Sébastien CHARRUYER

Oui.

Dominique HIRISSOU

Je voulais juste dire que ce document est très, très, important parce que c'est notre projet politique et je suis étonnée à moins que ce soit mis dans le volet économique qu'on ne parle pas de conforter et de protéger les espaces agricoles. Donc, puisqu'on en avait longuement parlé, il y a un gros travail qui a été fait, je pense au sein de l'Essor maraîcher, etc. Je ne le retrouve pas là.

Olivier DAMEZ

Ça y est, mais ce n'est pas modifié parce que c'était déjà dans le PAS d'avant. Donc, on ne l'a pas modifié.

Dominique HIRISSOU

Est-ce que c'est compris dans le projet, dans les enjeux économiques ? C'est mal libellé, je trouve.

Olivier DAMEZ

En tout cas, c'est assez complètement libellé dans la rédaction du PAS. Ça l'est complètement, ça, par contre, ce n'est pas dans les modifications puisque ce sont des choses qui n'ont pas été remises en cause.

Dominique HIRISSOU

Là, il n'apparaît que les modifications ?

Olivier DAMEZ

Que les modifications, c'est ça.

Jean-François BAULES

Je voulais juste confirmer ce qu'Olivier vient de dire. Il ne s'agit que de redébattre des trois modifications qui sont apportées. Tout le reste, ça a été débattu.

Olivier DAMEZ

Je pense que ça vaut toujours le coup d'en reparler même si on considère que cela a été débattu.

Alain GLADE

C'est par rapport à l'AUAT. La raison de la fâcherie, je ne sais pas ou de l'abandon de l'AUAT, c'est parce qu'on avait rajouté des hectares ou bien c'est un problème stratégique ?

Olivier DAMEZ

Alors, plusieurs sujets. C'est vrai qu'on avait travaillé avec l'AUAT. Donc, c'est l'Agence d'urbanisme du Grand Toulouse, de l'agglomération toulousaine avec laquelle on avait bien travaillé. Ce sont des gens qui connaissent très, très bien leur sujet. Simplement, au fur et à mesure qu'on avançait, d'abord, pour eux, ce n'était pas possible d'accepter qu'on ait une position différente de celle de l'État. C'est-à-dire qu'on vienne un peu en contradiction avec la loi ZAN parce qu'en fait, ils ont aussi une des personnes autour de la table, c'est la DDT 31, qui est là aussi. Donc, ça veut dire, ils nous ont dit : on est prêt à encore travailler avec vous, mais par contre, sur ces modifications, on ne les portera pas. Donc, ça veut dire qu'on s'est retrouvé en situation où ils ne pouvaient pas rédiger des choses parce qu'ils ne les portaient pas. Et nous, par contre, on a dans le service des compétences pour pouvoir le faire même si l'objectif, donc, on a l'objectif clair, c'est-à-dire qu'on peut en faire un maximum ensemble à l'agglomération. Ça a été compliqué aussi dans les relations de travail entre les services. C'est-à-dire qu'on

attendait les documents, ça ne venait pas. C'était toujours lourd. Il fallait toujours remettre en cause. Donc, tout ça fait qu'on s'est dit, c'est plus efficace pour nous d'intégrer au maximum ce qu'on peut faire au sein de l'agglomération pour ne pas perdre de temps non plus. Et donc, ce qu'on a décidé, c'est ensuite de quitter l'AUAT pour ces raisons-là.

Jean-François BAULES

Oui, c'est ça. En fait, ils ont eu du mal aussi à accepter que des élus aient quelques choses à dire.

Paul SALVADOR

Alors, très sincèrement, souvenez-vous de l'intervention musclée de notre collègue qui n'est pas là, François, qui les avait un peu secoués. Je ne sais pas où on était. On était peut-être chez Christophe Hérin, (il me semble, je n'en sais rien), ou peut-être à Labastide. Mais ce que vous dit très poliment Olivier, c'est qu'en fait, il roule quand même pour Toulouse pour pas dire pour le département 31. Et que quand on est en train d'essayer de proposer des choses qui sont un peu différentes des prérogatives de l'État, eh bien, il préfère garder ses dérogations pour l'agglomération toulousaine dont il pense qu'elle a une ambition de développement peut-être plus importante que la nôtre. Donc, vous avez très bien fait. Quand vous êtes venu me soumettre l'idée de les quitter, ça ne m'a pas trop choqué. Je vous le dis très franchement. Voilà.

Olivier DAMEZ

Alors, on sera aidé quand même par un bureau d'études. Donc, il y a un appel à candidature qui a été fait pour compléter sur l'aspect technique et la rédaction aussi, la cohérence des documents de façon qu'on ne perde pas de temps.

Paul SALVADOR

Merci Olivier et François pour le travail que vous faites. Il est particulièrement intéressant et c'est vrai que c'est un sujet important pour notre agglomération.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°15_2025 Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est compétente de plein droit en matière d'aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration d'un nouveau schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 21 novembre 2022, en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L143-18 stipule qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Le projet politique exposé dans le « PAS » (Projet d'Aménagement Stratégique), pièce maîtresse du SCOT, a déjà fait l'objet d'un débat le 18 janvier 2024.

Il a depuis évolué suite au travail des élus sur la déclinaison des orientations et objectifs contenus dans le PAS, ce qui nécessite que celui-ci soit de nouveau soumis au débat en Conseil de communauté.

En effet, les élus ont réaffirmé leur volonté de rééquilibrer le taux d'emplois créés par rapport à l'accueil des nouveaux habitants. Les stratégies politiques en termes de :

- Résidentialisation des habitants prenant en compte la production du parc social et les efforts de densification adaptés aux réalités territoriales,

- Implantation des activités économiques, localisées dans les zones d'activités intercommunales et dans le maillage territorial de l'ensemble du territoire intercommunal,
- Portage des projets d'équipements d'envergure départementale et d'équipements intercommunaux, notamment liés aux projets routiers,

démontrent un territoire dynamique qui s'organise pour tenter d'atteindre les objectifs de la loi climat et résilience mais qui se heurte à des contraintes foncières particulièrement bloquantes.

Ainsi, afin de garantir la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé par les élus, de répondre aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains en terme de création de logements sociaux, de s'inscrire dans la stratégie de reconquête économique, notamment industrielle, il est nécessaire de faire évoluer dans le PAS l'enveloppe foncière de consommation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ; ainsi elle est réévaluée à 90 hectares supplémentaires par rapport à celle exposée dans la première version du PAS débattue le 18 janvier dernier.

Les quatre grands défis sur lesquels repose le projet politique restent inchangés, à savoir :

- Renforcer l'attractivité économique et développer les filières durables
- S'engager pour une qualité de vie et un bien-vivre pour toutes et tous
- Atteindre la complémentarité entre les composantes urbaines et rurales pour proposer un nouvel équilibre
- Mettre en œuvre les transitions écologique, énergétique et numérique au cœur des choix d'aménagement.

Ainsi, il est présenté en conseil de communauté les axes qui ont évolué depuis la première version sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Gaillac-Graulhet, à travers un support de présentation diffusé en séance.

Tenue du débat

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L141-3,

Vu l'article L143-18 du Code l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 novembre 2022 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5211-62,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°01_2024 du 18 janvier 2024 actant la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement en date du 03 décembre 2024,

Considérant la présentation en Conseil exécutif en date du 06 janvier 2025,

Considérant la présentation en Conférence intercommunale des Maires en date du 13 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de la tenue du nouveau débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

- **DIT que** la présente délibération à laquelle est annexée le support de présentation relatif au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT sera transmise au Préfet.

2°) QUESTIONS DIVERSES

Néant

3°) INFORMATIONS

- Décisions du Bureau du 12 décembre 2024

N°57_2024DB Demande de subvention à l'Union européenne (Leader 2023-2027) - Projet Le Goût de la Terre 1^{ère} édition : les céréales au centre de nos assiettes

N°58_2024DB Ajustement du coût de l'opération et de la demande de subvention à l'Union Européenne (LEADER 2023-2027) - Développement d'un service de covoiturage sur le territoire

N°59_2024DB Travaux de voirie - Demande de subvention au Fonds de développement territorial (FDT) 2024 Aide à la voirie d'intérêt local

N°60_2024DB Avis de la Communauté d'Agglomération sur la dérogation à la règle d'urbanisation limitée dans le cadre de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Montans au titre de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

- Décisions du Président

N°305_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Création de deux logements locatifs sociaux » - Commune de Couffouleux

N°306_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Assainissement non collectif mairie / appartement communaux » - Commune de Fayssac

N°307_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation et extension de l'éclairage public » - Commune de Giroussens

N°308_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Construction d'un logement social » - Commune de Grazac

N°309_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Création de cheminement doux (RD13 – route de Couffouleux) » - Commune de Loupiac

N°310_2024DP Protocole transactionnel visant à mettre fin au litige en responsabilité civile avec la compagnie d'assurance BPCE

N°311_2024DP Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises, espace coworking avec l'entreprise Creact Up

N°312_2024DP Attribution du marché de travaux d'isolation par l'extérieur - Ecole de Parisot

N°313_2024DP Marché de travaux relamping LED cinéma de Gaillac

N°314_2024DP Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises, espace coworking avec l'entreprise Alixia Support

N°315_2024DP Admissions en non-valeur Budget Assainissement

Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 21h00.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 20 janvier 2025

N°01_2025 Dispositif d'aide exceptionnelle 2025 au maintien de l'activité des entreprises

N°02_2025 Election du Quatrième Vice-Président

N°03_2025 Actualisation du tarif de refacturation des agents techniques communaux et communautaires avec effet au 1^{er} janvier 2025

N°04_2025 Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028

N°05_2025 Modification du tableau des effectifs

N°06_2025 Autorisation de signature des accords-cadres « Entretien hydraulique, maintenance et réparation des équipements des véhicules de la Direction Déchets, Patrimoine routier, Espaces Naturels »

N°07_2025 Autorisation de signature de l'accord-cadre « Achat à la pompe de carburants et ADBLUE par cartes accréditatives et approvisionnement en GNR - lot 01 Carburant secteur Gaillac »

N°08_2025 Autorisation de signature des accords-cadres « Acquisition d'équipements numériques »

N°09_2025 Avenant n°2 au marché « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et le réaménagement de la crèche Arc-en-ciel à Rabastens »

N°10_2025 Nomination du Directeur de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC)

N°11_2025 Contribution financière à la FEDERTEEP pour l'exécution des services de transport scolaire - Exercice 2025 Premier versement

N°12_2025 Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Graulhet - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

N°13_2025 Bilan de la concertation du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Senouillac

N°14_2025 Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

N°15_2025 Débat sur le projet d'aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

1 - Bilan d'activités des réseaux urbains et du service de transport à la demande pour l'exercice 2023-2024 :

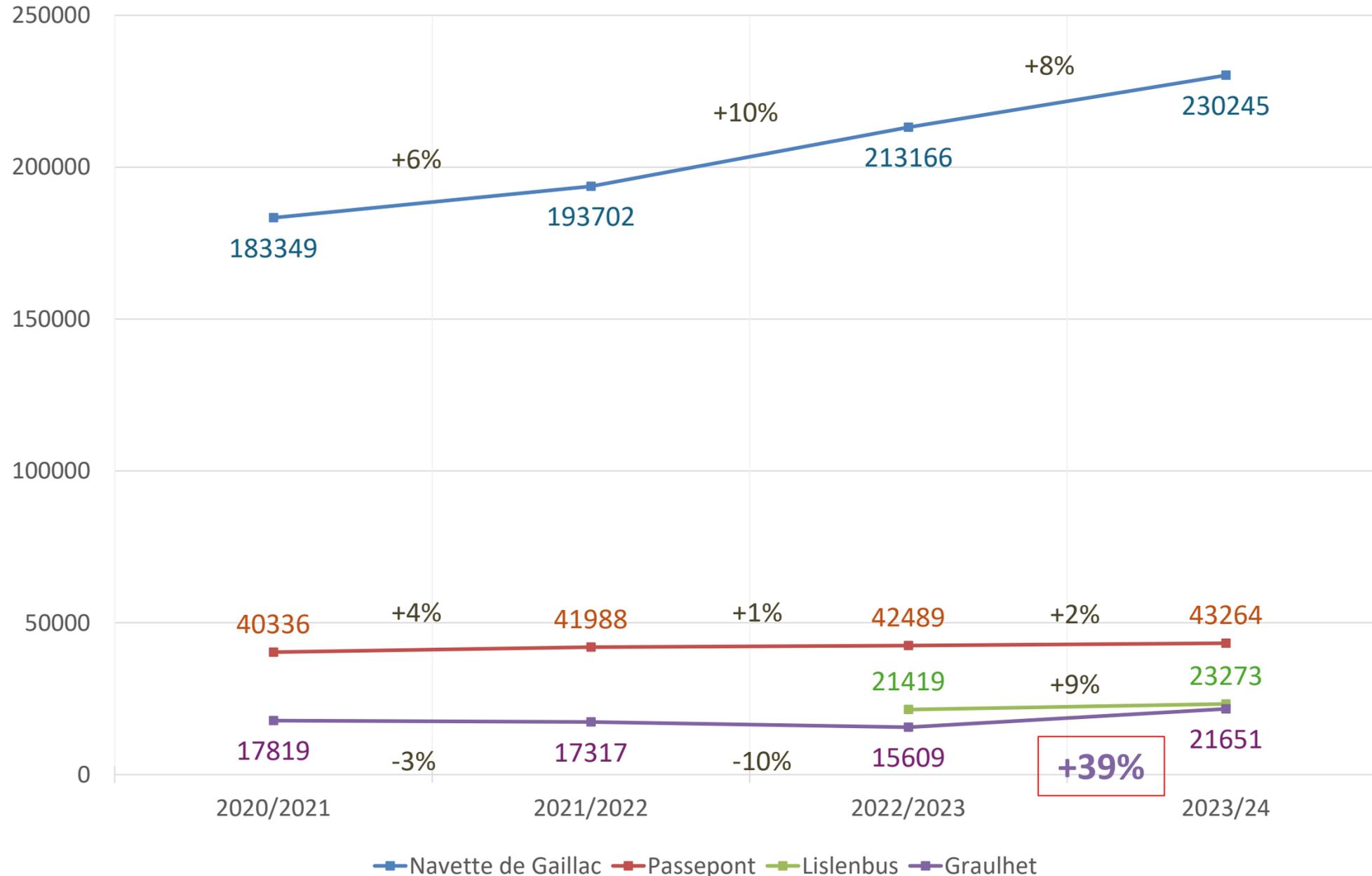
La Communauté d'agglomération dispose sur le territoire de **quatre réseaux de transport urbain** :

- Rabastens et Couffoulex (la ligne Passe Pont) ;
- Gaillac et Brens (5 lignes et la Transversale) ;
- Graulhet (2 lignes T1 et T2) ;
- Lisle-sur-Tarn et Montans (2 lignes)



1 - Bilan d'activités des réseaux urbains et du service de transport à la demande pour l'exercice 2023-2024 :

Evolution de la fréquentation des réseaux urbains depuis 2020



Evolution de la fréquentation tous réseaux confondus

| | |
|-------------|---------|
| 2020/2021 | 244 882 |
| 2021/2022 | 257 744 |
| % évolution | 5% |
| 2022/2023 | 298 056 |
| % évolution | 16% |
| 2023/2024 | 318 433 |
| % évolution | 9% |

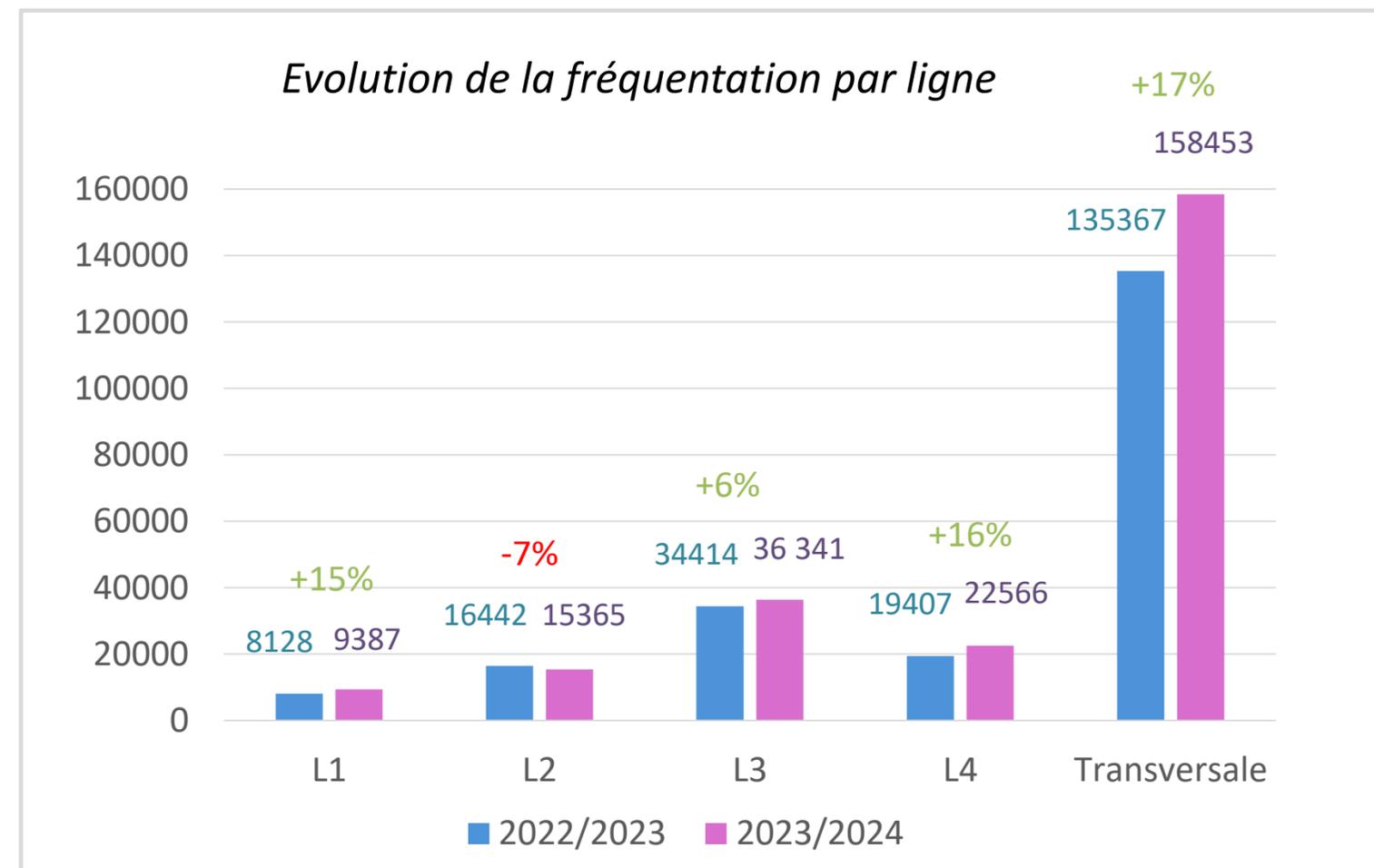
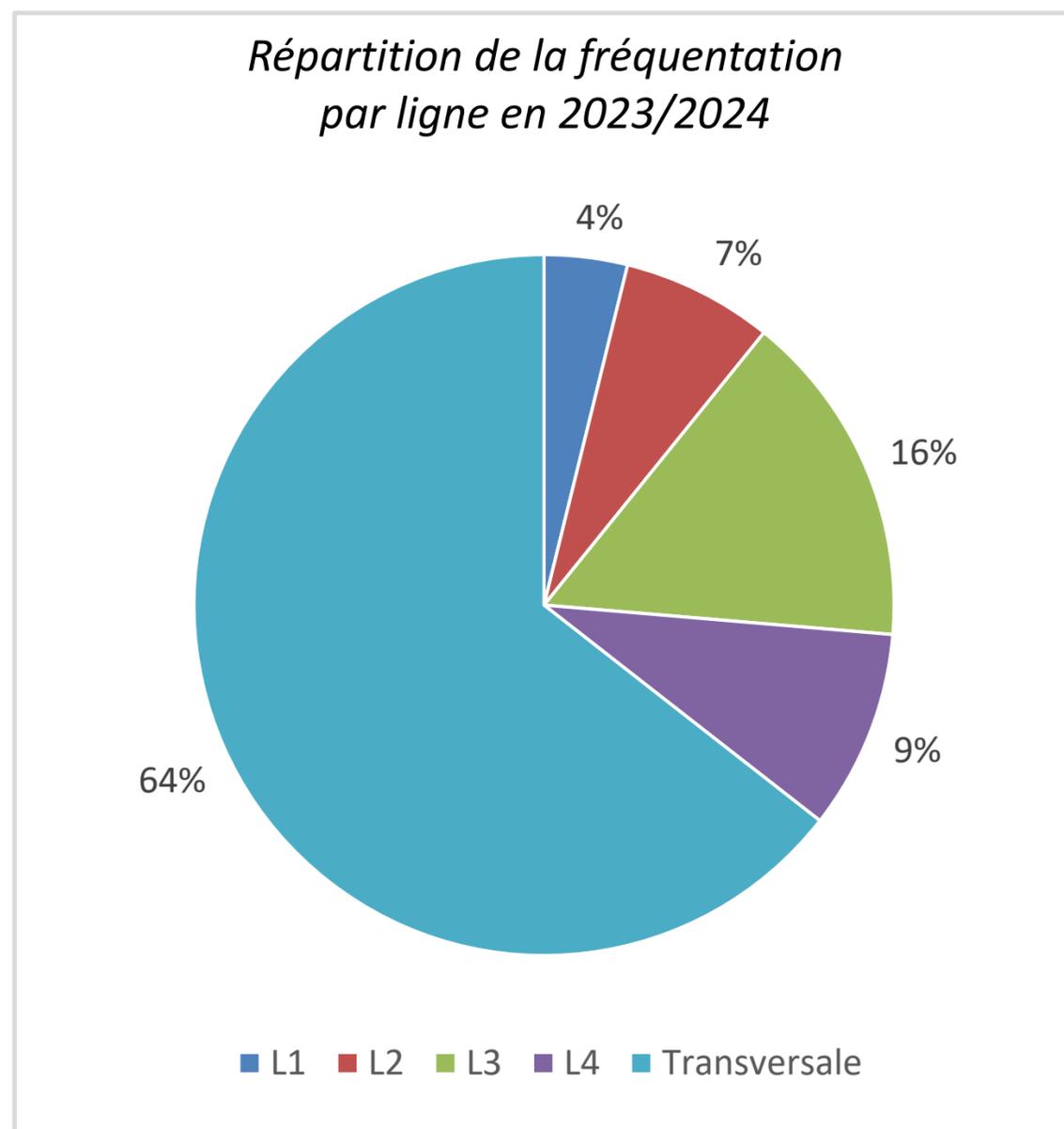
+30%
entre 2020
et 2024

Réseau de Graulhet avec hausse de fréquentation la plus forte sur l'exercice 2023/2024 (+39%).

Autres réseaux qui évoluent positivement, de manière stable.

1 - Bilan d'activités des réseaux urbains et du service de transport à la demande pour l'exercice 2023-2024 :

Réseau de Gaillac :



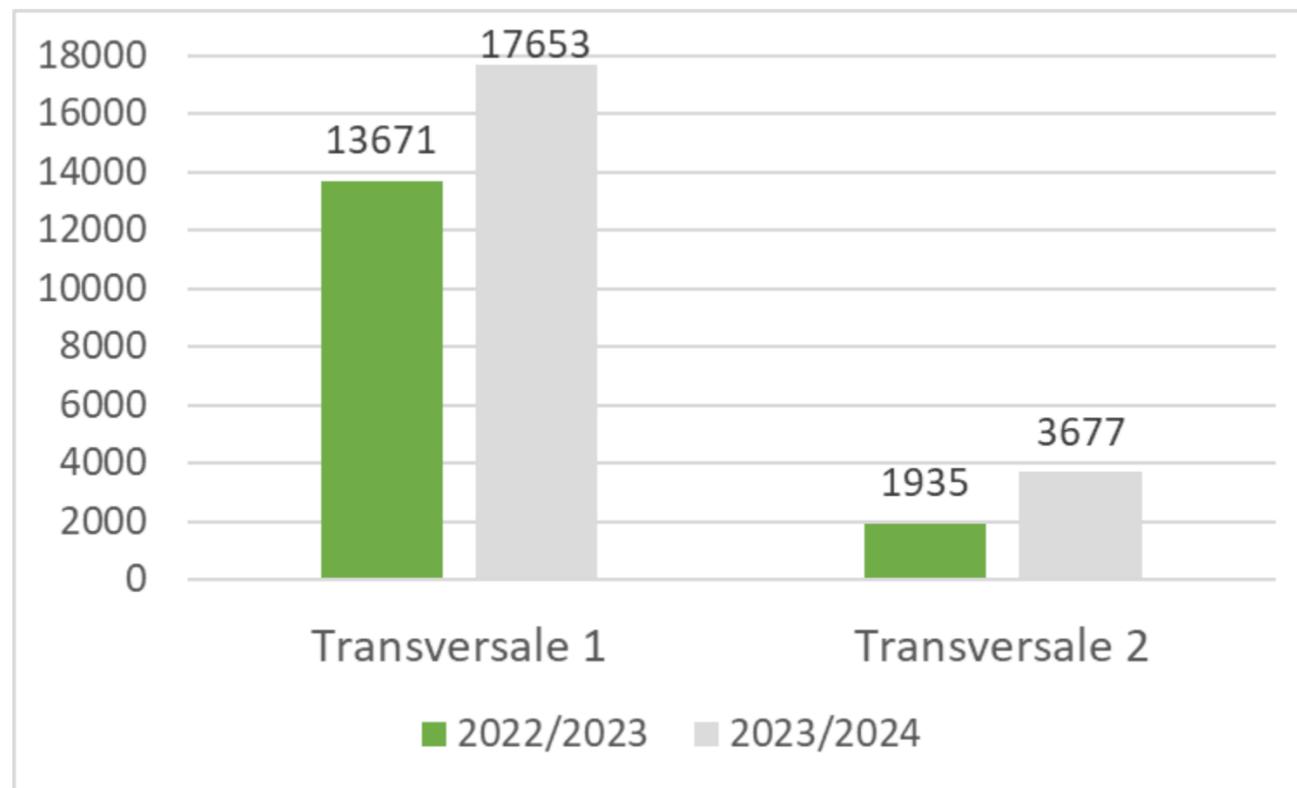
Création de la ligne 5 - Cœur de ville, qui circule depuis septembre 2024 :

| Septembre 2024 | Octobre 2024 | Novembre 2024 |
|----------------|--------------|---------------|
| 3413 montées | 2313 montées | 3570 montées |

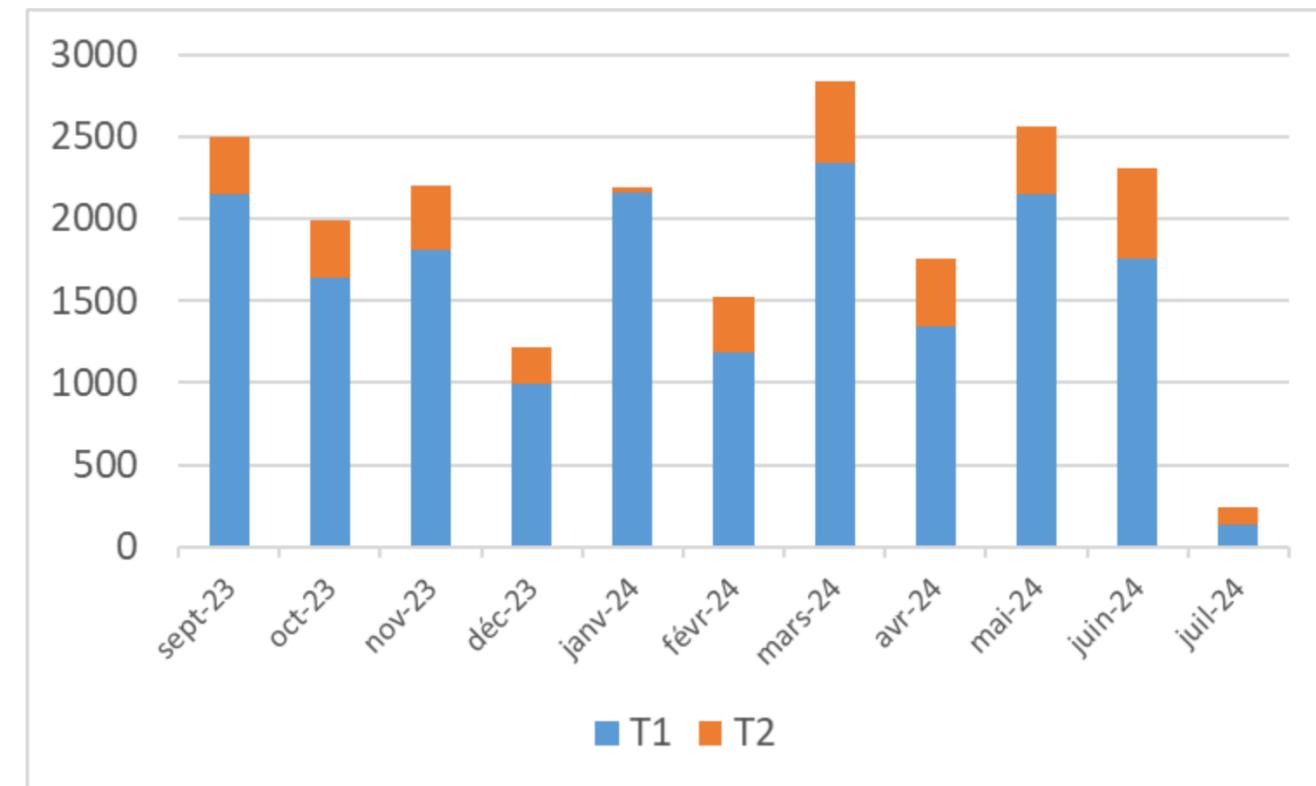
1 - Bilan d'activités des réseaux urbains et du service de transport à la demande pour l'exercice 2023-2024 :

Réseau de Graulhet :

Evolution de la fréquentation des deux transversales



Fréquentation des deux transversales en 2023/2024



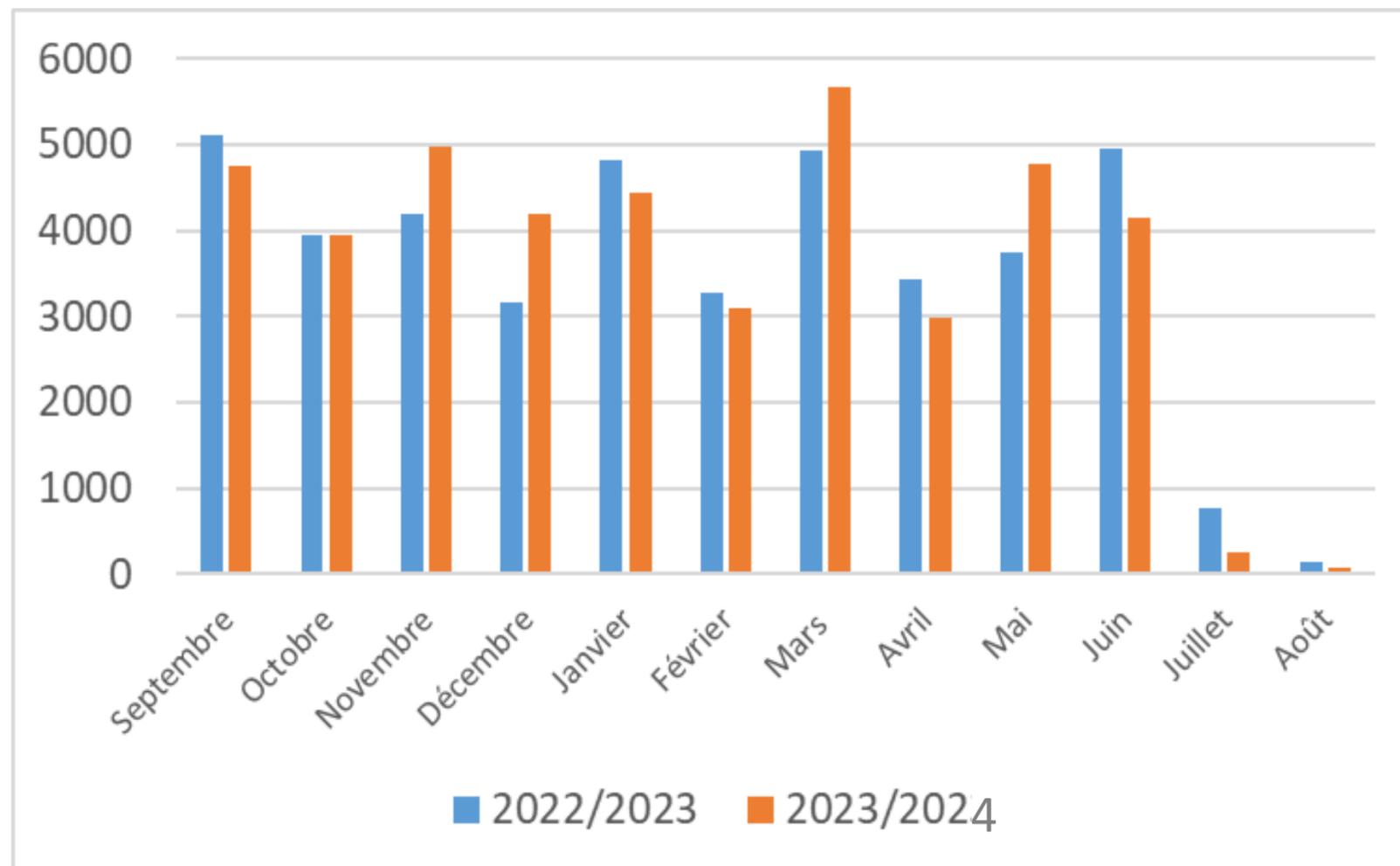
21 651 montées entre septembre 2023 et août 2024.

La ligne T2 qui fonctionne depuis 2022/2023 est passée de 1 935 à 3 677 montées cette année, soit une évolution positive de 90%. Attention, les anciennes lignes 1,2 et 3 que la T2 a remplacé comptabilisaient 3 595 montées en 2018/2019.

1 - Bilan d'activités des réseaux urbains et du service de transport à la demande pour l'exercice 2023-2024 :

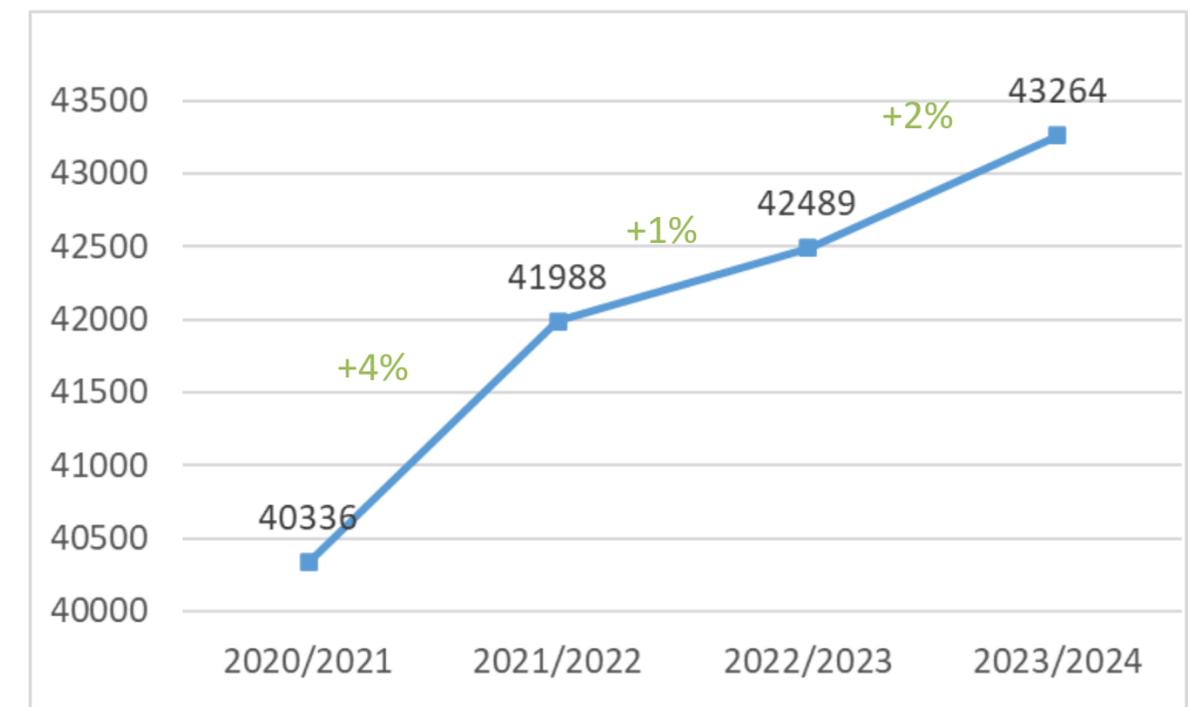
Réseau du Passepont :

Evolution de la fréquentation du Passepont par mois



- 43 264 montées entre septembre 2023 et août 2024.
- Evolution stable (+1 à 2% de plus de fréquentation chaque année).
- Incidence fermeture Pont sur réseau Passepont.

Evolution de la fréquentation du Passepont depuis 2020

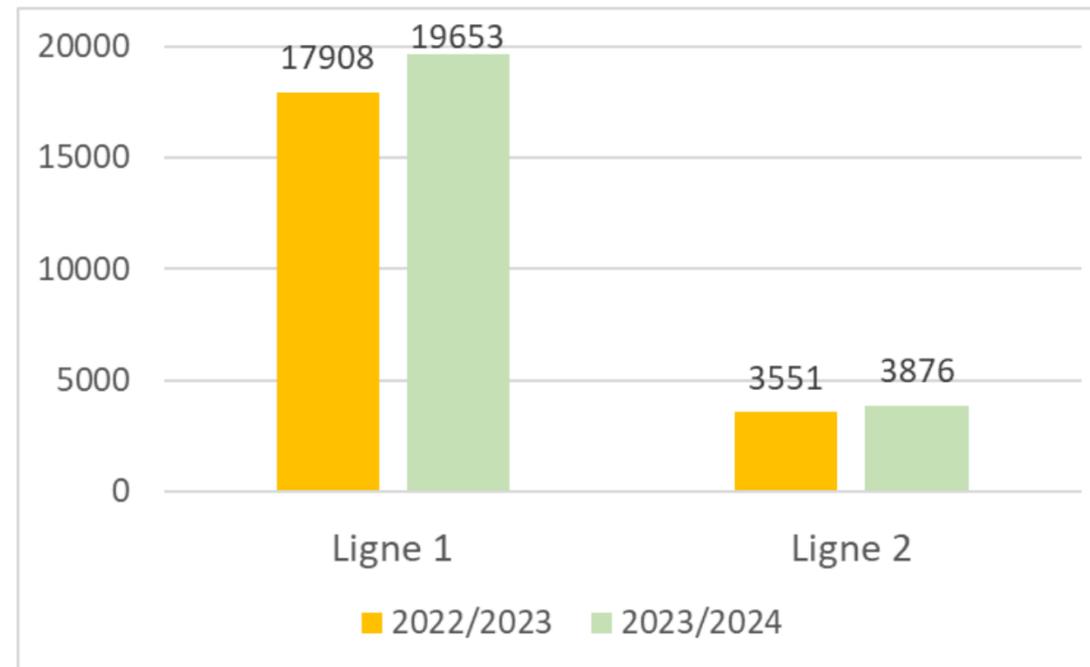


1 - Bilan d'activités des réseaux urbains et du service de transport à la demande pour l'exercice 2023-2024 :

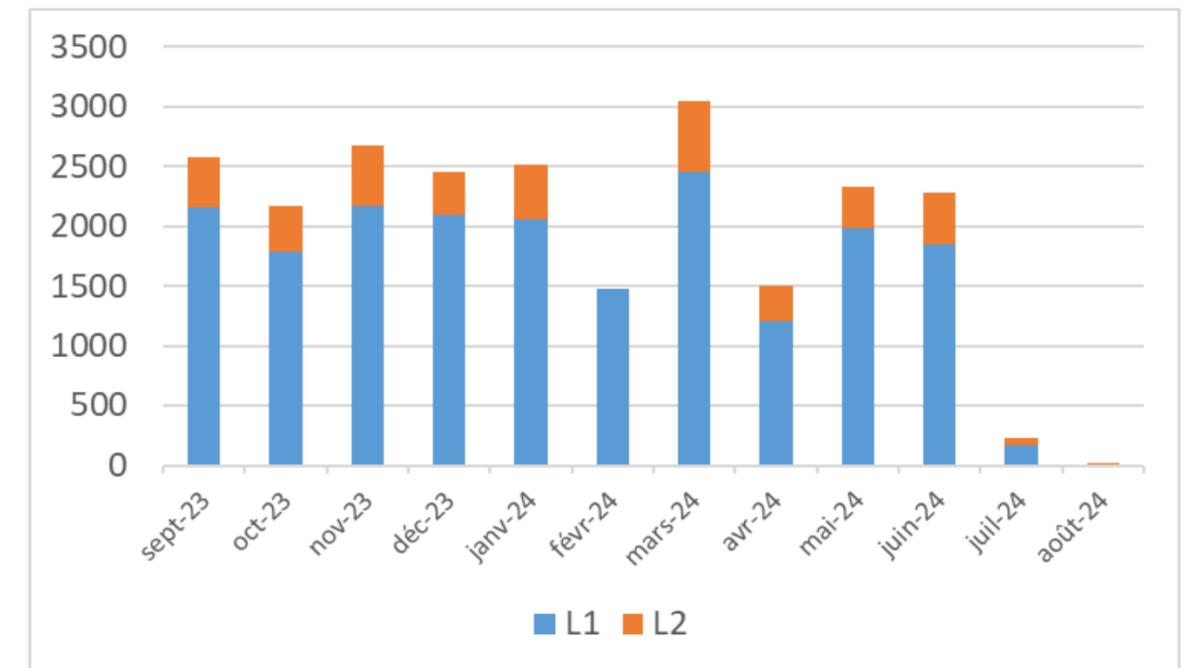
Réseau de Lisenbus :

- 23 273 montées entre septembre 2023 et août 2024.
- Ligne 1 qui concentre 85% des montées.

Evolution de la fréquentation des deux lignes



Fréquentation des deux lignes en 2023/2024



Bilan financier :

Pour l'exercice 2023/2024, le coût total de la gestion des réseaux de transport s'élève à **897 080 € HT**.

| | Lisenbus | Gaillac | Passepont | Graulhet |
|---|----------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses de septembre 2023 à août 2024 (HT) | 95 899 € | 563 065 € | 117 003 € | 121 113 € |

1 - Bilan d'activités des réseaux urbains et du service de transport à la demande pour l'exercice 2023-2024 :

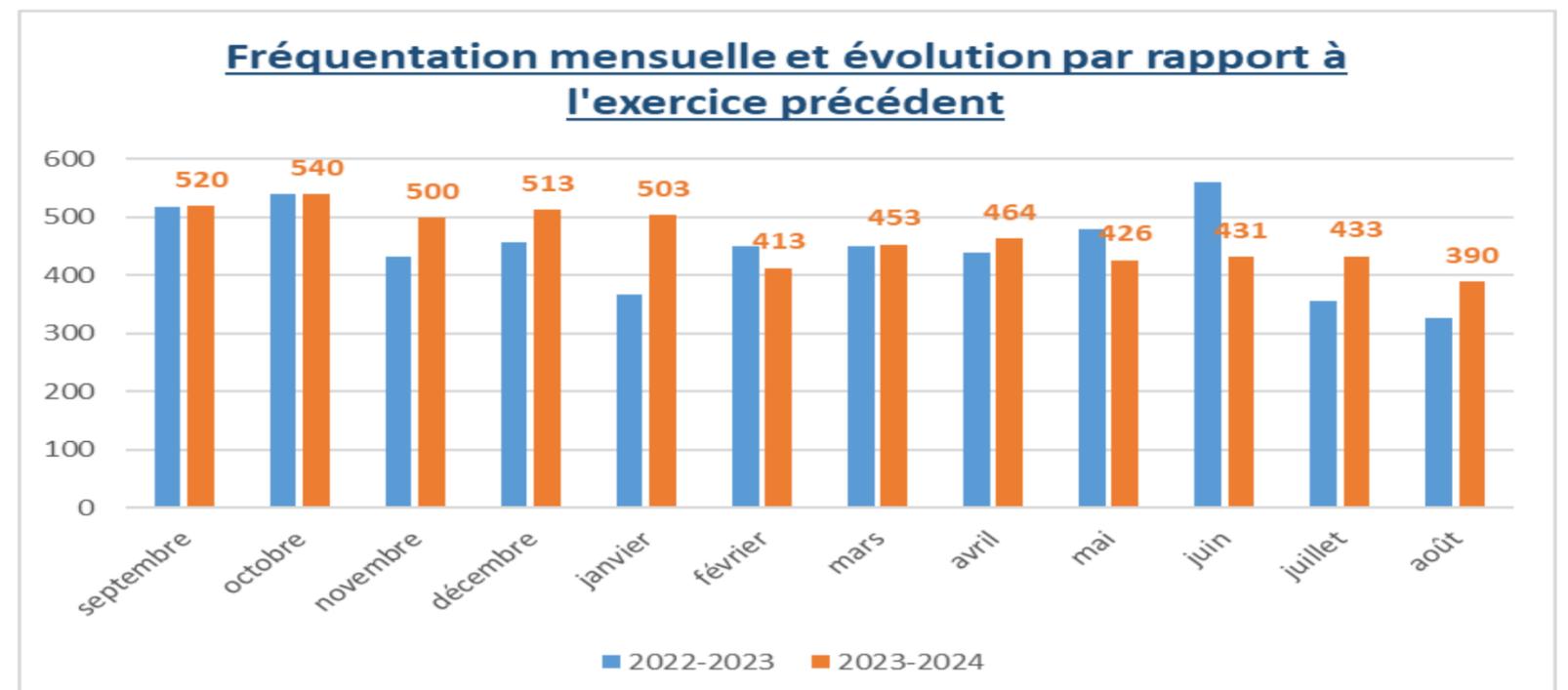
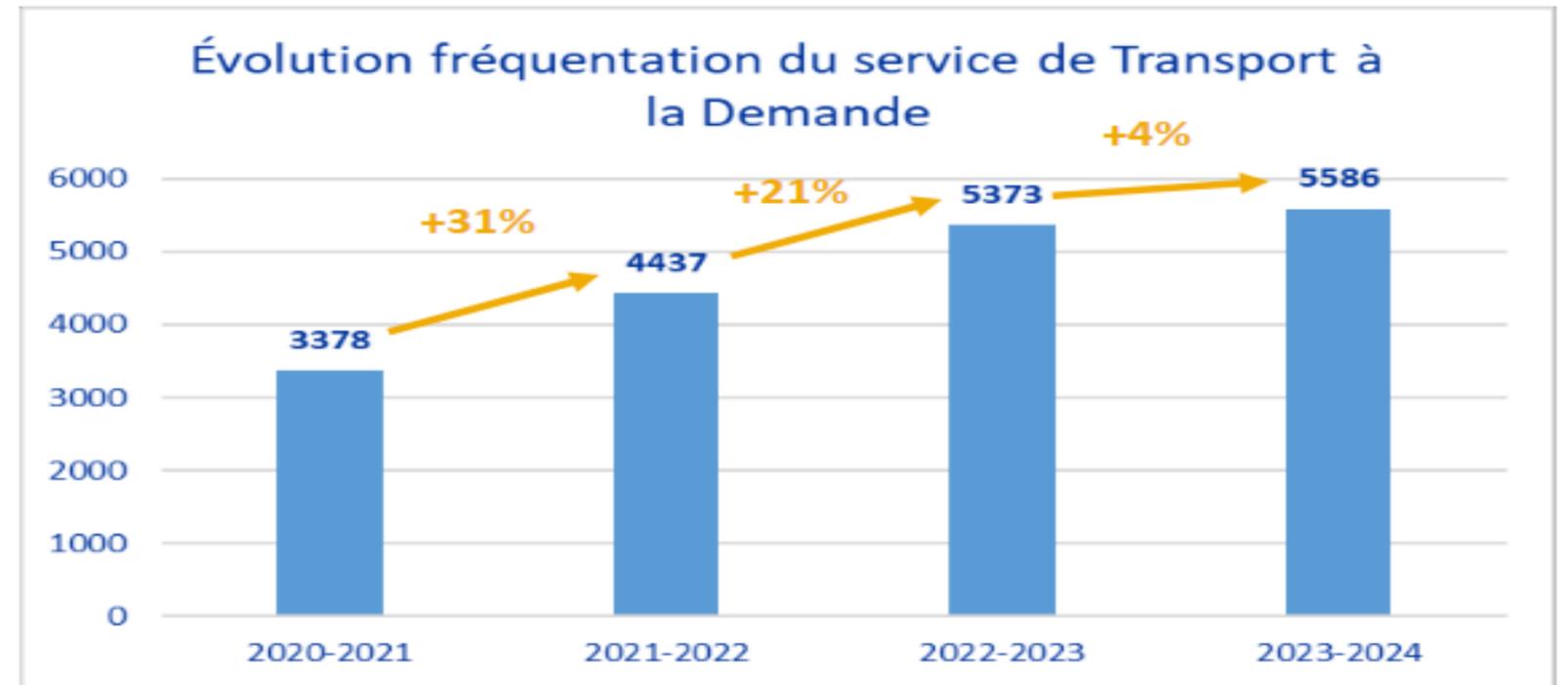
Le service de transport à la demande est depuis 2020 étendu à l'ensemble du territoire de la CA Gaillac-Graulhet.

Évolution de la fréquentation :

Depuis l'extension du service de transport à la demande à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, effective depuis le 1er septembre 2020, la fréquentation n'a cessé d'augmenter. Cette hausse, particulièrement marquée entre les exercices 2020-2021 et 2021-2022, doit toutefois être mise en perspective en raison de l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Bilan financier :

Pour l'exercice 2023/2024, le **coût total du service de TAD s'élève à 104 846 €**, avec **5 099 € de recettes de billettique** et une aide de la **Région Occitanie de 54 624 €**. Le **financement restant à la charge de la collectivité est donc de 45 123 €**.



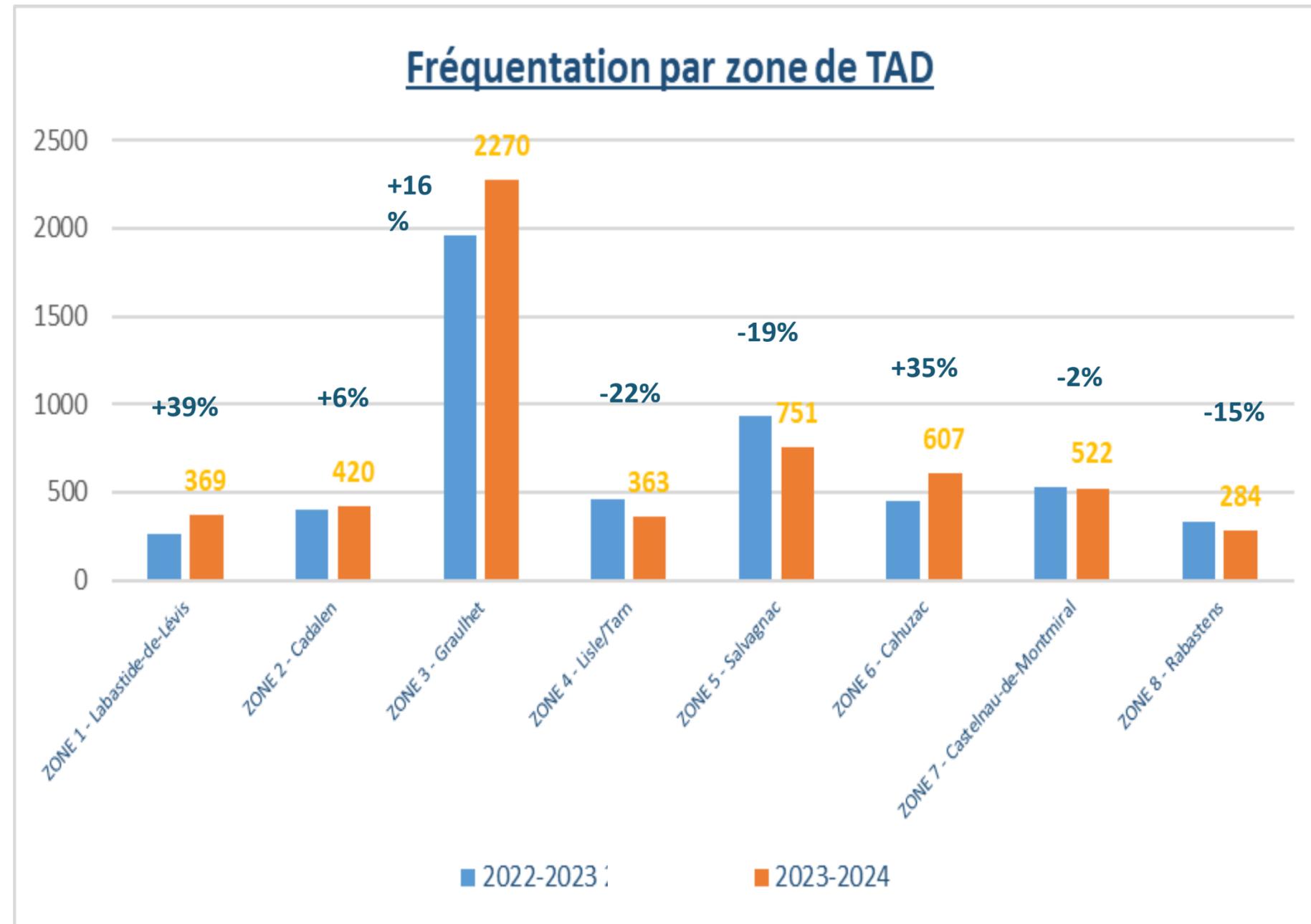
1 - Bilan d'activités des réseaux urbains et du service de transport à la demande pour l'exercice 2023-2024 :

Évolution de la fréquentation :

La fréquentation du TAD au niveau des différents secteurs est très hétérogène.

La zone de Graulhet qui comprend les communes de Busque, Puybegon, Labessière-Candeil, Briatexte et Saint-Gauzens, est celle qui compte le plus de montées.

Si les zones 1, 2, 6 et 7 ont vu leur fréquentation stabilisée ou augmentée, les secteurs de Salvagnac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens ont enregistré une diminution de leur fréquentation. Cette baisse peut s'expliquer en partie par un profil d'utilisateurs relativement âgé, qui rencontre de plus en plus de difficultés à se déplacer, même si le service fonctionne en porte-à-porte pour les personnes de plus de 75 ans.



2 – Bilan d'activité du transport scolaire pour l'exercice 2023-2024 :

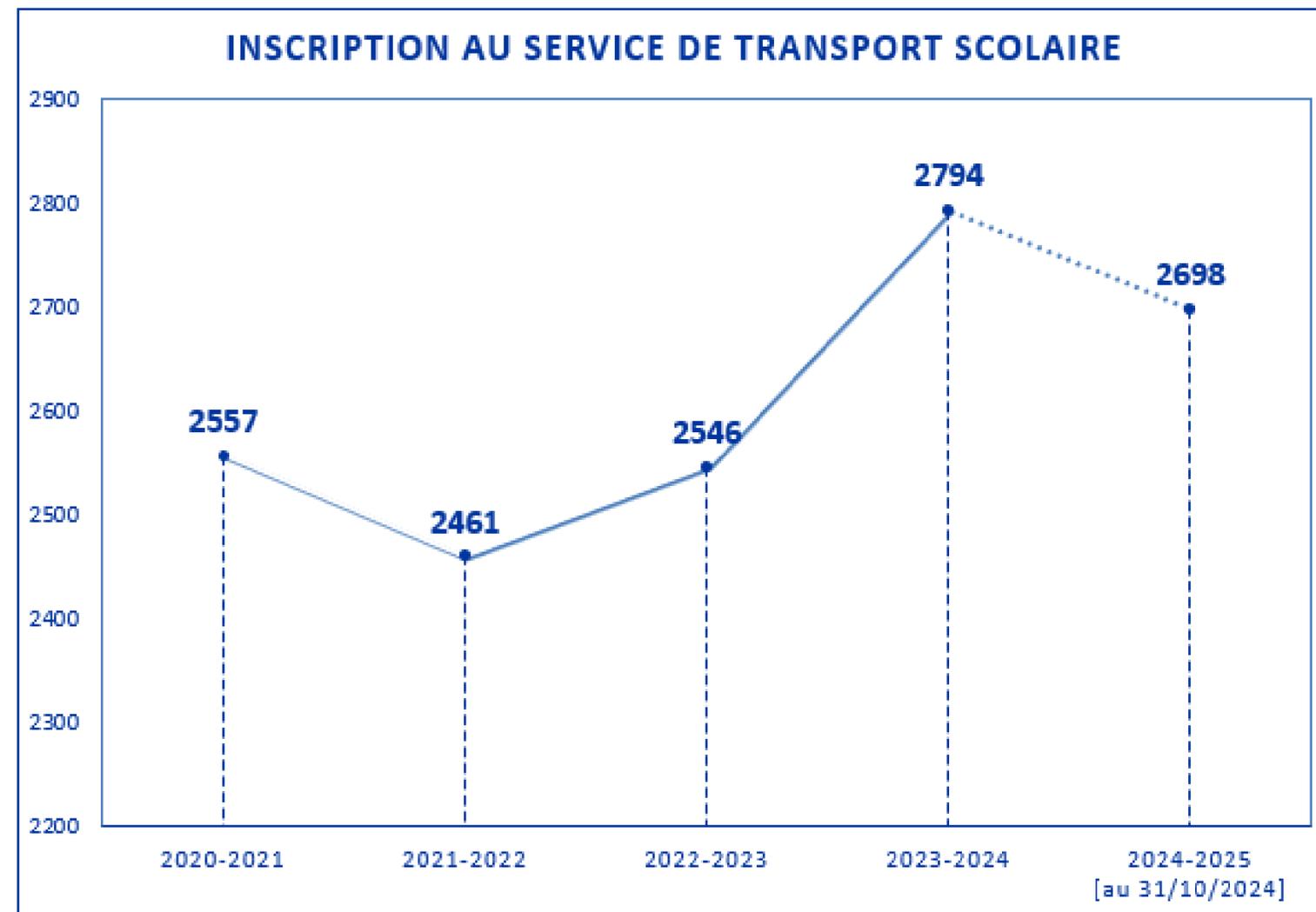
La Communauté d'Agglomération a délibéré en octobre 2022 en faveur de gratuité des transports scolaires par la prise en charge intégrale de l'ancienne "part famille" de 80 €. Cette décision permet de rendre les transports scolaires gratuits pour les ayants droit, à condition que l'inscription soit effectuée avant le 31 juillet. Cette gratuité est effective depuis la rentrée scolaire 2023/2024.

1/ L'organisation du transport scolaire sur le territoire de la CA Gaillac-Graulhet :

Le transport scolaire sur le territoire de la CA Gaillac-Graulhet, c'est :

- 4 secteurs (Gaillac, Rabastens, Lisle-sur-Tarn et Graulhet)
- 75 services
- 59 véhicules

La CA Gaillac-Graulhet a conventionné avec la FEDERTEEP, lui déléguant la compétence des transports scolaires pour une durée de 3 ans.



2 – Bilan d'activité du transport scolaire pour l'exercice 2023-2024

2/ Répartition des élèves :

Pour l'année scolaire 2023/2024, la FEDERTEEP a traité **3213 demandes**, correspondant à **3074 élèves demandeurs**, parmi lesquels **2 794 élèves ont été inscrits** :

- Primaire : 558
- Collège : 1 441
- Lycée : 707
- MFR : 88

dont :

- **2 548** dans un **établissement public**
- **246** dans un **établissement privé**

| TITRES ÉMIS | |
|-------------------------------------|------|
| Services spéciaux FEDERTEEP (SATPS) | 2105 |
| Lignes régulières liO | 861 |
| TOTAL | 2966 |

3/ Aide kilométrique :

Quand il n'existe pas de moyen de transport adapté, les familles assurant elles-mêmes le transport de leur(s) enfant(s) soit vers l'établissement scolaire, soit vers un point de montée, ont pu prétendre à une aide versée par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet*.

Sur l'année 2023/2024, **18 élèves demi-pensionnaires** ont bénéficié de cette aide, pour un montant de **2 333 €**.

*Une seule aide est versée par famille.

2 – Bilan d'activité du transport scolaire pour l'exercice 2023-2024 :

4/ Bilan financier :

Pour l'exercice 2023/2024, le coût total du transport scolaire s'élève à **2,95 millions d'euros**.

| Principales dépenses : | | Sources de financement : | |
|-----------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Services spéciaux FEDERTEEP | 2 352 494 € | AC Communes | 225 136 € |
| Lignes régulières liO | 451 232 € | Aides de la Région Occitanie | 2 239 807 € |
| Frais de structure | 153 633 € | Auto-financement Agglo grâce au Versement Mobilité | 492 417 € |
| TOTAL : | 2 957 360 € | TOTAL : | 2 957 360 € |

1 – Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Conformément à l'article L. 5211-62 du CGCT

Conseil de communauté du 20 janvier 2025



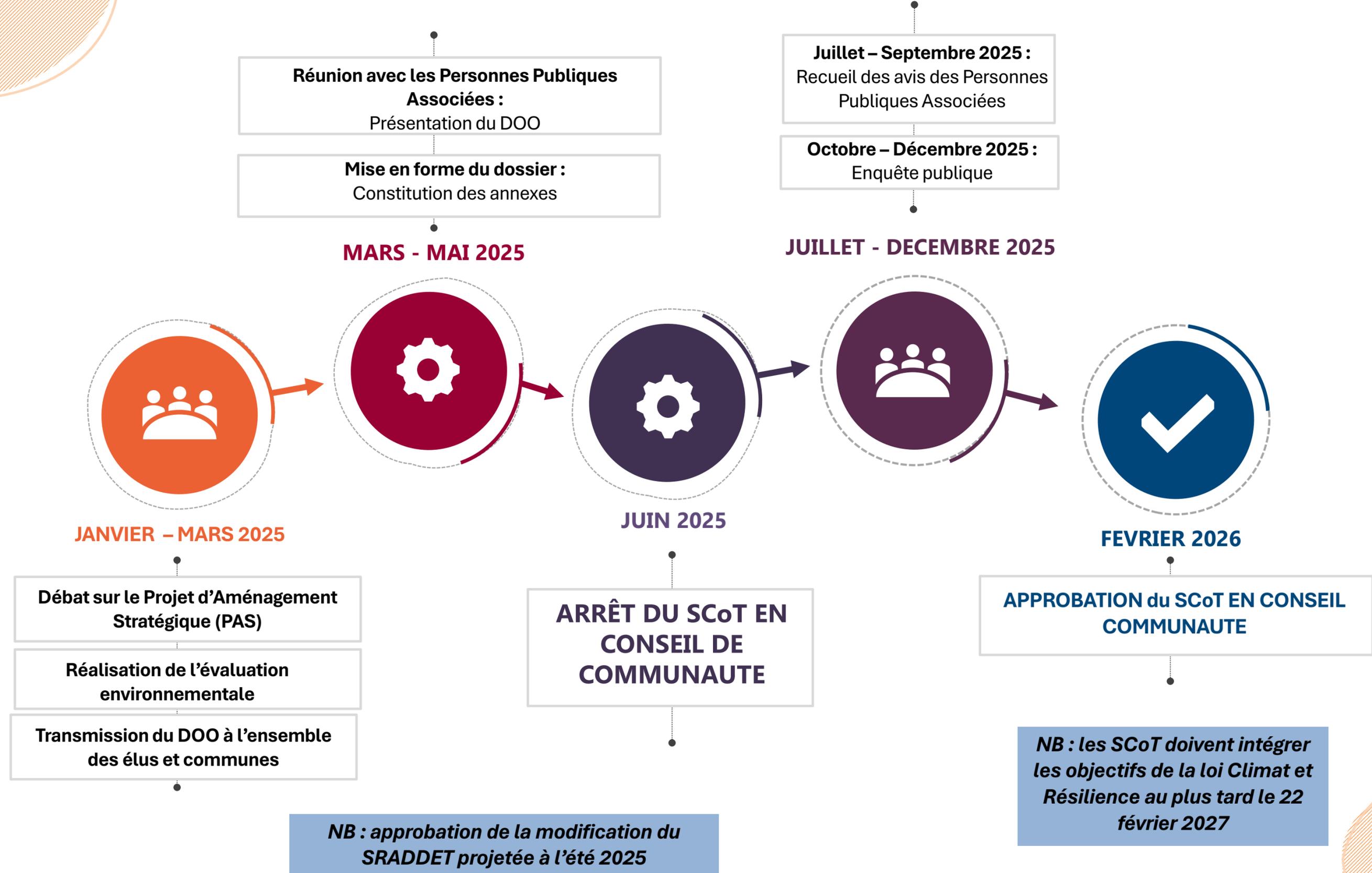
1 - Projets majeurs d'aménagement du territoire -

Elaboration du SCOT et du PLUi :

En 2024, le travail sur les études du SCOT s'est poursuivi avec :

- *1^{er} débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)* le 18 janvier 2024
 - *Formalisation du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO)*
 - *Nouveau débat sur le PAS* le 20 janvier 2025 pour mettre en cohérence les objectifs travaillés dans le DOO avec le PAS
-
- **Volonté de finaliser le SCOT** avant les prochaines élections (arrêt prévu en juin 2025)
 - **En préfiguration du PLUi, mise en place des mesures d'accompagnement des communes** avec notamment la réalisation d'études urbaines sur chacune des communes (2024 -2027)

CALENDRIER PREVISIONNEL du SCoT //



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES / REALISATION D'ETUDES URBAINES

CAUE

- > Intervention **uniquement sur les études urbaines globales,**
- > **Sur 2 ans :** Capacité d'une production d'études pour 15 communes sur 2024 et 2025
- > Convention de partenariat signée entre le CAUE et la CAGG en mars 2024

1/ Etudes urbaines globales et de quartier

> Signature d'un marché accord-cadre en juin 2024 retenant 4 bureaux d'étude avec marchés subséquents pour chaque étude

2/ Inventaire des Fiches

- Analyse des enjeux (étude de capacité) suivant le diagnostic établi en régie
- Diagnostic pré opérationnel d'un échantillon de friches

Bureaux d'études

1/ Etudes urbaines

- > Mobilisation potentielle interne de l'équipe projet du service urbanisme opérationnel pour la réalisation des études sur les **sites les moins complexes**
- > **Destiné aux communes non liées à un marché**

2/ Inventaire des Fiches

- > **Elaboration d'un diagnostic**

Régie

DES ACTIONS ENGAGEES PAR LA CA Gaillac Graulhet //

L'accompagnement des communes dans la construction de leur projet urbain

>> 4 dispositifs d'intervention pré-opérationnelle mis en œuvre par la CA

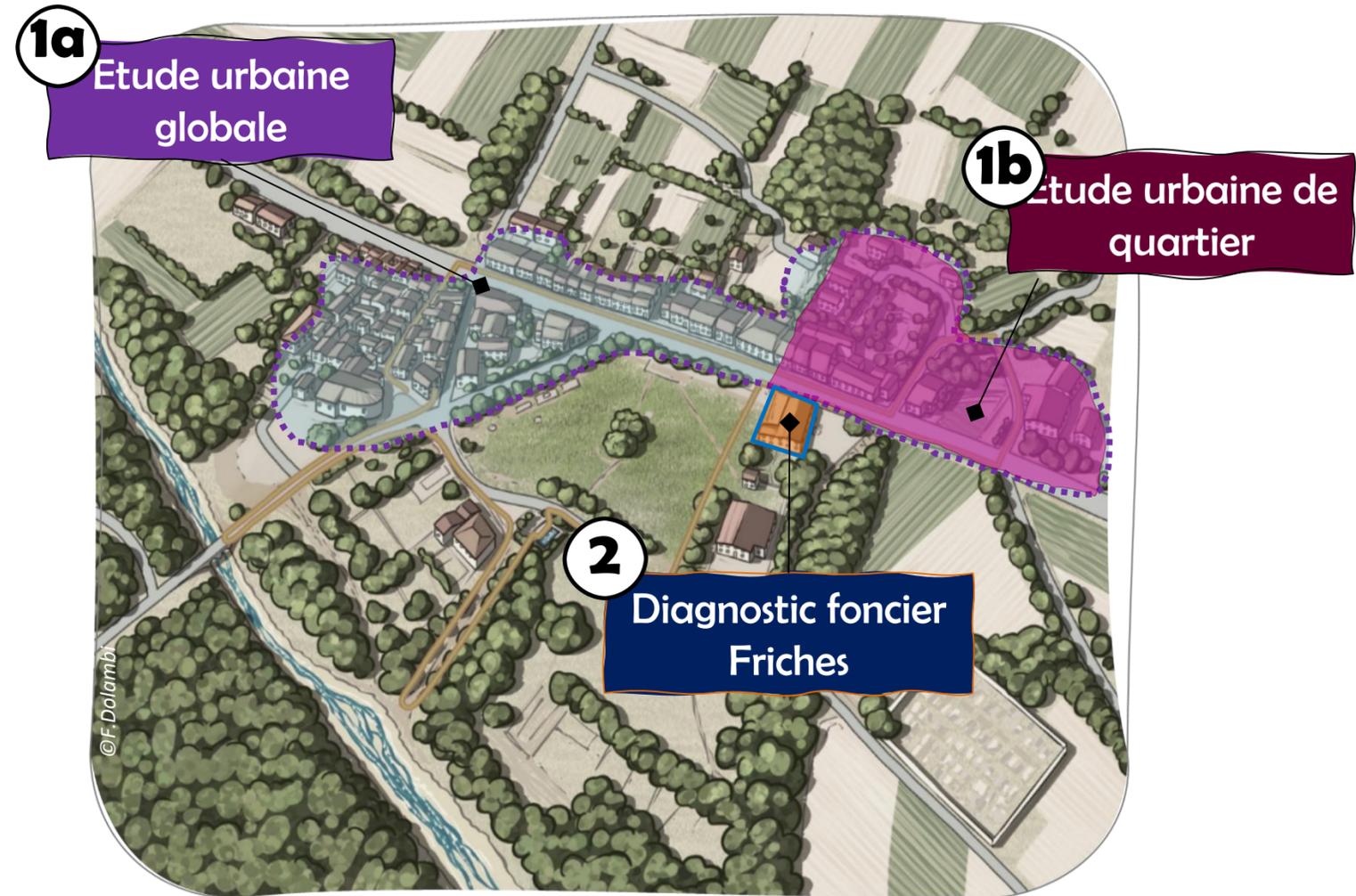
Objectif : aider les communes à s'approprier un nouveau modèle d'aménagement qui implique de privilégier pour leur développement, le renouvellement urbain et la densification douce tout en préservant la qualité de vie des habitants.

o – Cycles de formation de l'ensemble des élus communaux : **Appréhender l'objectif ZAN, ses enjeux territoriaux ainsi que les moyens de concilier sobriété foncière et projet de développement**

1a- Etudes urbaines globales

1b – Etudes urbaines de secteur

2- Diagnostic foncier friches : inventaire et diagnostic pré-opérationnel



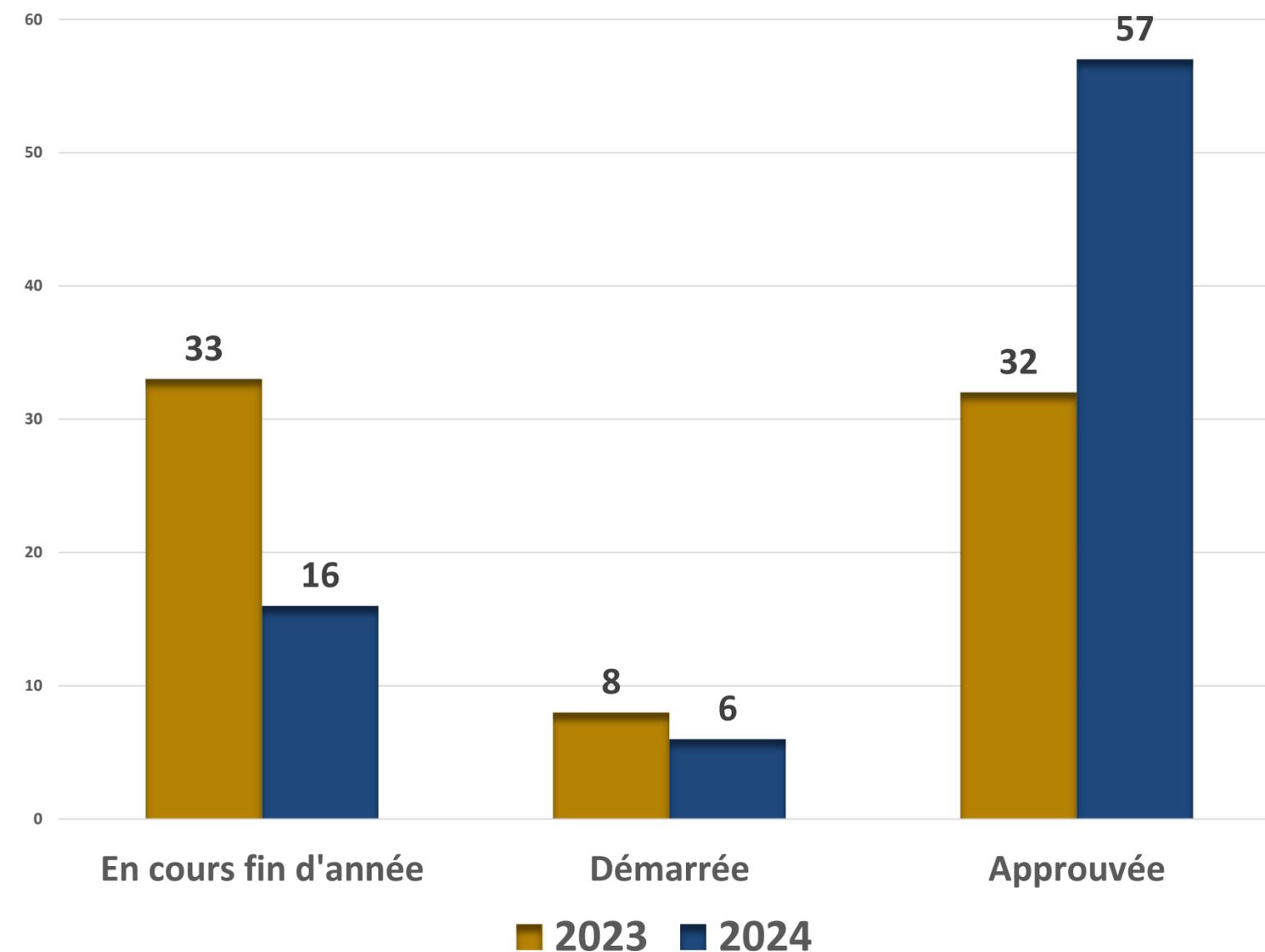
2 - Gestion transitoire des évolutions des documents d'urbanisme communaux :

- **Des évolutions des documents d'urbanisme mineures**, ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD
- Un **règlement intercommunal** d'intervention en matière d'urbanisme ayant évolué en septembre 2024
- Un engagement financier de la commune qui demande une évolution de son document d'urbanisme
- Une conduite d'étude par la commune et une conduite de procédure par la communauté d'agglomération
- En cas de recours gracieux et/ou juridictionnel déboutant la CA en dernier recours, la commune devra rembourser les montants engagés si fragilité juridique caractérisée
- Les documents d'urbanisme en vigueur consultables sur le Géoportail de l'urbanisme

2 - Gestion transitoire des évolutions des documents d'urbanisme communaux :

Procédures en 2024

| Procédure | En cours fin 2024 | Démarrée | Approuvée |
|--|-------------------|----------------------------------|---|
| Elaboration (PLU/Carte communale) | 1 | | |
| Révision (PLU/Carte communale) | 3 | | |
| Révision allégée (PLU) | 5 | PLU Montans | PLUi VG (Larroque) |
| Modification (PLU) | 1 | PLU Gaillac PLU Senouillac | PLU Busque PLU Salvagnac PLU Rabastens PLUi VG (Cahuzac) PLU Técou PLU Brens |
| Modification simplifiée (PLU) | 1 | PLU Roquemaure | PLU Cestayrols PLU Lagrave PLUi VG (règlement) |
| Mise à jour (PLU/carte communale) | | | DPU 35 PPRi Dadou 10 Autre 1 |
| Autres (Mise en compatibilité, SPR...) | 5 | PVAP Cestayrols PDA Salvagnac | DPMEC Salvagnac |
| Total | 16 | 6 | 57 |



3 - Instruction technique du droit des sols (ADS) :

- **Les maires restent seuls compétents** pour délivrer les autorisations en matière d'urbanisme sur leur commune.
- Au sein des services communautaires, une équipe "instruction du droit des sols" travaille au service des communes dans un **cadre posé par convention** renouvelée en 2023.
- **Des référents techniques dans chaque commune**, invités régulièrement à se réunir avec l'équipe de l'Agglomération pour échanger sur les évolutions du métier.
- **Un logiciel unique (WGeoPC) partagé** entre les communes, l'équipe d'instruction et le SIG.
- **Des rendez-vous en commune** pour recevoir les porteurs de projet

3 – Chiffres-clés ADS sur l'année 2023 :

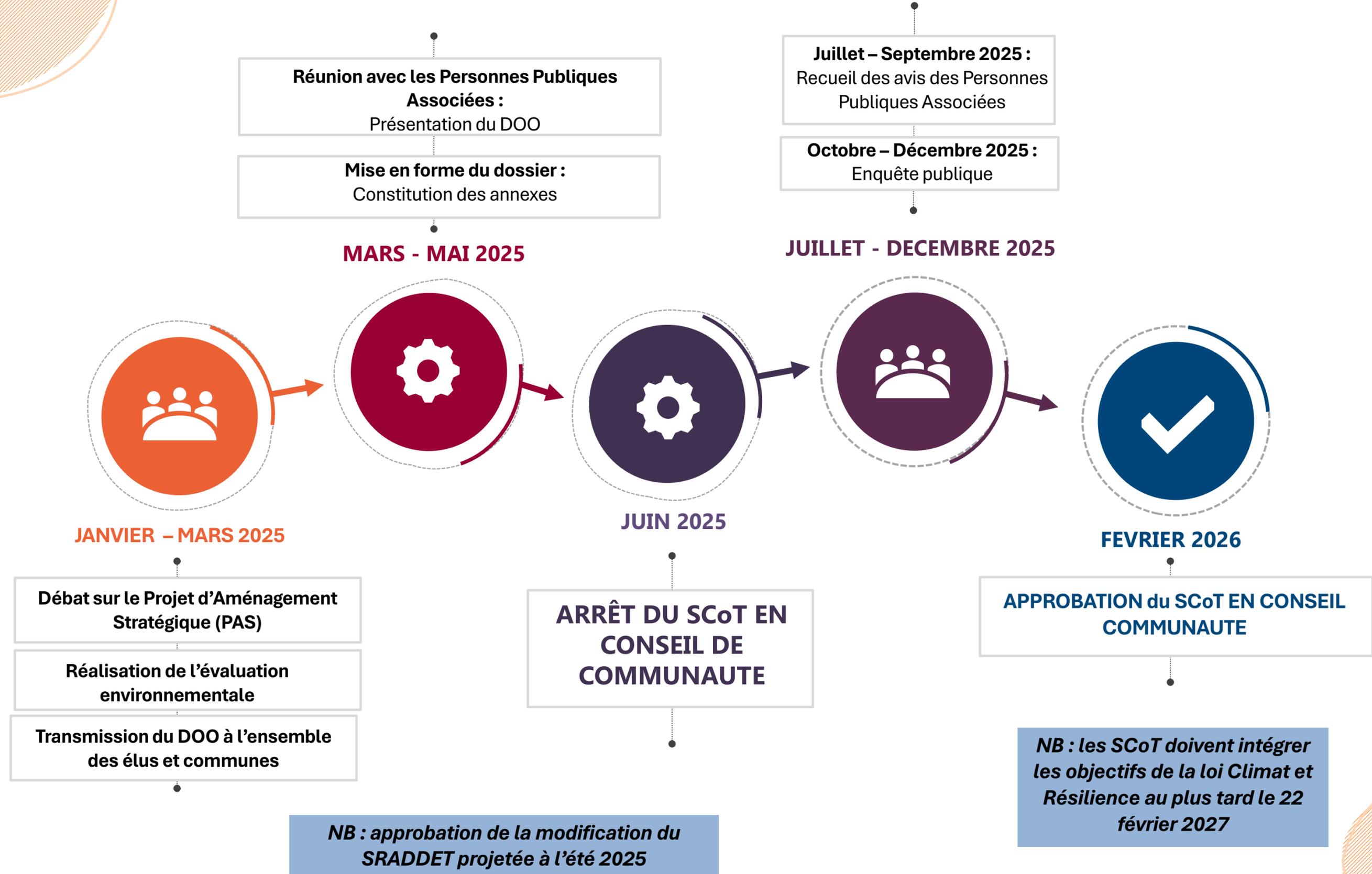
- **2 950 autorisations d'urbanisme traitées en 2023** par le service d'instruction communautaire (sur un total de 5 705 dossiers déposés).
- **82% des dossiers déposés ont été autorisés.**
- **59 dossiers ont fait l'objet d'avis divergents**, connus du service (**2%** des dossiers instruits) (63 avis divergents en 2022)
- **Saisine par voie électronique: 29 % des autorisations déposées** de manière dématérialisée (14% en 2022)
- **24 dossiers ont fait l'objet de recours** (21 en 2022)
- **Hausse de 14% du nombre de dossiers instruits par le service entre 2017 et 2023** avec un pic de dossiers sur l'année 2021 (année post-COVID + entrée en vigueur de la réglementation thermique 2020 au 01/01/22)

2 – Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT

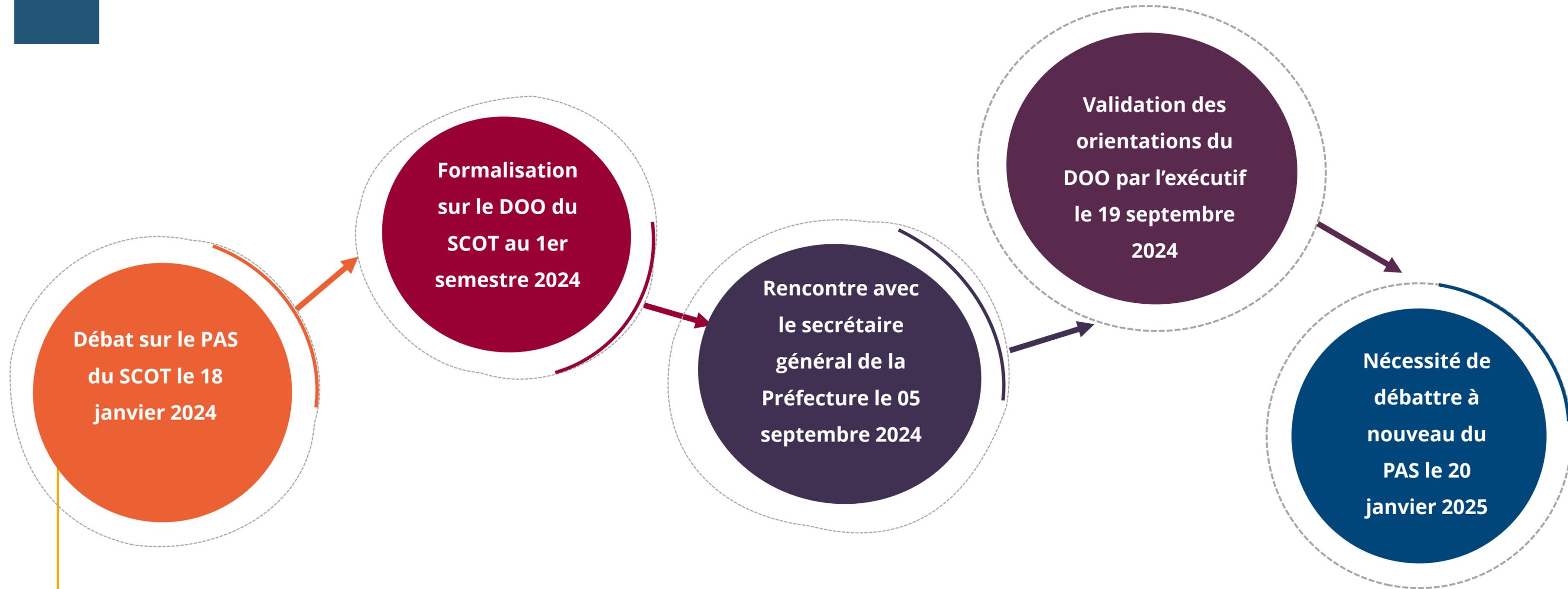
Conseil de communauté du 20 janvier 2025



CALENDRIER PREVISIONNEL du SCoT //



2 – Nouveau débat sur le PAS du SCOT :



PAS : Projet d'Aménagement Stratégique

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

POINT DE DEPART //

Le scénario de développement pour un horizon à 20 ans...

Les élus ont souhaité tenir une posture ambitieuse dans ce SCoT : celle de créer les conditions de développement pour attirer de nouveaux habitants et créer en conséquence de nouveaux emplois pour renverser cette tendance d'1 emploi créé pour 13 habitants accueillis.

SCENARIO DE DEVELOPEMENT à 20 ans



+ 8 700 habitants
supplémentaires entre
2025 et 2045



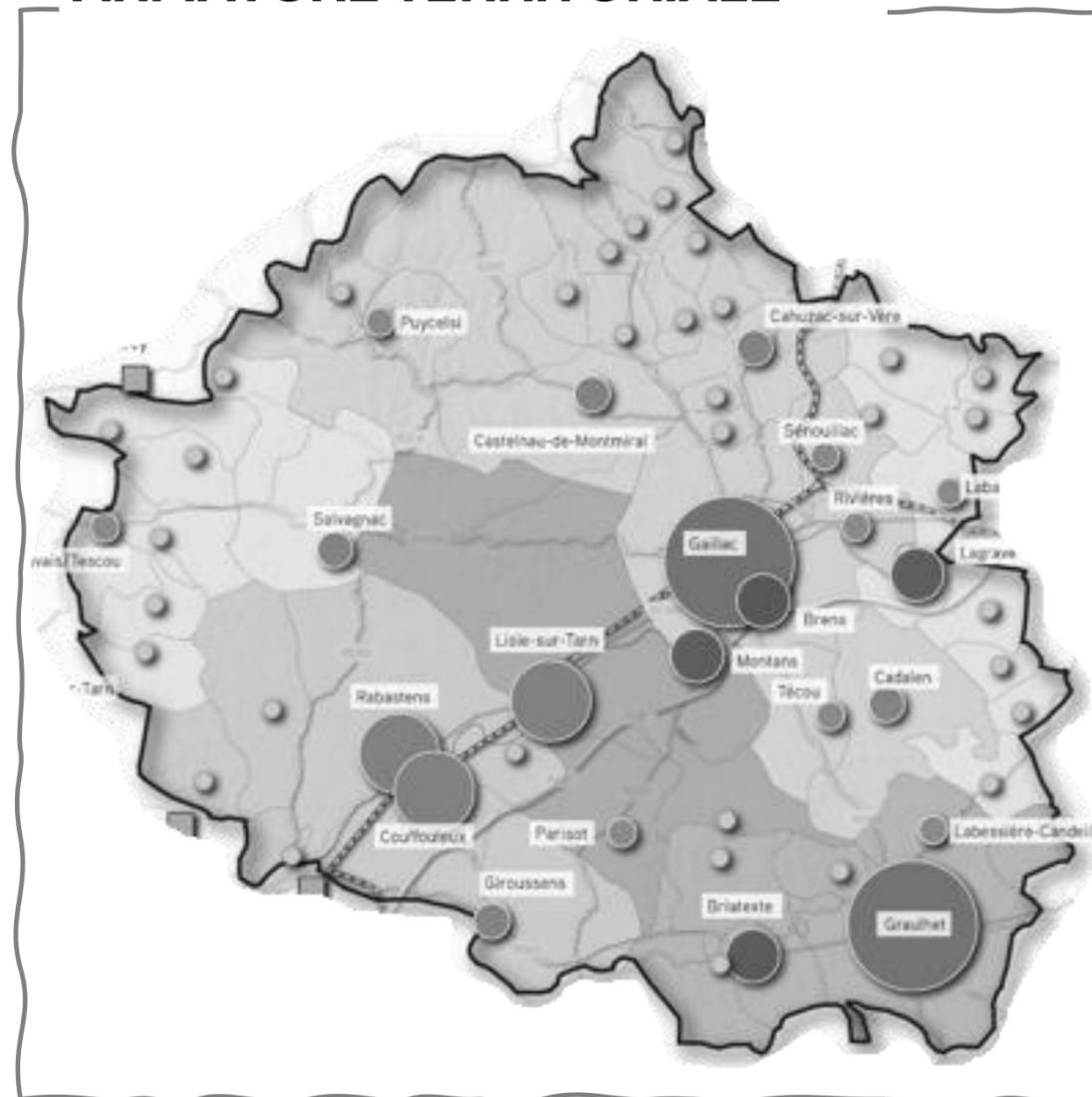
+ 7 000 logements
supplémentaires entre
2025 et 2045



+ 2 400 emplois
supplémentaires entre
2025 et 2045



ARMATURE TERRITORIALE



POINT DE DEPART //

... répondant à un contexte territorial...



POLARITÉS PRINCIPALES à l'échelle de l'Agglomération et de leur territoire vécu respectif

Gaillac, Graulhet



POLARITÉS PRINCIPALES à l'échelle de leur territoire vécu respectif

Couffouleux, Lisle-sur-Tarn, Rabastens



POLARITÉS INTERMÉDIAIRES de la vallée du Tarn et du Graulhérois venant en appui des polarités principales

Brens, Briatexte, Lagrave, Montans



BOURGS STRUCTURANTS au sein de l'espace rural du territoire vécu

Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Castelnaud-de-Montmiral, Giroussens, Salvagnac



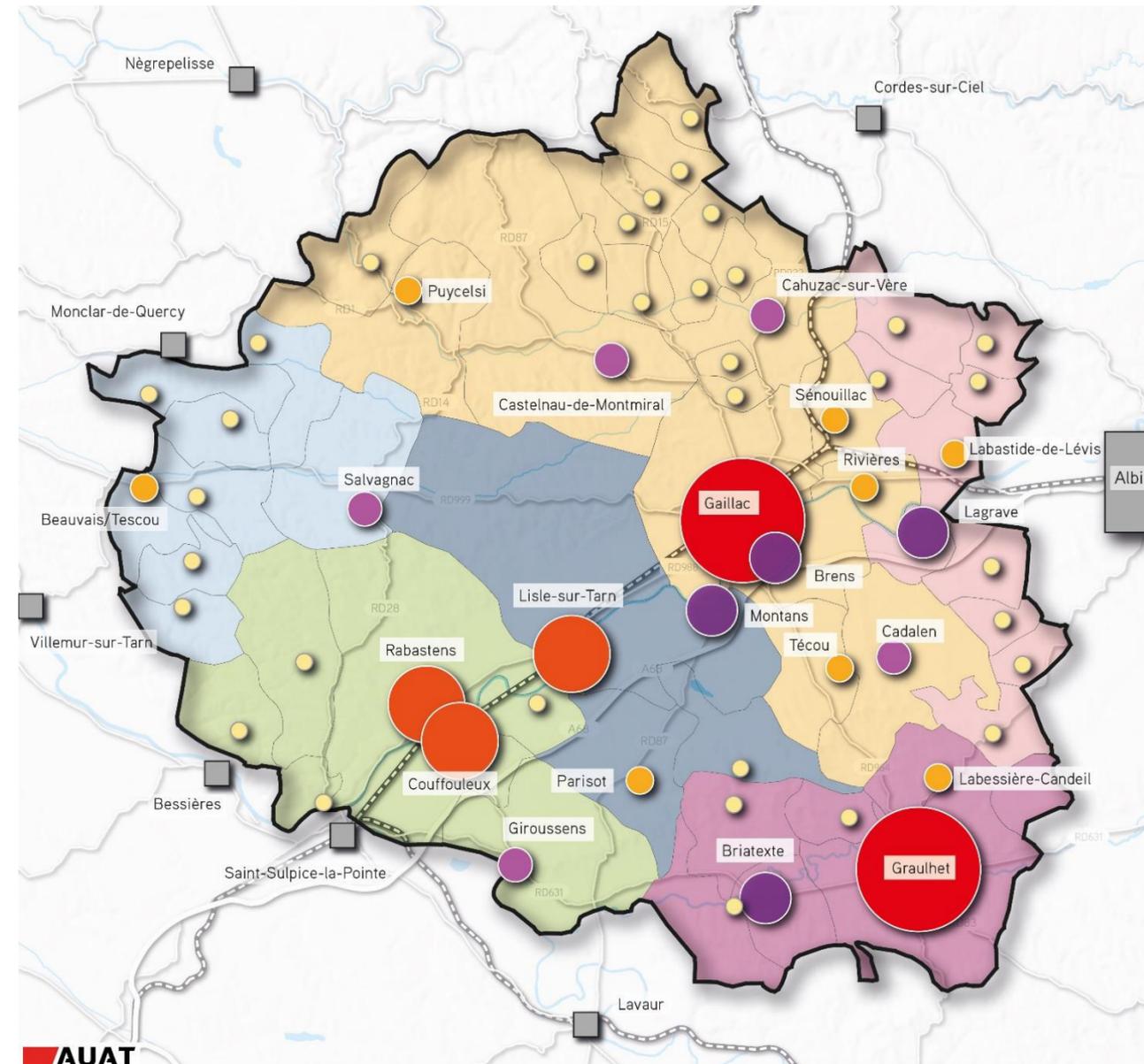
COMMUNES RURALES RELAIS au sein de l'espace rural du territoire vécu

Beauvais-sur-Tescou, Labastide-de-Lévis, Labessière-Candeil, Parisot, Puycelsi, Rivières, Senouillac, Téco



COMMUNES RURALES pouvant disposer ponctuellement d'équipements et services primordiaux pour la vie de proximité. La population et les entreprises de ces communes contribuent au maintien de l'offre de services sur les polarités, en particulier au sein de l'espace rural

- Alos
- Andillac
- Aussac
- Bernac
- Broze
- Busque
- Campagnac
- Castanet
- Cestayrols
- Fayssac
- Fénols
- Florentin
- Grazac
- Itzac
- Larroque
- Lasgrais
- Loupiac
- Mézens
- Montdurausse
- Montels
- Montgaillard
- Montvalen
- Peyrole
- Puybegon
- Roquemaure
- Saint-Beauzile
- Saint-Gauzens
- Saint-Urcisse
- Sainte-Cécile-du-Cayrou
- La Sauzière-Saint-Jean
- Tauriac
- Tonnac
- Le Verdier
- Vieux



2 – Nouveau débat sur le PAS du SCOT :

Les 4 grands défis sur lesquels repose le projet politique restent inchangés

**Renforcer l'attractivité économique
et développer les filières durables**

**S'engager pour une qualité de vie et
un bien-vivre pour toutes et tous**

**Atteindre la complémentarité entre
les composantes urbaines et rurales
pour proposer un nouvel équilibre**

**Mettre en œuvre les transitions
écologique, énergétique et numérique
au cœur des choix d'aménagement**

2 – Nouveau débat sur le PAS du SCOT :

Réaffirmation de la volonté politique de **rééquilibrer le taux d'emplois créés** par rapport à l'accueil des nouveaux habitants. Les stratégies politiques posent les principes suivants :

Résidentialisation des habitants prenant en compte la production du parc social et les efforts de densification adaptés aux réalités territoriales

Implantation des activités économiques, localisées dans les zones d'activités intercommunales et dans un maillage territorial de l'ensemble du territoire intercommunal, prenant en compte le label Territoires d'industrie

Portage des projets d'équipements d'envergure départementale et d'équipements intercommunaux, notamment liés aux projets routiers

Et démontrent un **territoire dynamique qui s'organise** pour tenter d'atteindre les objectifs de la climat et résilience mais **qui se heurte à des contraintes foncières particulièrement bloquantes.**

2 - Evolutions du PAS à prendre en compte dans le débat :



Intégration d'une enveloppe foncière supplémentaire de + 90 hectares par rapport à celle exposée dans la 1^{ère} version du PAS (total de 338 has)



Adaptation de la trajectoire ZAN d'ici 2050 prenant en compte l'enveloppe foncière supplémentaire



Renforcement de la logistique commerciale dans les ZA suite à la labellisation du territoire en Territoire d'industrie



Adaptation des objectifs chiffrés en terme de production de logement social aux seules communes soumises aux obligations SRU



Extension des possibilités d'installations d'énergies renouvelables sur tout le territoire à condition de ne pas consommer d'ENAF et d'une insertion paysagère

2 – Evolutions du PAS à prendre en compte dans le débat :

Intégration d'une enveloppe foncière supplémentaire de + 90 hectares par rapport à celle exposée dans la 1^{ère} version du PAS (total de 338 has) :

Point de départ du PAS (janvier 2024) : 50% de la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) 2011-2021 = 248 has

- Compte tenu de la prise en compte de la production du parc social sur les ENAF,
- Compte tenu des efforts de densification adaptés aux réalités territoriales,
- Compte tenu de la faible densification possible dans les zones d'activités,
- Compte tenu des projets d'équipements notamment routiers du territoire.

Les besoins sont estimés à + 90 has, soit un total d'ENAF de 338 has